★ Année 1948. — N° 88 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mardi 20 Juillet 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 163e SÉANCE

1re Séance du Lundi 19 Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Statut définitif des déportés et internés de la Résistance. — Suite de la discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

Art. 5 (suite).

Résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Devemy. — Adoption.

Adoption de l'article dans la rédaction du Conseil de la République.

Explication de vote sur l'ensemble : M. Rosenblatt.

M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

4. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Légion d'honneur.

MM. Bétolaud, rapporteur spécial de la commission des finances ; André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

Chp. 70 : M. Pierre Montel. — Adoption.

Chp. 100 à 109 : adoption.

Chap. 300 à 306 : adoption.

Chap. 400 à 402 : adoption.

Chap. 600 à 605 : adoption.

Ordre de la Libération.

Chap. 100 à 104 : adoption.

Chap. 300 : adoption.

Chap. 400 et 401 : adoption.

Chap. 600 et 601 : adoption.

Intérieur.

MM. Truffaut, rapporteur spécial de la commission des finances ; Dreyfus-Schmitt, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur ; Pierre Montel, Moch, ministre de l'intérieur ; André Monteil, Grenier, Barangé, rapporteur général ; Cordonnier, président de la commission de l'intérieur ; Bouret.

Chap. 100.

MM. Delachenal, le rapporteur, Louis Marin, le ministre de l'intérieur.

Amendement de M. Fagon : MM. Fagon, le ministre de l'intérieur. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Tourné : MM. Tourné, le ministre de l'intérieur, Demusois. — Rejet au scrutin.

MM. le rapporteur, le ministre de l'intérieur.

Décision de réserver le chapitre.

Chap. 101 à 106 : adoption.

Chap. 107 : MM. Louvel, le ministre de l'intérieur, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à une autre séance.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

Mme la présidente. M. Martine s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

STATUT DEFINITIF DES DEPORTES ET INTERNES DE LA RESISTANCE

Suite de la discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, amendée par le Conseil de

la République, tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

[*Article* 5 (suite).]

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Devemy à l'article 5:

Nombre des votants..... 563
Majorité absolue..... 282
Pour l'adoption..... 286
Contre 277

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 5 est adopté dans la rédaction du Conseil de la République.

L'amendement de MM. Terrenoire et Michelet se trouve ainsi satisfait.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Antoine Demusois. Nous déposons une demande de scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

M. Marcel Rosenblatt. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Rosenblatt pour expliquer son vote.

M. Marcel Rosenblatt. Mesdames, messieurs, le vote intervenu hier sur l'article 5 et l'acceptation par la majorité de l'Assemblée des amendements de MM. Michelet, Terrenoire et Devemy changent complètement le statut des déportés et internés de la Résistance.

Suivant le vœu de l'immense majorité des déportés politiques, le groupe communiste a combattu le principe de deux statuts pour les déportés.

Nous avons été battus sur notre contre-projet et sur nos amendements.

En adoptant les amendements de MM. Michelet, Terrenoire et Devemy, la majorité de l'Assemblée a porté un coup mortel au statut des déportés et internés de la Résistance.

Mesdames, messieurs, vous acceptez de donner le titre de résistant à certains travailleurs volontaires en Allemagne, alors que vous le refusez aux déportés politiques et aux otages.

Nous ne pouvons accepter cette injustice criante.

Le texte qui vient d'être adopté marque, selon nous, une ligne politique qui tend au blanchissage des traîtres, suivant un certain discours de Verdun, qui demandait la libération du traître Pétain. C'est d'après cette ligne qu'on libère et gracie les traîtres tandis qu'on emprisonne les résistants en France.

Le groupe communiste ne peut se faire le complice d'une telle politique.

M. Antoine Demusois. Très bien!

M. Marcel Rosenblatt. Il ne peut accepter un statut selon lequel des traîtres porteront demain le nom de résistants...

M. Fernand Bouxom. Allons, allons!

M. Yves Fagon. Vous savez bien, monsieur Rosenblatt, qu'il ne s'agit pas de cela.

M. Marcel Rosenblatt. ...alors que des déportés politiques n'y auront pas droit.

C'est pourquoi, ne voulant pas nous faire complices d'une telle injustice, nous ne voterons pas la proposition de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emile-Louis Lambert, *rapporteur.* Je proteste avec indignation contre les propos tenus par M. Rosenblatt, qui a parlé d'une assimilation des traîtres aux résistants. Il s'agirait d'une assimilation sacrilège dont il n'est aucunement question. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. Monsieur Demusois, votre groupe maintient-il sa demande de scrutin?

M. Antoine Demusois. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301
Pour l'adoption..... 417
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046-4749).

Dans sa deuxième séance d'hier, l'Assemblée a terminé la discussion du budget de l'industrie et du commerce.

Nous allons examiner maintenant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération.

Légion d'honneur.

Mme la présidente. Au sujet des crédits relatifs à la Légion d'honneur, je donne la parole à M. Bétolaud, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Robert Bétolaud, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget annexe de la Légion d'honneur appelle de ma part quelques très courtes observations.

Ce budget est en augmentation assez sensible sur l'année dernière. Il s'élève en effet à 433.947.000 francs contre 320.952.000 francs en 1947, soit une augmentation de 112.995.000 francs.

Cette augmentation est le résultat inévitable, d'une part, de l'application des différentes lois sociales et, d'autre part, de la hausse des prix. Mais il y a eu, en réalité, de la part de la chancellerie, un sérieux effort de compression, qui s'est traduit, notamment, par la suppression d'un certain nombre d'emplois d'auxiliaires.

Je fais observer en second lieu que le chapitre 300, qui est afférent au matériel, prévoit un crédit de 500.000 francs pour achat de matériel de bureau rendu nécessaire par la ratification des décorations décernées au titre du tableau spécial.

A ce propos, je signale à l'Assemblée que la loi de ratification de ces décorations décernées, soit au titre de la guerre, soit au titre de la Résistance, n'est pas encore intervenue, ce qui est infiniment regrettable, car il est évident qu'il y a le plus grand intérêt pour les titulaires et pour la chancellerie à ce que la situation soit régularisée et que ces décorés fassent désormais partie du cadre normal de la Légion d'honneur, alors que la chancellerie ne les connaît même pas à l'heure actuelle.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Cette question doit être réglée cette semaine au Conseil de la République.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

Quoi qu'il en soit, la commission des finances a jugé opportun d'inscrire au budget, à titre provisionnel, un crédit de 500.000 francs pour l'achat du matériel nécessaire, étant entendu qu'un autre crédit devra être demandé comme conséquence de la loi à intervenir, crédit destiné à engager le personnel nécessaire pour faire les opérations matérielles très considérables qu'entraînera l'examen des multiples dossiers qui vont être soumis à la ratification.

Autre observations: la commission des finances a pensé que le crédit pour entretien et reconstruction des bâtiments était trop élevé. Il est, en effet, passé de 28 millions de francs en 1947 à 43 millions en 1948.

Sans doute, les bâtiments de la Légion d'honneur sont-ils très importants puisque, en dehors de ceux où se trouve l'Ordre, il y a trois maisons d'éducation installées dans des bâtiments anciens et immenses qui n'ont pas été entretenus pendant la guerre et qui ont été très abîmés du fait de cette dernière.

Néanmoins, nous avons pensé que nous pouvions, sur ce crédit global de 43 millions de francs, pratiquer sans inconvénient un abattement de 1 million, qui est accepté d'ailleurs par la Chancellerie.

Je veux faire à ce sujet une remarque.

Le crédit a été présenté de la façon suivante: entretien normal, 20 millions; entretien différé. 23 millions de francs.

Un de nos collègues a demandé quelle était la partie des travaux afférent à l'entretien normal et celle qui était afférente à l'entretien différé. Vérification faite, il s'agit, en réalité, des mêmes travaux et il y a là une ventilation purement arbitraire.

Il est probable que la direction du budget a trouvé plus agréable à l'œil de présenter une partie des travaux sous forme d'entretien normal et l'autre sous forme d'entretien différé.

J'estime qu'un tel mode de présentation ne correspond à aucune réalité et est assez fâcheux. J'insiste auprès de M. le garde des sceaux pour qu'il ne soit pas maintenu. Il vaut mieux appeler les choses par leur nom et présenter la somme globale relative à l'entretien sous une seule rubrique.

Enfin, voici une remarque: de nombreux commissaires ont regretté la modicité du traitement des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur et des médaillés militaires. Un certain nombre de propositions de loi ont été déposées, que je suis chargé de rapporter devant la commission des finances. J'ai demandé l'avis de l'administration; je ne l'ai pas encore. Mais il est certain que la situation faite actuellement aux membres de la Légion d'honneur et aux médaillés militaires est tout à fait regrettable et qu'il faudra, dans les plus prochains jours, essayer de rajuster ces traitements tout à fait insuffisants.

Telles sont, mes chers collègues, les observations qu'au nom de la commission, je désirais vous présenter.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande de vouloir bien adopter le projet de budget tel qu'il vous est présenté.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mes chers collègues, le Gouvernement a pris bonne note des légitimes observations de M. Bétolaud,

rapporteur, en ce qui concerne les dépenses d'entretien. Le Gouvernement en tiendra compte, j'en donne l'assurance à la commission des finances.

Je présenterai deux très brèves observations. D'une part, je fais connaître à la commission des finances que le Gouvernement accepte la réduction de crédit d'un million. Donc, sur ce point, il n'y a pas la moindre difficulté. D'autre part, je donne l'assurance que les différentes propositions relatives à une majoration du traitement des légionnaires et des médaillés militaires font actuellement l'objet de conversations interministérielles auxquelles je convierai probablement M. Bétolaud lorsque les ministres se seront mis d'accord sur certaines modalités. La question est en cours d'examen et je prends l'engagement formel de tout faire pour qu'elle soit rapidement réglée.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 70:

Dette.

« Chap. 70. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 270 millions de francs. »

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Je n'ai pas l'intention de présenter en ce moment une réclamation en ce qui concerne le montant des rentes attachées aux décorations. Je suis persuadé que le Gouvernement et la commission des finances examinent le problème pour apporter aux membres de l'ordre de la Légion d'honneur et aux médaillés militaires un traitement digne des récompenses qui leur ont été données.

Mes observations rejoignent celles qu'a présentées tout à l'heure M. le rapporteur.

Nous recevons, en effet, de nombreuses réclamations émanant de nouveaux promus dans la Légion d'honneur ou de médaillés militaires qui n'ont aucun carnet de payement de leur rente. Lorsqu'ils s'adressent à la grande Chancellerie on leur répond qu'on ne sait pas dans quel délai on pourra leur établir soit un carnet nouveau, soit un carnet ancien rectifié.

Je me permets d'attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur la nécessité de faire procéder à l'établissement de ces carnets dans le délai le plus court possible.

M. le garde des sceaux. Je vous le promets.

M. Pierre Montel. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 70, au chiffre de 270 millions de francs.

(*Le chapitre 70, mis aux voix, est adopté.*)

Personnel.

« Chap. 100. — Grande chancellerie. — Traitements, 7.074.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Grande chancellerie. — Cadres complémentaires, 1.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Grande chancellerie. — Salaires, 1.603.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Grande chancellerie. — Indemnités diverses, 1.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Maisons d'éducation. — Traitements, 24.254.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Maisons d'éducation. — Cadres complémentaires, 1.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Maisons d'éducation. — Salaires, 9.711.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses, 614.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Indemnités de résidence, 5.459.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Supplément familial de traitement, 101.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 300. — Grande chancellerie. — Matériel, 3.660.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Fournitures faites par diverses administrations et services, 5 millions 144.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Maisons d'éducation. — Matériel, 29.438.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur, 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Maisons d'éducation. — Travaux d'équipement. » — (Mémoire.)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 1.034.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Allocations viagères aux auxiliaires, 60.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature, 1.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Secours, 1.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations), 101.000 francs. » — (*Adopté.*)

Ordre de la Libération.

Mme la présidente. Nous arrivons à l'examen des crédits de l'Ordre de la Libération.

Je donne lecture du chapitre 100:

Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du chancelier et du personnel titulaire, 599.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 599.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 228.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités diverses, 161.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 18.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 300. — Matériel, 1.586.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 103.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance et œuvres sociales, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations. » — (Mémoire.)

Intérieur.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Haas-Picard, directeur du cabinet du ministre;

M. Boursicot (Pierre), directeur général;

M. Martin (Louis), directeur;

M. Glass (Louis), directeur;

M. Reymond (Jean), directeur du personnel;

M. Maisonneuve (Pierre), directeur des affaires générales;

M. Moatti (J.-P.), directeur de l'administration départementale;

M. Basset (Jean), chef de bureau du budget à la direction du personnel;

M. Brunschwig-Bordier, chef du service de l'inspection générale de l'administration.

La parole est à M. Truffaut, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le total des crédits du ministère de l'intérieur proposés pour 1948 s'élève à 40.941.576.000 francs, sans tenir compte des deux dernières lettres rectificatives qui nous sont parvenues et dont le montant s'élève à 1.723 millions de francs.

Au regard du budget de 1947, l'augmentation globale atteint 6.238.490.000 francs.

Il convient de noter que, dans ce chiffre total, n'apparaissent pas les crédits de répartition qui sont inscrits au budget du ministère des finances et qui concernent les augmentations de traitements décidées au cours de l'année 1947.

Je tiens à dire, comme tous les autres rapporteurs, que la commission des finances insiste pour que, l'an prochain, nous ayons enfin des chiffres définitifs et complets qui nous permettent de faire des comparaisons utiles entre les budgets d'une année sur l'autre.

Les crédits de personnel représentent, par rapport à 1947, une augmentation de 3.980.613.000 francs.

Je voudrais souligner ici l'effort accompli à propos de ces crédits de personnel. Cette année, en vertu des différentes mesures prises depuis un an, c'est-à-dire le décret de la « Hache » du 13 juin 1947, la loi du 27 décembre 1947 réorganisant les C. R. S., le décret de la « Guillotine » du 24 janvier 1948 et, enfin, l'abattement de 10 p. 100 appliqué récemment, le total des compressions de personnel effectuées dans l'administration générale du ministère, c'est-à-dire sur l'ensemble du ministère moins la sûreté nationale, représente 1.036 emplois, alors que 3.762 emplois ont été supprimés à la sûreté nationale.

Il convient de faire ressortir que, depuis 1945, les compressions pour l'administration générale ont atteint le chiffre global de 6.619 emplois représentant une réduction de 28,90 p. 100 des effectifs de 1945.

Pour la sûreté nationale, les compressions d'effectifs représentent une diminution de 24.038 emplois pendant la même période, c'est-à-dire une réduction identique

de 28,90 p. 100. Depuis la libération du territoire, les effectifs de la sûreté nationale — la seule administration pour laquelle on puisse faire cette comparaison — ont été réduits de 37.850 emplois, c'est-à-dire 39 p. 100 du chiffre de 1944.

J'attire votre attention sur ces importantes compressions.

Mon rapport, que vous avez entre les mains, souligne d'ailleurs que, dans une administration, en particulier à la sûreté nationale, l'application en un an des quatre mesures dont je faisais état tout à l'heure présente un grave inconvénient.

Dans la sûreté nationale, depuis un an, ces quatre mesures ont entraîné les suppressions suivantes:

Le décret de la « Hache », 2.000 emplois;

la loi du 27 décembre 1947, réorganisant les C. R. S., 1.092 emplois.

Le décret de la « Guillotine » du 24 janvier 1948, 2.122 emplois.

Enfin, au titre de l'abattement de 10 pour 100, il a été demandé une réduction de 1.524 emplois.

Soit, au total, 6.747 emplois.

Je ne m'élève pas contre ces mesures de compression de personnel qui ont été décidées par notre Assemblée. J'aurais mauvaise grâce à le faire en ma qualité de membre de la commission des finances; je les considère même comme absolument nécessaires. Mais je suis contraint de souligner que ces compressions faites à la sûreté nationale ont, comme je le disais tout à l'heure, de graves inconvénients.

Elles sont appliquées d'une façon automatique dans les différents services. Il est impossible de les effectuer sans discrimination.

Dans une ville importante, où la crise du logement a déjà empêché de porter les effectifs au chiffre qu'ils devaient atteindre, 150 inspecteurs ont été supprimés en vertu de ces dispositions. Il n'est pas possible de les remplacer parce que ceux qui sont éliminés ont conservé leur logement. Il faudrait parvenir à loger ceux qui seraient appelés à les remplacer, ce qui est impossible.

En définitive, cela pose un problème absolument insoluble, aussi insoluble d'ailleurs que celui qui aboutit au maintien dans la ville de Marseille d'un effectif inférieur à la moitié de celui qui serait nécessaire, compte tenu de la population et de l'étendue du territoire.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point; je le répète, non pas pour m'élever contre la décision d'ordre général qu'elle a prise, en cette matière, mais pour souligner qu'il serait imprudent de poursuivre l'application automatique de certaines réductions d'effectifs de police.

En ce qui concerne, en particulier, les 1.523 emplois supprimés au titre de l'abattement de 10 p. 100, j'émets le vœu à titre personnel, car je n'ai pas reçu mission de le dire au nom de la commission des finances, qu'ils puissent être éliminés progressivement d'ici la fin de l'année, au fur et à mesure des démissions, disparitions ou retraites, de telle sorte qu'un trouble plus grand ne soit pas apporté au fonctionnement de la sûreté nationale.

S'il y a lieu d'envisager, plus tard, l'examen de nouvelles compressions, en fonction de répartitions raisonnables du personnel, il convient qu'elles soient effectuées dans le cadre normal du budget, afin que soient sagement mesurées les répercussions qu'elles pourront avoir sur les effectifs de la police et leur distribution sur l'ensemble du territoire.

La commission des finances a attaché un intérêt particulier à cet état de fait et m'a recommandé de souligner tout particulièrement à l'Assemblée ses préoccupations en cette matière et, d'ailleurs, en matière de police en général, car le budget comporte — je vais avoir l'occasion d'en parler — l'examen des crédits de la préfecture de police qui, avec la sûreté nationale, constitue l'ensemble des services de police dont la France dispose.

Quant aux crédits de matériel, l'augmentation par rapport au budget initial de 1947 ressort à 1.396.183.000 francs.

Après avoir étudié d'une façon très précise tous les éléments de ces crédits, je dois reconnaître qu'un effort tout particulier de compression a été fait et que, compte tenu des hausses générales, l'augmentation qui apparaît représente un effort considérable de la part de la direction du matériel. Dans certains cas, ces crédits diminués posent quelques points d'interrogation sur les moyens dont disposera cette direction pour effectuer le minimum indispensable.

J'en arrive aux crédits de subventions.

La commission des finances a pris une mesure générale pour ces crédits. Selon la méthode admise à l'Assemblée, la seule qu'elle ait à sa disposition, elle a diminué, à titre indicatif, de 1.000 francs tous ces crédits, parce qu'elle a le sentiment que, dans l'état actuel des choses, la réforme des finances locales n'ayant pas encore été votée, il est très difficile aux municipalités, devant les problèmes que posent leurs budgets, de « joindre les deux bouts » sans une augmentation des subventions, en particulier, certes, des subventions d'équilibre, mais aussi des autres subventions qui s'insèrent dans le budget de l'intérieur.

L'attention de M. le ministre des finances a été attirée sur ce point.

J'espère qu'il acceptera quelques augmentations utiles. J'en ai eu l'annonce sans pouvoir maintenant en donner la certitude. J'insisterai donc au cours de la discussion des chapitres pour obtenir des précisions. La commission des finances me l'a expressément demandé.

La commission des finances a disjoint le chapitre 503 mettant à la charge du budget de l'intérieur un crédit de 8.238.416.000 francs, représentant une participation de ce budget aux frais d'entretien de la gendarmerie nationale. Ces crédits figuraient antérieurement au budget de la défense nationale.

Les membres de la commission des finances se sont étonnés que, sans avis préalable, ces crédits aient été inscrits au budget du ministère de l'intérieur, non pas que, *a priori*, ils soient hostiles à ce transfert, mais ils attendent du Gouvernement et de M. le ministre de l'intérieur des explications qui, peut-être, convaincront l'Assemblée.

En tout cas, pour ma part, après avoir étudié plus attentivement le problème, depuis le moment déjà lointain où ce budget a été examiné par la commission des finances, je crois que l'œuvre de coordination des éléments appelés à contribuer au maintien de l'ordre justifie cette intégration.

Elle la justifie en ce sens que la gendarmerie est appelée, en maintes circonstances, à être mise à la disposition de M. le ministre de l'intérieur, pour les missions qui lui incombent.

Il apparaît donc que ce partage de crédits se justifie, à la condition — et ceci est l'opinion de la commission des finances — que, bien entendu, la gestion des crédits de la gendarmerie reste entre les mains du ministère des forces armées.

Je dois également vous entretenir d'un problème qui me tient à cœur. Je l'ai déjà abordé lors du premier rapport que j'ai eu l'honneur de faire en 1946 sur le budget du ministère de l'intérieur, je veux parler de la réforme de l'inspection générale.

Il faut avouer que, depuis trois ans, cette réforme, qu'on annonce périodiquement, n'a pas été effectuée. Pour ma part — et c'est également l'opinion de la commission des finances — je le regrette très vivement, car les économies qui pouvaient être faites, surtout à l'occasion des compressions de personnel au sein des préfectures, ne pouvaient être inspirées que par cette Inspection.

Je crois que dans ce domaine le travail déjà réalisé et qui est malheureusement insuffisant a donné des résultats assez probants pour que l'on donne à l'inspection générale le moyen pratique d'étudier les différentes transformations qui s'imposent dans les préfectures en vue de rendre le travail de ces administrations plus efficace, tout en soulageant assez considérablement — et vous savez qu'il y a matière à compression dans cette grande administration — le budget national.

Je n'insiste pas, puisque le nouveau statut de l'inspection générale vient d'être établi; je sais, d'autre part, que l'attention de M. le ministre de l'intérieur se porte tout particulièrement sur ce problème.

J'insiste seulement, au nom de la commission des finances, pour que ce travail de réorganisation soit opéré très vite et pour que les résultats en soient pratiquement enregistrés dans le prochain budget.

La commission des finances a longuement délibéré, d'autre part, sur l'organisation du contrôle de l'Etat pour les dépenses de la préfecture de police.

Dans mon rapport, j'ai fait l'historique de cette question. Je me garderai de me répéter à la tribune.

Je veux seulement souligner qu'avant la guerre ce contrôle nécessaire avait été décidé; on l'a abandonné.

Aujourd'hui, la situation est la suivante: ne budget de l'Etat supporte les trois quarts des dépenses de la préfecture de police et le contrôle du Parlement est à peu près nul en la matière. Non pas que l'administration de la préfecture de police s'y oppose. Je tiens, au contraire, à dire ici la complaisance avec laquelle elle s'y prête. Mais toute l'articulation et l'existence même de cette grande administration, restée en marge de l'examen du budget de l'Etat pendant si longtemps, exigent que la question soit très approfondie. Il y a lieu, en particulier, d'établir une coordination entre le conseil municipal de Paris, le conseil général de la Seine et l'Assemblée pour qu'à la suite d'un examen d'ensemble nous puissions vous communiquer des conclusions pratiques qui vous permettront d'intervenir souverainement, comme c'est votre droit et même votre devoir.

Cependant, je crois que, pour préparer ce contrôle très approfondi, il est nécessaire d'envisager, dès maintenant, de réintroduire à la préfecture de police un contrôleur des dépenses engagées.

La commission des finances ne peut ici qu'exprimer un vœu. Mais elle entend le faire de la façon la plus formelle et je tiens à souligner cette volonté qui, je le répète, est inspirée par la nécessité de contrôler des dépenses considérables. Ce sont, d'ailleurs, des crédits provisionnels dont on ne connaîtra le montant exact qu'à la fin de l'exercice.

Une commission, dite commission le Gorgeu — dont le travail est d'ailleurs remarquable — a déterminé, après une étude approfondie, les économies de personnel qui pourraient être réalisées à la préfecture de police.

Je regrette, de même que la commission des finances, que le conseil municipal et

le conseil général n'aient pu encore, au cours de leurs sessions, prendre des positions définitives à cet égard et nous présenter un tableau d'effectifs qui, normalement, devrait figurer, complet et exact, dans le fascicule bleu du budget. Celui-ci, en fait, n'a pour nous qu'une valeur indicative, puisque les chiffres définitifs n'ont pas encore été arrêtés.

J'espère que l'an prochain, en raison, précisément, des modifications qui auront été apportées, grâce aussi, je tiens à le dire, à la bonne volonté des services de la préfecture de police, à laquelle je tiens à rendre un nouvel hommage, la commission des finances pourra approfondir le problème et communiquer à l'Assemblée des précisions utiles qui lui permettront de prendre des décisions en connaissance de cause, lors de l'examen du prochain budget.

J'aborde, enfin, un dernier point, qui a une importance assez considérable et qui touche plus spécialement les chiffres budgétaires ou, du moins, la présentation du budget. Je veux parler de la suppression, décidée par la commission des finances, de la direction des affaires générales.

Cette suppression avait été proposée à la commission des finances et à l'Assemblée constituante il y a trois ans.

Pour des raisons concordant, d'ailleurs, avec celles qui furent exposées par le ministre des finances d'alors, cette suggestion fut repoussée sur la demande du ministre de l'intérieur de l'époque.

Votre rapporteur n'a pas cru devoir, l'an dernier, la reprendre, faute d'éléments certains.

Cette année, après avoir été plus au fond de la question, il a proposé à la commission des finances — qui a bien voulu le suivre — la suppression envisagée.

Tout d'abord — j'ai eu soin de le noter dans mon rapport — cette modification ne saurait, en aucune manière, être interprétée comme un reproche indirect à l'égard des fonctionnaires de cette direction qui, j'en ai fait la constatation, remplissent leur tâche de la façon la plus sérieuse et avec un parfait souci de leur devoir.

Mais il est évident que cette direction était un peu inconsistante. Elle comprenait cinq services, encadrés par deux sous-directions: la sous-direction de l'Algérie et la sous-direction de l'administration générale et des affaires d'Alsace et de Lorraine.

Ces cinq services comprennent le bureau central des affaires d'Alsace et de Lorraine, le service des cultes et du statut de l'Algérie, le bureau des affaires politiques, le bureau des cultes et associations, le service proprement dit de l'Algérie. Et, depuis la transformation de leur statut, un bureau était chargé d'assurer la tutelle des nouveaux départements d'outre-mer: la Guyane, la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe.

Il nous est apparu que ces services, de natures très différentes, n'avaient entre eux qu'une relation fragile et que la plupart d'entre eux pouvaient être facilement rattachés à la direction des affaires départementales.

D'autre part, se posait la question de l'important service de l'Algérie. J'ai eu l'occasion d'aller sur place faire une enquête et j'en ai rapporté la conviction, qui semble avoir été partagée par les services du ministère, que la tutelle de M. le ministre de l'intérieur sur l'Algérie devait être plus affirmée.

Je ne veux pas dire que cette tutelle ait été jusqu'alors compromise, encore qu'elle se soit surtout manifestée sous un aspect plutôt administratif que politique; cependant, c'est l'aspect politique qui caractérise en réalité cette tutelle.

J'ai estimé qu'en donnant à la personnalité qui doit être placée à la tête du service de l'Algérie un caractère plus accentué, M. le ministre de l'intérieur serait à même de mieux connaître les questions qui se posent avec acuité et en grand nombre au-delà de la Méditerranée et sur lesquelles il doit se pencher. Le contact direct avec l'Algérie doit être mieux affirmé. Par ailleurs, il importe, en cette matière, que le Gouvernement soit très exactement et très ponctuellement tenu au courant de l'évolution des faits et des idées.

J'ajoute — et ceci, pour mon compte personnel — que le gouvernement général de l'Algérie est une très grande administration qui comporte autant de directions, je crois, qu'il y a de ministères en France, et dont les directeurs sont autant de petits ministres.

Je ne le leur reproche pas, car j'ai constaté que leur valeur pouvait, en principe, justifier cette apparente prétention.

De toute façon, le service de l'Algérie et la sous-direction de l'Algérie, tels qu'ils existent, semblent constituer un rouage un peu superfétatoire, en ce sens qu'ils interposent un intermédiaire supplémentaire entre les services techniques des différents ministères et ceux du gouvernement général.

Certes, M. le ministre de l'intérieur, d'après les termes mêmes du statut de l'Algérie, exerce sa tutelle sur ce territoire. Mais, rue des Pyramides, l'office de l'Algérie, en maintes circonstances, agit à côté de la sous-direction de l'Algérie ou concurremment avec elle et, dans les questions d'importances diverses, elle joue un rôle assez considérable. En second lieu, les directions du gouvernement général de l'Algérie sont en contact direct avec les différents services des ministres correspondants dans la métropole.

Il apparaît donc très nettement que, telle qu'elle a été conçue, la sous-direction de l'Algérie est un rouage supplémentaire — je ne dis pas inutile, certes — qui ne fait qu'aggraver les relations et peut-être multiplier des formalités administratives, qui ne semblent pas absolument nécessaires.

La conception du service de l'Algérie, tel que nous l'envisageons, répondrait beaucoup mieux à la définition de la tutelle que doit exercer M. le ministre de l'intérieur. Nous proposons, en effet, la création d'un poste de préfet hors cadres, dont le titulaire, nanti de l'autorité que lui conférerait ce grade, pourrait plus facilement être un intermédiaire utile et efficace entre le gouvernement général de l'Algérie et le ministère de l'intérieur.

Une autre question me préoccupe et je veux faire part à l'Assemblée de mes réflexions, bien que je n'aie pas été au fond du problème: il semble que le budget de l'Algérie échappe, maintenant, d'une façon presque définitive, non pas à la tutelle du ministère de l'intérieur, qui a six semaines pour s'opposer aux décisions prises par l'Assemblée algérienne, mais au contrôle de l'Assemblée. Nous sommes, par exemple, un peu, à l'égard du budget de l'Algérie, dans la situation que nous connaissons pour le budget de la préfecture de police, dont je viens de parler.

C'est regrettable, non pas que je veuille enlever à l'Assemblée algérienne ses prérogatives; bien au contraire. Mais les décisions prises à Alger peuvent avoir, sur le plan national et sur le plan parlementaire, d'assez graves répercussions.

Je parlerai d'une question que je connais bien, ayant trait à l'assurance. Cela fera peut-être sourire certains de mes collègues, mais mon passage en Algérie m'a donné à penser que les décisions prises au delà de la Méditerranée, en matière économique, devaient être parfois examinées de près.

Il est incontestable que la politique pratiquée en Algérie pour l'assurance peut avoir des conséquences très graves sur la vie de cette grande industrie française dont, vous le savez, une partie a été nationalisée.

En effet, au Maroc, certaines tendances se manifestent, dont les conséquences sont évidentes dans le domaine de l'assurance en Algérie. J'ajoute que ces tendances n'obéissent pas nécessairement aux données générales d'une politique de l'assurance, car le Maroc possède une législation spéciale et certains en profitent, à l'occasion de manœuvres effectuées au Maroc et qui ont tendance à se répercuter en Algérie, pour battre en brèche — je ne crains pas de dire le mot, parce que c'est la vérité — l'assurance française nationalisée.

J'ai relevé, à cet égard, des exemples assez frappants.

Mes collègues comprendront facilement pourquoi j'ai choisi cette branche d'activité qui, plutôt qu'une autre, et pour cause, a retenu mon attention. (*Sourires.*) Elle ne représente qu'un aspect de la vie économique du pays, mais je crois que le Parlement aura, un jour, son mot à dire à cet égard.

Il ne conviendrait pas, en effet, que la souveraineté de l'Assemblée nationale soit compromise par les décisions éventuelles de l'Assemblée algérienne et du gouvernement général de l'Algérie, surtout par des mesures dont l'incidence peut avoir sur le plan général français de graves conséquences.

C'est pourquoi j'insiste d'une façon très particulière — je le dis à titre personnel — pour que nous mettions au point une formule quelconque qui permettra à l'Assemblée d'examiner — dans ses grandes lignes, s'entend — le budget de l'Algérie.

Je ne sais pas si cette proposition est compatible avec les dispositions du statut de l'Algérie, mais je tenais à vous faire part, mes chers collègues, de cette préoccupation, née d'une situation qui peut comporter d'importants développements pour notre économie nationale.

Je considère qu'il était de mon devoir de faire cette déclaration du haut de la tribune.

La suppression de la direction des affaires générales comportera, dans le prochain budget, la suppression de deux sous-directions: la sous-direction de l'Algérie et la sous-direction de l'administration générale.

Je sais bien qu'on me demandera: Quelles économies escomptez-vous de cette suppression ?

Ai-je besoin de dire à l'Assemblée qu'elle doit, sans relâche, faire la preuve de son souci de supprimer tous les organismes qui sont de nature à entraîner des dépenses ?

C'est le cas d'une direction qui, même si elle est assez peu étoffée, peut toujours être tentée de s'étendre d'une façon inconsidérée.

La suppression de la direction des affaires générales, qui s'impose, à mon avis, peut avoir de très larges répercussions budgétaires. Si elles n'apparaissent pas dans ce budget, elles seront patentes dans le prochain fascicule et je ne manquerai pas — si je suis toujours à ce poste — de les signaler.

Quant à la répartition des différents services: services d'Alsace et de Lorraine, des cultes, des affaires politiques et, en particulier, de la Réunion, de la Guyane, de

la Martinique et de la Guadeloupe, il convient de laisser au ministre de l'intérieur le soin de la réaliser au mieux des intérêts dont il a la charge.

Il serait peut-être, en particulier, difficile de rattacher dès maintenant les quatre nouveaux départements d'outre-mer à la direction des affaires départementales, comme on l'avait envisagé. Leur assimilation, décidée de fraîche date, pose des problèmes considérables et nécessite un traitement particulier. Nous aurons l'occasion d'en parler, à cette tribune, lors de la discussion sur le F. I. D. O. M.

En tout cas, je le répète, c'est incontestablement M. le ministre de l'intérieur qui a seul autorité et qualité pour effectuer la ventilation de ces services, afin d'en obtenir, dans l'intérêt général, le meilleur rendement.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir été un peu long. (*Dénégations.*)

J'arrête là mes explications dans la discussion générale.

Je me réserve, évidemment, au cours de la discussion des chapitres, d'insister sur certains détails et sur certaines dispositions.

Cela dit, la commission des finances vous demande d'adopter les chiffres qui figurent dans le rapport qui vous a été distribué. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt, *rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, il y a, vous le savez, quelque vanité à répéter toujours les mêmes choses et, vous le savez aussi, ce n'est jamais sans une certaine lassitude que nous nous y résolvons.

Mais, depuis deux ans, je suis avec une inquiétude croissante le rythme de nos budgets en général et de celui de l'intérieur en particulier.

J'ai voulu, une fois encore, vous faire part de mes préoccupations. Je le fais, d'ailleurs, d'autant plus volontiers que, pour la seconde fois, mes collègues de la commission de l'intérieur m'ont demandé, à l'unanimité, d'exposer ici leurs observations.

En gros, que se passe-t-il ?

Vous le savez, la lutte continue entre le pouvoir législatif et le pouvoir bureaucratique, au détriment complet du premier et à l'avantage complet du second. Pourquoi ? Je m'en expliquerai assez longuement dans mes conclusions.

Nous reparlerons de l'excès du travail parlementaire qui est à la fois, d'ailleurs, l'effet et la cause de nos méthodes de travail, de la conception que les ministres ont de leur rôle et de l'emploi, en des domaines où il n'a rien à faire, de l'argument politique.

Les administrations disposent d'un moyen essentiel — et elles en usent — pour faire triompher leurs vues. Au lieu de nous présenter un budget en temps utile, elles ont recours à tout un système de dispositions financières que l'on dénomme: collectifs d'aménagement, collectifs de dépassement, lettres rectificatives, lois d'aménagement financier.

Je regrette de dire — et j'y reviendrai — que la commission des finances se prête trop souvent à ce jeu et je vous en donnerai, à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur, quelques exemples extrêmement précis.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Mon cher collègue, vous aurez souvent l'occasion de m'interrompre, si nous entamons tout de suite une discussion au sujet du rôle de la commission des finances. Comme j'ai l'intention d'y revenir, en m'appuyant, ainsi que je viens de l'indiquer, sur quelques exemples précis, vous pourrez, lorsque j'aurai achevé la démonstration que je me propose de faire, m'interrompre plus utilement.

M. le rapporteur général. Madame la présidente, je demande la parole aussitôt après l'intervention de M. le rapporteur pour avis.

Mme la présidente. C'est entendu, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur pour avis. L'an passé, j'ai pu reprocher au ministre de l'intérieur qui était alors sur ces bancs de nous présenter dans son budget, un « fatras » de chapitres dont la numérotation ne correspondait pas à grand'chose et qui, en tout cas, n'était même pas suivie, ce qui rendait le budget à peu près illisible.

Cette année, ce n'est plus un « fatras » de chapitres, c'est un « fouillis » de fascicules. Je voulais apporter ici les sept documents dans lesquels on peut aujourd'hui lire le budget de l'intérieur, mais j'ai craint de vous effrayer. (*Sourires.*)

Il y a d'abord le budget de 1947 reconduit. C'est un document qui date de juin 1947, mais auquel il est nécessaire de se reporter, puisque nous sommes sous le régime de la reconduction.

Il y a ensuite le projet d'aménagement n° 3027, avec son annexe 12, pour le ministère de l'intérieur, qui date de décembre 1947.

Puis, vient la lettre rectificative n° 3657-48-17 du 4 mai 1948.

En cinquième lieu, c'est la lettre rectificative n° 48-21 du 25 mai 1948.

Enfin, après l'impression même du rapport de notre éminent collègue M. Pierre Truffaut, sans d'ailleurs que la commission de l'intérieur ait été associée à leur discussion, deux lettres rectificatives supplémentaires sont intervenues. Je sais bien qu'elles ne se présentent pas sous un très gros volume, mais sous forme de deux documents ronéotypés, donc particulièrement dangereux, parce qu'on nous les remet au dernier moment en séance de commission et que la plupart de nos collègues les ignorent. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) Ces deux petites lettres rectificatives n°s 48-33 et 48-46 du 9 juin et du 24 juin 1948, sont venues compléter le budget. Peut-être même d'autres sont-elles intervenues depuis...

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Il vient d'en arriver une autre.

M. le rapporteur pour avis. Je m'en doutais.

M. le rapporteur. Ce n'est pas spécial au budget de l'intérieur.

M. le rapporteur pour avis. Je ne dis pas que c'est spécial au budget de l'intérieur, mais que c'est une pratique déplorable....

M. le rapporteur. Je tenais à souligner que ce n'était pas spécial au budget de l'intérieur.

M. le rapporteur pour avis. ...et que, pour nous, le contrôle du budget devient absolument impossible dans de pareilles conditions.

Si encore — j'y reviendrai — ces lettres rectificatives correspondaient toutes à des dépenses devenues nécessaires depuis peu, on pourrait l'admettre. Mais vous verrez, par des exemples précis, que nombre des demandes qui figurent dans ces lettres rectificatives pouvaient et devaient trouver place au plus tard dans le collectif d'aménagement.

Voilà, en tout cas, les sept documents que je connais. On vient de nous en annoncer un nouveau et il y en aura sans doute d'autres.

Je vous demande de dire, mes chers collègues, si vous appelez cela un budget.

Un budget comporte essentiellement des prévisions. Si vous donnez aux services la faculté de se dispenser de l'effort de prévision nécessaire, alors les documents qu'on vous présentera n'auront aucun des caractères que doit avoir un budget. On ne prendra plus la peine de prévoir, sachant bien qu'au fur et à mesure des besoins on pourra vous présenter de nouvelles demandes de crédits.

J'ajoute que, pour nous, la consultation de tels documents est assez difficile.

Enfin, je signale que, dans les documents qui nous sont soumis cette année, il manque un élément essentiel.

Dans le budget de l'an passé, il y avait, au moins, les effectifs du personnel, tête par tête, ce qui nous permettait de faire quelques comparaisons et d'exercer un semblant de contrôle.

En effet, vous le savez bien, les crédits budgétaires proprement dits sont aujourd'hui très difficiles à comparer entre eux, en raison de l'évolution de la monnaie.

Nous ne pouvions donc, je le répète, que comparer les éléments qui figuraient poste par poste dans les différents budgets.

On ne manquera certainement pas de nous dire que M. Truffaut a fourni des chiffres. Je veux croire, je suis même convaincu que ces chiffres sont exacts. Mais j'avoue que j'aimerais mieux pouvoir les vérifier chapitre par chapitre, en comparant les effectifs des différents personnels, comme les autres années. J'étais arrivé alors, à des résultats singulièrement instructifs et je m'excuse après de mes collègues de ne plus pouvoir faire, cette année, pareille comparaison.

Ce mode de présentation du budget de l'intérieur a cependant un avantage. C'est qu'il va nous permettre de suivre l'évolution de ce budget — si l'on peut l'appeler ainsi — et les efforts, contradictoires d'ailleurs, des services du ministère des finances et de ceux du ministère de l'intérieur.

On se rend parfaitement compte qu'à l'origine — vous allez le constater — le ministère des finances a fait un effort d'économies, qu'il a contenu pendant un certain temps les exigences des services. Puis, tout à coup, ceux-ci ont crevé le plafond. Ceci apparaît nettement à la lecture des documents qui nous sont soumis.

Pour le budget reconduit de 1947, notre rapporteur général, comme pour l'ensemble du budget, nous avait promis monts et merveilles.

Je vous demande de vous reporter à la lecture assez curieuse du fascicule n° 1436, de la session de 1947: tome premier du rapport sur la loi de finances de l'exercice 1947.

Dans ce document, on nous proposait déjà la procédure de reconduction et notre rapporteur général nous disait: Vous allez pouvoir vous consacrer à quantité de travaux, car vous allez avoir des loisirs.

Après avoir expliqué qu'une première expérience de cette méthode de reconduction avait été très fâcheuse, il disait que cet échec avait été dû aux circonstances. Il ajoutait: « Les circonstances actuelles sont-elles plus favorables à une nouvelle expérience de reconduction budgétaire ? Il est permis de le penser. »

« Si certains ajustements inévitables devaient être effectués en cours d'année, ils seraient d'autre part susceptibles d'être compensés par certaines économies qui n'ont pu être traduites dans le budget qui vous est présenté ou dont l'effet ne peut se faire sentir qu'à plus ou moins longue échéance. »

Il prévoyait que la reconduction nous permettrait de mettre au point sans hâte des réformes importantes, propres à assainir la gestion des finances publiques.

Comme le dit le fabuliste, il se forgeait déjà des félicités qui le faisaient non pas « pleurer de tendresse », mais qui, sans aucun doute, le réjouissaient.

Cependant, il avait, au début, rappelé que, dès 1923 — et, ici, je me permets de rendre hommage à la sagacité de celui qui est aujourd'hui le président de cette Assemblée — un texte présenté le 29 juin 1923 fit l'objet d'une longue discussion et mit aux prises partisans et adversaires de la reconduction budgétaire.

Ces derniers, particulièrement M. Herriot, s'appuyant sur la doctrine, firent valoir que cette mesure, sans être anticonstitutionnelle, entraînait cependant un affaiblissement du contrôle parlementaire.

M. Herriot contestait en outre son utilité pratique, en insistant sur le fait — écoutez bien — que « les prévisions faites à aussi longue échéance devraient être rectifiées, que des lois de recettes et de report devraient être votées et qu'ainsi les discussions budgétaires risquaient de n'être guère abrégées. »

C'est ce qui s'est passé cette année, avec le système de la reconduction.

Je ne reviens pas sur les avantages nombreux — j'ai eu l'occasion d'en dire quelques mots l'autre soir — que nous attendions de cette procédure. Je constate simplement que la reconduction ne nous a apporté ni économie d'argent, ni simplification de notre travail, ni économie de temps.

Quant au document lui-même, il peut nous servir à expliquer le contenu de certains chapitres, mais il n'a plus, aujourd'hui, aucun caractère d'actualité.

J'en viens au cahier collectif d'aménagement, n° 3657 et annexe. Les crédits, pour le ministère de l'intérieur, s'élèvent à un total de 40 milliards 661 millions 556.000 francs, contre 34 milliards 386 millions de francs en 1947.

L'augmentation apparente sur 1947 est donc de 5 milliards 824 millions de francs. Mais je dois dire que, comme l'a souligné notre rapporteur, une partie des crédits de 1947 figurait au budget du ministère des finances. 4 milliards 557 millions de francs étaient, en effet, inscrits au budget du ministère des finances, au titre de l'acompte provisionnel et de l'indemnité de cherté de vie. La différence réelle d'un exercice à l'autre est donc de 1 milliard 267 millions de francs pour le même budget. Cette somme ne paraît pas excessive, je le dis nettement.

Mais, après M. Truffaut, nous sommes obligés de faire une réserve. C'est qu'une partie des crédits du « complément provisoire de traitement », qui englobe l'acompte provisionnel et l'indemnité de cherté de vie, continue, cette année encore, à figurer au budget du ministère des finances, au chapitre 175-2.

C'est une pratique détestable qui fait que nous ne savons pas et que nous ne pouvons pas savoir où nous en sommes, au point de vue des crédits de personnel.

Par ailleurs, la différence constatée de 1 milliard 267 millions correspond tout de même, déjà, à une certaine compensation. Car, 4 milliards d'économies environ, soit 607 millions 554.000 francs d'économies de personnel, 270 millions de francs provenant de la suppression de la subvention pour le prix du pain en Algérie et environ 3 milliards de francs de subventions aux départements pour les cantonniers, qui figurent maintenant au budget des travaux publics, ont été immédiatement absorbés.

Ainsi, l'augmentation réelle du budget de cette année par rapport à l'année dernière était, avant les lettres rectificatives, de 5 milliards de francs. On avait absorbé à peu près immédiatement tous les crédits devenus disponibles.

La première lettre rectificative n° 48-17 du 4 mai avait pour but de traduire essentiellement les économies faites sur le personnel: 4.594 suppressions d'emplois représentant en année pleine 626 millions de francs et, pour le budget de 1948, 375 millions 784.000 francs.

Mais cette dernière somme fut immédiatement absorbée jusqu'à concurrence de 5 millions 784.000 francs, notamment par deux augmentations successives de la prime d'alimentation aux C. R. S., soit 99 millions de francs, par une augmentation — ce ne sera pas la dernière — du crédit concernant le matériel automobile, soit 150 millions de francs, et par une augmentation de 100 millions de francs du crédit prévu au chapitre 506-2 concernant les services d'incendie.

On a systématiquement cherché à employer les crédits devenus disponibles en application des mesures d'économies réalisées par compressions de personnel.

Mais les autres lettres rectificatives, je vous le disais tout à l'heure, nous montrent qu'à partir d'un moment donné l'effort d'économies a cessé et qu'on a carrément inscrit des dépenses nouvelles.

La lettre rectificative n° 48-21 du 25 mai ne comporte pour ainsi dire que des dépenses nouvelles. Il y a d'abord les 8.238 millions de francs pour la gendarmerie dont nous parlait M. Truffaut.

Ici, je me permets de m'arrêter une seconde et de faire encore des reproches à la commission des finances.

Celle-ci a refusé d'inscrire ce crédit au budget de l'intérieur. Mais je crois qu'elle a aussi refusé de l'inscrire au budget de la guerre, de sorte qu'il y a, à l'heure actuelle, une somme de huit milliards qui, de l'avis de la commission des finances, ne devrait être inscrite à aucun budget!

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le rapporteur. La commission des finances, en disjoignant le nouveau chapitre comportant huit milliards de francs de crédits, a, comme je l'ai dit dans mon rapport, traduit son désir d'obtenir des précisions de M. le ministre de l'intérieur sur les raisons qui ont amené le Gouvernement à proposer un sectionnement du budget de la gendarmerie, une partie des crédits étant inscrite au budget de l'intérieur et une autre au budget du ministère des forces armées, et sur l'utilité de cette mesure.

La commission des finances ne s'est pas prononcée contre le crédit. Elle a pris une décision suspensive, si je peux dire, qui n'empêchera rien, soit que le crédit reprenne sa place au budget des forces armées, soit qu'il figure désormais au budget de l'intérieur.

M. le rapporteur pour avis. En vérité, mon cher collègue, il n'est pas besoin, je crois, de longues explications pour faire comprendre à quel mobile on a obéi en inscrivant ce crédit concernant la gendarmerie au budget de l'intérieur.

Ce que je vais dire n'est d'ailleurs pas à la charge de M. le ministre de l'intérieur.

On a cherché — nous en avons encore la preuve, hélas! aujourd'hui même — tous les moyens d'alléger le budget de l'armée et l'on a trouvé ce moyen assez ingénieux qui consiste à inscrire au budget de l'intérieur la moitié des crédits concernant la gendarmerie.

Si l'on avait, en même temps, proposé une réorganisation de la gendarmerie, si l'on avait recherché — la question a été posée en commission des finances, vous le savez — si la gendarmerie devait dépendre du ministère des forces armées plutôt que du ministère de l'intérieur, ou encore, comme on l'a proposé, de la présidence du conseil — c'est une théorie qui a cours, vous ne l'ignorez pas — si l'on nous avait posé la question sous cette forme, nous aurions pu admettre cette inscription. Mais, aujourd'hui, chacun sait — — il ne faut pas prendre les membres de l'Assemblée, où qu'ils siègent, pour plus naïfs qu'ils sont — qu'il s'agit uniquement d'un artifice comptable tendant à décharger le budget militaire.

M. le rapporteur. Vous multipliez les critiques à l'égard de la commission des finances. Mais, en l'occurrence, son geste n'a été qu'un geste logique et vous avez peut-être mauvaise grâce à le lui reprocher.

M. le rapporteur pour avis. Ce geste eût été logique si l'on avait suspendu également l'adoption de l'autre moitié des crédits, inscrite au budget du ministère des forces armées. Mais je ne considère pas qu'il soit logique de suspendre le vote de la moitié des crédits seulement.

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. Pierre Montel. Nous avons intérêt, en toute loyauté, et pour l'utilité même de nos travaux, à nous arrêter un moment sur l'observation qui vient d'être présentée et qui m'apparaît parfaitement justifiée.

On a scindé les crédits de la gendarmerie. On les a inscrits, pour une part, au budget des forces armées, pour une autre part, au budget de l'intérieur.

Permettez-moi de vous signaler une des conséquences de cette opération, en m'appuyant sur ce qui s'est passé à la séance d'avant-hier.

Lorsqu'il s'est agi de montrer à l'Assemblée comment on pourrait rejoindre l'amendement socialiste tendant à réduire le montant des crédits militaires, M. le ministre des forces armées a déclaré que, parmi les économies susceptibles d'être immédiatement chiffrées, figuraient 800 millions de francs pour les effectifs de la gendarmerie.

Si bien que M. le ministre de l'intérieur, qui tient autant, pour assurer l'ordre public, à utiliser la gendarmerie que la police, et qui entend bien n'employer l'armée à des missions de police que dans des cas tout à fait exceptionnels, se trouve abandonné par son collègue des forces armées, qui a « lâché » avec la plus grande facilité 800 millions de francs sur les crédits concernant la gendarmerie.

Mais ce n'est pas le ministre des forces armées qui emploie la gendarmerie, c'est vous, monsieur le ministre de l'intérieur.

Il y a là une discordance manifeste. Je vous serais très obligé, à l'occasion — pas aujourd'hui, car vous n'avez pas consulté votre collègue ni sans doute lu au *Journal officiel* le compte rendu de la séance d'avant-hier — de bien vouloir vous mettre d'accord avec votre collègue.

L'Assemblée ayant manifesté le désir que les économies portent surtout sur les effectifs de l'armée de terre, peut-on parler d'une politique gouvernementale cohérente lorsque le ministre des forces armées abandonne un crédit de 800 millions de francs concernant des effectifs de la gendarmerie qui doivent être employés par son collègue de l'intérieur ?

Votre observation, monsieur Dreyfus-Schmidt, me paraît tout à fait justifiée. J'estime que l'Assemblée, comme le Gouvernement, fera bien d'en prendre note.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Dreyfus-Schmidt, me permettez-vous de répondre tout de suite sur ce point précis ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne serais pas intervenu si un mot de vous n'avait laissé sous-entendre qu'il y a eu je ne sais quel tour de passe-passe, de la part de mon collègue des forces armées, dans cette inscription d'une partie des crédits de la gendarmerie au budget de l'intérieur.

Aujourd'hui plus encore peut-être qu'en d'autres temps, je tiens à défendre mon collègue M. Teitgen, pour des raisons que chacun comprendra.

Je vous dirai simplement qu'il se pose ici un problème qui est celui, beaucoup plus général, de tous les corps dépendant, de par leur fonctionnement, de plusieurs ministères.

Il est réglé, dans un cas assez voisin, en matière d'inscription maritime, par une entente étroite entre le ministère des travaux publics — direction de la marine marchande — et la marine militaire, et l'on a cet exemple d'un corps militaire géré en commun par un ministère civil et par un ministère militaire. Pourquoi ? Parce que ce corps de l'inscription maritime a toute une série d'attributions civiles pour le compte du ministère des travaux publics et qu'il prépare la mobilisation de l'armée de mer pour le compte de la marine militaire.

Il en sera de même fatalement pour la gendarmerie. Elle a toute une série d'obligations strictement militaires, ne fût-ce que celle de porter les fascicules de mobilisation, et toute une série d'attributions purement civiles, où elle collabore étroitement avec la police urbaine et les différents autres corps mobiles de police.

Il faudra donc arriver à une formule. M. Teitgen m'avait proposé, pour amorcer cette réforme, cette inscription de la moitié des crédits de la gendarmerie au budget de l'intérieur.

Je lui avais répondu, en conseil, que j'acceptais, à condition que nous arrivions, en cours d'exercice, à la gestion commune, par les deux ministères utilisateurs, de ce corps qui, dans mon esprit, doit rester militaire, mais doit, toutes les fois qu'il est au service du maintien de l'ordre, être géré par le seul ministre responsable du maintien de l'ordre. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Teitgen m'avait alors répondu que la réforme, telle que je la souhaitais, nécessite des études assez minutieuses. J'en étais tombé d'accord et j'avais accepté, comme première étape pour ces études qui devaient trouver place en 1948, et dans l'hypothèse, surtout, où le budget eût été voté plus tôt, l'inscription de la moitié de ce crédit au budget de l'intérieur.

Si, après ces explications, la commission maintient sa demande de disjonction, je n'y verrai pas grand inconvénient. Il ne s'agirait, en effet, que d'un geste symbolique, car il est clair que ces crédits devront être réinscrits à un autre chapitre du budget et qu'il ne saurait être question actuellement de réduire ni les effectifs, ni les crédits prévus pour la gendarmerie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Montel. Monsieur Dreyfus-Schmidt, voudriez-vous me permettre de répondre à M. le ministre de l'intérieur ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers!

M. Pierre Montel. Tout d'abord, monsieur le ministre, je m'étonne que vous disiez que je me suis livré à une attaque personnelle contre M. Pierre-Henri Teitgen.

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas à vous que je le disais.

Je pensais à une des premières phrases de l'exposé de M. Dreyfus-Schmidt que j'avais notée au passage.

M. Pierre Montel. La gendarmerie, avez-vous dit, est un corps qui a un caractère tantôt civil, tantôt militaire. Nous en sommes bien d'accord.

Vous nous donnez comme exemple de la fonction militaire, le port des fascicules de mobilisation; cela ne pous paraît d'ailleurs pas être son travail primordial.

Nous comprenons bien, cependant, qu'elle ait à accomplir des missions militaires et civiles. Or, du fait de la gestion séparée, dans le même budget, des crédits relatifs à la gendarmerie, on risque d'aboutir à une réduction des effectifs.

Vous venez de déclarer, monsieur le ministre, qu'il ne saurait être question de diminuer les effectifs de la gendarmerie. Je vous demande alors sur quel poste du budget M. le ministre des forces armées fait porter la réduction de crédit de 800 millions dont il nous a fait part avant-hier.

Si j'ai bien compris — peut-être ai-je mal compris et je m'en excuserai — cette réduction de crédit portait précisément sur les effectifs de la gendarmerie dont vous avez tant besoin.

M. André-François Monteil. Monsieur Dreyfus-Schmidt, voudriez-vous me permettre, à mon tour, d'intervenir dans ce débat ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous le permets également, mais je désirerais ensuite poursuivre mon exposé.

M. André-François Monteil. Je vous remercie, mon cher collègue. Je désirerais apaiser les inquiétudes de mon ami M. Montel.

Je crois, monsieur Montel, pouvoir me faire l'interprète de M. le ministre des forces armées, absent aujourd'hui, en soulignant que les effectifs officiers de la gendarmerie n'ont pas encore atteint le chiffre prévu par le projet de loi, qui n'est pas encore voté, mais que nous aurons prochainement l'occasion d'examiner et qui doit fixer les cadres et effectifs.

Autrement dit, nous sommes, pour la gendarmerie, en état d'insuffisance d'effectifs. Par conséquent, les crédits ayant été prévus pour des effectifs complets, je suppose que M. le ministre des forces armées a voulu dire, l'autre jour, que l'on pouvait consentir des réductions de crédits du fait que l'on ne pourrait pas utiliser tous ceux qui étaient proposés, puisque l'on n'aurait pas réellement les effectifs prévus.

M. Pierre Montel. Je me demande alors pourquoi M. le ministre des forces armées nous a fait voter ces crédits.

M. André-François Monteil. N'oubliez pas que le projet de budget est établi depuis le mois de février.

M. Pierre Montel. Il fallait le rectifier.

M. le rapporteur pour avis. A mon tour, je vais répondre à M. le ministre de l'intérieur qu'il n'y avait pas dans mes paroles d'intention malveillante à l'égard de M. le ministre des forces armées.

J'ai parlé d'artifice budgétaire. Nous en avons tellement l'habitude que, lorsque nous soulignons qu'un ministre s'en sert, cela n'a pas dans notre bouche un caractère véritablement péjoratif.

Quant à la mesure dont parlait tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur, je comprends mal comment, au lieu de commencer par penser et par réaliser l'effort d'administration et de gestion, on a commencé par le contraire; comment, mettant la charrue devant les bœufs, on a fait figurer au budget d'un ministère un crédit dont il n'a en rien la disposition. On a commencé par dire au ministre de l'intérieur: « Voulez-vous me faire l'amitié de prendre à votre budget 8 milliards de dépenses qui figurent au mien ? »

Monsieur le ministre de l'intérieur, ne craignez-vous pas que, si vous acceptez de telles pratiques, on ne vous offre, dans l'avenir, quantités d'attributions fort éloignées des vôtres ? Le désir des ministres de faire supporter une charge budgétaire à leurs collègues est tel, en effet, qu'ils n'hésiteront pas à faire passer sur vos épaules une grande partie du fardeau dont ils ont normalement la charge.

Mais je vais pousser un peu plus loin le raisonnement de nos collègues quant à l'emploi de la gendarmerie.

Nous avons vu, au cours de circonstances toutes récentes, et ceci figure dans la loi, que non seulement la gendarmerie, mais toute l'armée peut servir au maintien de l'ordre public. Allons-nous, de ce fait, porter au budget de l'intérieur la moitié du budget de l'armée ? Je ne le pense pas et, cependant, c'est ce raisonnement qu'on a tenu à propos de la gendarmerie.

Voilà ce que je voulais dire sur ce sujet.

J'en reviens à la lettre rectificative du 25 mai. En dehors du crédit relatif à la gendarmerie, dont je viens de parler, elle comporte 20.986.000 francs qui constituent, si je puis m'exprimer ainsi, l'acte de décès du projet de loi n° 3654 dont nous aurons à reparler ; 124.424.000 francs qui correspondent à la création de 1.000 emplois dans des circonstances particulières sur lesquelles j'aurai à revenir; 138 millions 500.000 francs pour des crédits de matériel qui, à mon avis, ne devraient pas figurer dans une lettre rectificative, et 13.309.000 francs de « divers ».

Pour justifier la demande de crédits de 138.500.000 francs, on invoque la réouverture de la frontière franco-espagnole et la surveillance de la frontière Sarre-Palatinat.

A qui fera-t-on croire qu'il est plus difficile de surveiller la frontière espagnole, maintenant qu'elle est ouverte, qu'à l'époque où elle était fermée ? Tous ceux qui connaissent les pratiques en cette matière savent qu'il est bien plus difficile de surveiller une frontière fermée qu'ouverte.

Quoi qu'il en soit, et comme pour la frontière Sarre-Palatinat, la situation était connue au moment de l'établissement du budget; c'est à ce moment-là qu'on aurait dû tenir compte de cette situation dans le budget.

J'ai l'impression qu'on a cherché un prétexte et qu'on a cru en trouver un; mais il est loin d'être excellent.

Et j'en arrive à la cinquième lettre rectificative du 9 juin.

Celle-là est un de ces documents tirés au duplicateur, qui passent inaperçus et pour l'examen desquels, d'ailleurs, le représentant de la commission de l'intérieur à la commission des finances n'a pas été convoqué. Il a été voté un soir très tardivement, et c'est même par hasard que j'ai appris ce vote.

Pour être modeste dans la forme et bien que n'ayant pas de couverture bleue, il n'en correspond pas moins à une dépense supérieure à 800 millions de francs.

Il comporte 390 millions pour les subventions aux collectivités locales des départements de la France d'outre-mer. Je crois qu'avec un peu plus de célérité, et bien qu'on fasse allusion à un décret relativement récent, on aurait dû songer à cela lors de l'établissement du budget primitif.

On y trouve 50 millions pour le département de la Corse. Je n'ai rien contre ce département. La justification de ces 50 millions se trouve dans un excédent de recet-

tes de la direction départementale du commerce de la Corse.

On a réalisé sur ce poste un bénéfice que l'on attribue à ce département. Je pose la question suivante à M. le ministre, avec l'espoir qu'il voudra bien y répondre tout à l'heure: Quel était l'emploi effectué jusque-là des bénéfices de cette direction ?

Au chapitre 125, on nous demande 250 millions pour le triplement de l'indemnité de risque prévue par le décret du 2 décembre 1947.

Au chapitre 327, on nous demande 73 millions pour l'achat de matériel automobile. Ce dernier crédit est, paraît-il, compensé par des économies dont je ne vois la trace véritable au budget que jusqu'à concurrence de 20 millions de francs.

Ainsi, on arrive à un total de 763 millions de francs dont la majeure partie pouvait figurer dans le budget primitif ou tout au moins dans la lettre rectificative précé-circonstances récentes.

J'en viens enfin à la dernière lettre rectificative, autre document ronéotypé qui, celle-là, est la conséquence, semble-t-il, de circonstanes récentes.

Il s'agit d'une nouvelle augmentation de l'indemnité de risque : 2.000 francs par mois pour 52.473 agents en service actif, soit 697 millions de francs. La même dépense est reportée sur la subvention à la préfecture de police, ce qui prouve bien que cette subvention de 253 millions de francs n'est, en réalité, qu'une dépense de personnel, comme je l'ai souvent souligné.

Enfin, un secours, de circonstance semble-t-il, de 10 millions est demandé pour le personnel, en augmentation du crédit primitivement fixé à 4 millions 200.000 francs.

Cette dernière lettre rectificative représente donc, au total, une dépense nouvelle de 960 millions de francs.

J'ai, à ce propos, une question à poser: dans la première de ces deux dernières lettres rectificatives, on a augmenté le budget de 250 millions pour le triplement de l'indemnité de risque. L'augmentation de 2.000 francs porte-t-elle sur l'indemnité de risque triplée ?

S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi on n'a pas reporté les 250 millions dans le crédit total de la dernière lettre rectificative, où ils devraient normalement figurer. C'est une lacune. Vous direz qu'elle est de peu d'importance dans l'ensemble du budget; mais elle en a tout de même, à mon avis.

Voici donc le budget augmenté considérablement par les lettres rectificatives.

Je résume : budget reconduit, 39.393 millions; collectif d'aménagement, 40.661 millions; première lettre rectificative, 40.666 millions, augmentation insignifiante; puis, par les trois lettres rectificatives suivantes et sans compter la gendarmerie, on passe à 42.695 millions de francs.

Ainsi, il y a eu trois phases: le budget reconduit et le collectif d'aménagement, comportant un effort de compression; une deuxième lettre rectif ative, portant effort d'absorption des crédits nouveaux trouvés par des économies; puis les trois dernières lettres rectificatives, comportant des dépenses nouvelles sans aucune limitation.

Voilà les observations d'ensemble que je voulais faire sur ce budget et sur la façon dont il est présenté. J'en viens maintenant, aussi brièvement que je le pourrai, à l'étude des masses budgétaires.

Je dois ici rendre hommage au rapporteur de la commission des finances, notre collègue M. Truffaut, dont le rapport est le seul document qui nous permette de suivre, d'une seule traite, l'évolution des crédits sans avoir à piocher dans les six ou sept documents dont j'ai parlé.

Encore les deux dernières lettres rectificatives n'y sont-elles pas mentionnées, et ce n'est pas la faute du rapporteur, puisqu'elles sont postérieures à son rapport.

M. Truffaut présente, par ailleurs, des considérations d'ordre général dont nous aurons à reparler.

Voyons, parmi les grandes masses budgétaires, ce qu'il faut penser du personnel.

M. Truffaut nous indique: 11.524 millions en 1948 contre 7.540 millions en 1947. Mais il faut y ajouter un milliard demandé par la dernière lettre rectificative, ce qui fait que le rapport réel est de 12 milliards et demi contre 7 milliards et demi.

Je souligne, comme M. Truffaut l'a déjà fait, que la comparaison ne peut être qu'approximative, puisque figurent encore des masses importantes de crédits de traitements au budget du ministère des finances.

Je veux faire remarquer, en second lieu, que la subvention à la préfecture de police, bien qu'elle ne soit effectivement qu'une subvention, correspond tout de même à une dépense de personnel. On ne peut d'ailleurs l'éviter, car si nous ne subventionnions pas la préfecture de police, c'est l'Etat qui aurait tous ces frais à sa charge.

Mais je tiens à souligner qu'il s'agit encore là d'une dépense qu'on doit considérer comme une dépense de personnel.

De même, les charges sociales sont directement fonction du personnel.

M. le rapporteur. En grande partie.

M. le rapporteur pour avis. Si l'on veut réellement voir ce qui, dans le budget, correspond au volume du personnel, sans tenir compte des charges sociales — car on n'a pas mis dans les lettres rectificatives l'augmentation qui doit correspondre à l'accroissement de ces charges — nous trouvons, au titre du personnel, en additionnant le crédit de ce chapitre proprement dit, les subventions à la préfecture de police, à la préfecture de la Seine et aux pompiers de Paris, les dépenses relatives aux charges sociales et les dépenses figurant dans les deux dernières lettres rectificatives, une somme totale de 20 milliards 35 millions de francs.

Voilà la masse réelle qui correspond aux personnels de la police française et de la sûreté nationale.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le rapporteur. Dans les subventions à la préfecture de police, à la préfecture de la Seine et aux sapeurs-pompiers, sont comprises des dépenses de matériel. L'Etat prend à sa charge les trois quarts de l'ensemble du budget, personnel et matériel compris. Votre chiffre n'est donc pas absolu.

M. le rapporteur pour avis. Les dépenses de matériel s'élèvent à environ 53 millions, si mes souvenir sont exacts.

M. le rapporteur. Elles sont plus élevées.

M. le rapporteur pour avis. Tout le reste concerne des dépenses de personnel. Toujours est-il que finalement les 20 milliards dont je vous parle correspondent à peu près entièrement à des dépenses de personnel.

Je reproche à M. Truffaut de s'obstiner à vouloir faire une comparaison entre les effectifs actuels et les effectifs de 1945.

1945 était une année exceptionnelle. C'était la fin de la guerre. J'ai fait — et je ne veux pas y revenir — d'autres comparaisons avec les chiffres de 1938. Je constate qu'à peu de chose près, nous arrivons au quadruplement du personnel de 1938.

M. le rapporteur. Y compris la nationalisation des polices locales.

M. le rapporteur pour avis. Je vais y venir, mais cela représente peu de chose.

M. le rapporteur. Cela représente 17.000 unités.

M. le rapporteur pour avis. Je tiens compte de cette nationalisation. Je ne veux pas recommencer ma démonstration, mais j'indique qu'avec les effectifs de la sûreté nationale seulement, ce n'est pas au coefficient 4, mais au coefficient 7 que nous arrivons.

J'en viens maintenant aux licenciements.

M. Truffaut, dans son rapport, a traité cette importante question du licenciement périodique et a indiqué qu'il avait été fait sans plan préalable.

C'est exact. Mais en sommes-nous les responsables ? Depuis longtemps, nous demandons qu'on arrête le recrutement. Si l'on avait soumis à la commission de l'intérieur un plan de licenciement, elle aurait été heureuse de l'étudier. Je vous demanderai d'ailleurs, monsieur le ministre, en conclusion de ce chapitre, de faire cet effort que vous réclamez et de soumettre à la commission de l'intérieur le plan d'ensemble concernant le personnel qui devrait être licencié.

Passons aux chiffres. M. Truffaut nous dit que, cette année, les compressions de personnel ont porté sur 6.747 personnes: par la commission de la hache, 2.000; par la loi de dissolution des C. R. S. 1.302; par la commission de la guillotine, 2.122; enfin une réduction de 10 p. 100 demandée mais non encore réalisée, soit 1.523 unités.

Les emplois supprimés par la commission de la hache, nous le savons tous et ce n'est pas discuté, étaient des emplois vacants. Cette suppression n'a donc eu, sur le moral du personnel, aucun des effets désastreux que signalait M. Truffaut.

Les 1.032 emplois supprimés par la loi du 27 décembre sur les C. R. S. me laissent rêveur et voici pourquoi. J'ai vu, comme vous tous, que le 9 avril 1948 un décret autorisait le recrutement de 2.080 C. R. S. par le ministère de l'intérieur, emplois prétendus vacants.

Il y a une alternative dont il faut sortir: ou bien les 2.080 emplois n'étaient pas vacants, auquel cas il n'y aurait pas eu suppression, mais création de postes; ou bien ils étaient effectivement vacants, auquel cas les motifs invoqués pour la dissolution des C. R. S. — de prétendues économies! — ne devaient constituer qu'un mauvais prétexte.

En tout cas, s'il y a eu 1.032 emplois de C. R. S. supprimés le 27 décembre, il y avait 2.080 emplois encore vacants en avril suivant. Ce n'est donc pas le licenciement des C. R. S. qui a pu provoquer, dans la police, l'émotion dont nous parlait M. Truffaut dans son rapport.

Quant à la réduction de 10 p. 100 demandée, elle n'a pas pu encore avoir d'effet.

M. le rapporteur spécial. Les licenciements sont en cours.

M. le rapporteur pour avis. Je conclus donc, d'après les chiffres mêmes de M. Truffaut, que les licenciements ont porté effectivement, depuis un an, non pas sur 6.747, mais sur 2.122 emplois.

Ce chiffre, bien qu'important, est insuffisant pour justifier l'émotion dont parlait M. le rapporteur. Cependant, je lui rends cette justice que dans le corps de la police cette émotion existe. Que faut-il en conclure ?

Il semble qu'il y ait eu — et nous avons des exemples — des licenciements constants, massifs et parfois arbitraires.

J'indique tout de suite qu'on n'a pas attendu que nous ayons donné le droit de

licencier les titulaires, par préférence aux contractuels, pour licencier des titulaires en conservant des contractuels.

Comment expliquer pareils agissements? Sans doute a-t-on procédé à une épuration qui ne correspond pas à l'esprit d'économie dont parle M. Truffaut, et qui n'est pas tout à fait l'épuration que nous souhaitions.

Un de nos collègues, qui appartient à un parti gouvernemental, réclame depuis quatre ans que soit renvoyé de l'administration un commissaire de police dont lui-même et sa famille ont eu à souffrir de façon atroce pendant l'occupation.

Il est revenu plusieurs fois à la charge. A la fin on lui a dit: Vous avez raison, on aurait peut-être dû épurer le fonctionnaire en question, mais c'est un excellent policier.

M. le ministre de l'intérieur. On ne lui a pas dit cela. En tout cas, le ministre ne lui a pas dit cela, et le ministre est seul responsable, monsieur Dreyfus-Schmidt. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Dites-nous combien il y a encore de tortionnaires des brigades spéciales dans la police.

M. le rapporteur pour avis. Vous avez tort de vous fâcher, monsieur le ministre. Je ne sais si le collègue dont il s'agit est présent en séance, mais, en tout cas, il pourra vous le confirmer.

Il m'a prié, en son nom et au nom de la commission de l'intérieur, de regretter ce fait. Il s'agit, je le répète, d'un membre d'un parti de la majorité.

Je vous fais donc cette observation sans aucun esprit de critique particulière et parce que j'en ai reçu mission.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous répète, monsieur Dreyfus-Schmidt, qu'il n'y a de décisions valables, au ministère de l'intérieur, que celles qui sont prises par le ministre.

M. le rapporteur pour avis. En tout cas, je constate que ce policier est encore en fonction. Et si vous voulez, monsieur le ministre, prendre des responsabilités, j'espère que, lorsque vous connaîtrez ce cas particulier,...

M. le ministre de l'intérieur. Je le connais.

M. le rapporteur pour avis. ...vous ne prendrez pas la responsabilité de conserver ce policier dans vos services.

D'autres observations justifiées ont été faites par M. Truffaut au sujet des licenciements massifs effectués dans la police d'Etat et suivant, dit-il, des critères juridiques qui ne peuvent tenir compte des nécessités locales du service.

Or, nous savons tout de même que, depuis la nationalisation de la police, il n'y a plus de nécessités locales et que les mutations sont constantes. Quelquefois elles sont justifiées, quelquefois elles ne l'apparaissent pas.

Et je crois qu'on a tort de parler, à ce sujet, de la seule police d'Etat. On a d'autant plus tort qu'il ne devrait plus y avoir maintenant d'inspecteurs de la police d'Etat.

Ici, je vais encore m'en prendre à la commission des finances.

L'Assemblée a voté à l'unanimité une loi du 30 mars 1947.

C'était, comme par hasard, une loi de finances. On n'a pas demandé l'avis de la commission de l'intérieur, on s'en est bien gardé. Un article de cette loi intégrait le personnel de la police régionale d'Etat dans les cadres de la sûreté nationale.

Il y a eu des protestations véhémentes des syndicats.

Cette intégration, d'ailleurs, était le résultat des travaux d'une commission de réorganisation de la police, créée au ministère de l'intérieur.

Aujourd'hui, sans plus demander l'avis de la commission de l'intérieur, on vous demande de désintégrer les inspecteurs de la police régionale d'Etat, par la lettre rectificative n° 48-21, chapitre 121, page 14, un an après! Sans que la commission de l'intérieur ait jamais été consultée, on a d'abord désintégré; aujourd'hui, on vous demande de réintégrer des policiers dans la police régionale d'Etat.

Ce sont là — vous en conviendrez avec moi — des procédures dont on ne voit pas très bien à quoi elles répondent.

Si vous faites voter des lois pour les abroger ensuite, vous pourriez épargner au Parlement la peine de les examiner.

En fait, il semble que l'on n'ait jamais appliqué la loi promulguée il y a un an. Pourquoi, alors l'avoir promulguée ?

C'est vraiment montrer bien peu de respect pour le législateur que de ne pas appliquer une loi qu'il a votée.

Mais, par la lettre rectificative du 25 mai, on nous demande non seulement de désintégrer, mais encore de voter la création de 1.000 postes d'inspecteurs de police régionale d'Etat.

En effet, l'article 9 de la loi du 30 mars 1947 prévoit le remplacement de 2.000 postes d'inspecteurs de police régionale d'Etat par 1.000 postes d'inspecteurs de la sûreté nationale.

Au chapitre 12 de la deuxième lettre rectificative, page 14, on nous demande ensuite de remplacer 1.000 postes d'inspecteurs de la sûreté nationale par 2.000 postes d'inspecteurs de police régionale d'Etat.

Donc, une nouvelle alternative: ou bien les 1.000 postes annoncés comme supprimés ne l'ont pas été en fait, et ceci peut fausser les chiffres donnés par M. Truffaut; ou bien l'on va créer 1.000 nouveaux postes.

Je vous demanderai tout à l'heure de réserver ce chapitre et de le renvoyer à la commission de l'intérieur pour qu'elle puisse faire l'étude du plan préalable de licenciement dont parlait notre collègue M. Truffaut dans son rapport

Autre exemple, tout aussi typique de la façon dont certains hauts fonctionnaires manient les lois et dont on tourne à la fois le contrôle financier et, plus encore, le contrôle technique du Parlement: c'est la fameuse réforme de l'inspection générale de l'administration.

Je ne parlerai pas de certaines répercussions qui ont eu un caractère aigu. Je me contenterai d'exposer la façon dont on a obtenu de nous cette réforme, contre laquelle s'est élevée unanimement la commission de l'intérieur.

Un premier décret n° 48-876 du 4 mars 1948, relatif au statut de l'inspection générale, a été pris.

Ensuite, on a élaboré le projet de loi n° 3654 du 4 mars 1948.

Puis, il y a eu deux articles de la loi de finances du 16 mars 1948.

On a pris encore le décret de retrait dont on parle au projet de loi n° 3654, ainsi qu'au budget. Enfin, il y a eu, dans ce budget, un certain nombre de dispositions budgétaires afférentes au même objet.

On a donc employé cinq procédures législatives différentes.

Pourquoi ? Pour arriver à ce que, en cette matière, la commission de l'intérieur n'ait pas à donner son avis.

M. le ministre de l'intérieur. Pour faire vite la réforme, tout simplement.

M. le rapporteur pour avis. Pour la faire sans l'assentiment du Parlement!

M. le ministre de l'intérieur. Elle est faite.

M. le rapporteur pour avis. Mais nous allons voir dans quelles conditions. Car c'est simplement sur les conditions dans lesquelles la réforme a été faite que je veux intervenir. La commission de l'intérieur ne m'a pas donné mission de rechercher si cette réforme a été heureuse ou non.

Je veux exposer dans quelles conditions on a obtenu de nous cette réforme.

D'abord, le décret du 4 mars, qui prévoyait la réorganisation, était-il légal, encore qu'il fût assorti de l'avis favorable du conseil d'Etat? Je réponds: non.

Pourquoi ? Parce que si un décret en conseil d'Etat peut fixer un statut, il n'a pas le droit, jusqu'à présent, de réorganiser l'administration centrale du ministère de l'intérieur. Il faut, pour cela, une loi.

J'en ai d'ailleurs trouvé la preuve tout à fait par hasard, dans le collectif d'aménagement.

Vous savez que ce collectif comporte un certain nombre d'articles les plus divers, allant du grainetage des vers à soie à l'organisation du ministère de l'intérieur, beaucoup de ses trente-neuf articles n'ayant aucune répercussion financière.

L'article 29, qui n'est pas encore voté, prévoit qu'il pourra être procédé à la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur par voie de décret en forme d'administration publique, car cette organisation est actuellement fixée par deux ordonnances du 2 novembre 1945 et du 2 novembre 1946.

Si, dans l'avenir, quand ce texte sera voté, il est possible d'organiser par décret l'administration centrale, c'est la preuve qu'aujourd'hui on ne peut pas le faire, et c'est la preuve par conséquent que le premier décret d'organisation était illégal, bien qu'il fût intitulé « statut », notamment par son chapitre 1er qui a trait à l' « organisation » de l'inspection générale.

J'en viens maintenant au projet de loi n° 3654, qui comportait sept articles.

L'article 1er proposait la suppression de deux préfets hors cadres, de deux conseils de préfecture, de deux chefs de bureau de préfecture et, à partir de la date du 1er octobre 1948, que je vous demande de retenir, de mille cent trente-deux fonctionnaires de la sûreté nationale, dont mille gardiens urbains.

Cet article concernait donc des économies.

Les articles 2 et 3 prévoyaient la création des postes d'inspection prévus au décret: dix inspecteurs généraux, quatorze inspecteurs, cinq adjoints, huit inspecteurs généraux en service extraordinaire.

L'article 4 parlait de l'autorisation de pourvoir les emplois vacants de la sûreté nationale; l'article 5, de la titularisation des personnels des services des transmissions du ministère de l'intérieur.

Les articles 6 et 7 étaient la traduction budgétaire des précédents.

Le caractère de ce projet, c'est qu'on avait voulu lui donner une apparence budgétaire. Il y avait un souci apparent — je dirai même un souci proclamé — d'équilibre.

Vous allez d'ailleurs apprécier cette littérature d'après les termes de l'exposé des motifs:

« Mais l'époque est passée, y est-il dit, des dépenses fastueuses que pouvait supporter le budget indéfiniment extensible de l'Etat. L'équilibre de ce budget est une nécessité tout aussi impérieuse que celle du maintien de l'ordre.

« Le Gouvernement s'est efforcé, en conséquence, de chercher à renforcer les instruments de paix sociale dont il dispose déjà, sans obérer pour cela les finances publiques. Il pense atteindre ce but si

le Parlement ratifie le projet de loi qu'il a l'honneur de lui soumettre. »

De quoi s'agit-il ? D'enrober dans des dispositions d'apparence budgétaire les crédits correspondant au décret sur l'inspection générale et d'éviter, grâce à la commission des finances, le contrôle de la commission de l'intérieur.

Seulement, il y a eu un accident.

Comme toutes ces dispositions avaient trait au ministère de l'intérieur, elles ont été, malgré l'apparence budgétaire du décret, renvoyées à la commission de l'intérieur.

Ce n'était probablement pas l'intention de ceux qui avaient proposé ce projet de loi car, tout à coup, et presque par hasard, le 17 mars 1948, à l'avant-veille des vacances de Pâques, dans un de ces documents polygraphiés dont je vous disais tout à l'heure combien ils étaient dangereux, on proposait à la commission des finances six articles d'une loi d'apparence financière qui, cette fois, concernait des ministères divers.

Certains de ces articles intéressaient le ministère du travail et de la sécurité sociale, pour l'allocation aux vieux, d'autres la radiodiffusion.

Mais l'article 3 de ce projet n'était autre que l'article 2 du projet n° 3654, et l'article 4 n'était autre que l'article 3 du même projet.

J'ai protesté, à ce moment-là, auprès de mes collègues de la commission des finances en leur demandant seulement de renvoyer ce texte à l'étude, aussi rapide qu'ils l'auraient voulue, de la commission de l'intérieur.

On ne m'a pas accordé satisfaction. La commission des finances a estimé qu'elle avait suffisamment de connaissances en la matière et suffisamment de technique pour se passer de l'avis de la commission de l'intérieur.

On a employé naturellement, l'argument politique et, comme d'habitude, lorsqu'on agite devant elle l'argument politique, la commission des finances a suivi, et ce texte a été voté le jour même où la commission de l'intérieur avait désigné un rapporteur pour le projet n° 3654.

M. le rapporteur général. Votre argumentation est parfaitement inexacte.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais savoir en quoi. Vous m'en ferez la démonstration quand vous voudrez.

M. le rapporteur général. Tout à l'heure.

M. le rapporteur pour avis. Ce but atteint, le projet n° 3654 devenait inutile, et même nuisible, car il imposait certaines économies. Il ne restait qu'à le retirer.

C'est pourquoi, dans la lettre rectificative n° 48-21, on nous annonce qu'on va prendre un décret de retrait, ce qui est la quatrième mesure à laquelle je me référais tout à l'heure.

Alors, que reste-t-il des économies qu'on a proposées en termes si pompeux ?

La suppression de deux préfets hors cadres, de deux conseils de préfecture, c'est-à-dire de huit fonctionnaires.

Quels en sont les inconvénients ? J'en dirai un mot dans un instant.

L'économie est de 1.761.000 francs. Quant à la seule économie importante, celle de 34 millions, résultant de la suppression des 1.137 postes au 1er octobre, celle-là, bien entendu, il n'en est plus question.

Ainsi, l'opération est effectuée.

On a prétendu qu'on voulait faire des économies. Le contrôle parlementaire a été déjoué. Le Parlement a été un peu ridiculisé.

Et je comprends que certains hauts fonctionnaires témoignent une ironie un peu méprisante pour les parlementaires quand ils voient avec quelle facilité on déjoue notre contrôle.

M. le ministre de l'intérieur. Ai-je besoin, une fois encore, de prendre la responsabilité de ce qui se fait au ministère de l'intérieur ?

Oui, je suis l'auteur du premier texte de loi.

Pour aller plus vite, en effet, je suis l'auteur de la modification qui a permis que les inspecteurs généraux en mission extraordinaire soient nommés à temps, sans être retardés par un certain nombre d'opérations qui tendaient à empêcher la réorganisation que je voulais réaliser et qui l'a été.

M. André Tourné. Cela n'est pas nouveau. A Vichy, on en faisait autant.

M. le rapporteur pour avis. Parlant au nom de la commission de l'intérieur, je me suis interdit de traiter au fond de cette réforme, sur laquelle il y aurait beaucoup à dire, croyez-moi.

Vous avez tout de même avoué, monsieur le ministre, que vous aviez le désir d'aller vite et d'user d'une procédure d'urgence qui n'est pas réglementaire et de vous passer de l'avis effectif du Parlement.

C'est regrettable pour nous et pour le fonctionnement des commissions techniques désignées par le Parlement pour exercer son contrôle. C'est regrettable surtout pour le régime parlementaire lui-même.

M. Fernand Grenier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. Fernand Grenier. Non seulement on entend se passer du contrôle du Parlement, mais on place le Parlement sous le contrôle de la police.

Je tiens à signaler un fait qui s'est passé il y a quelques mois.

Je faisais installer le téléphone à mon domicile personnel. J'ai été informé, quelques jours plus tard — car tout se sait — que le ministre de l'intérieur avait fait installer sur ma ligne téléphonique un appareil enregistrant automatiquement toutes les conversations.

J'imagine très bien un quelconque service de police déroulant la bande enregistreuse pour entendre : Allo ! allo ! pourrez-vous assister à telle commission du conseil municipal de Saint-Denis ? A quelle heure arriverez-vous à telle ou telle réunion ?

J'ajoute que nous constatons, dans notre correspondance, que trop de lettres disparaissent, par rapport à ce que nous constations avant la guerre dans le même domaine.

Comment un ministre peut-il affirmer qu'il veut faire des économies au moment où il renforce son service spécial de surveillance des parlementaires ?

Nous en demandons, nous, la suppression.

Ce qui met d'autant plus d'indignation dans nos paroles, c'est que nous savons que certains des immondes policiers qui servaient si bien Vichy et les boches — et je prétends ici que, si nous avons eu tant de fusillés, ce n'est pas à cause de la Gestapo qui connaissait peu les militants communistes, mais à cause de l'appui de policiers français et notamment de ceux des brigades spéciales — certains de ces zélés et ignobles serviteurs de l'ennemi surveillent les conversations et les correspondances des représentants de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est intolérable de penser que des élus du peuple, propres et honnêtes, ont leurs conversations écoutées peut-être par des anciens tueurs des brigades spéciales.

Cela montre en tout cas à quel degré d'Etat policier la IVe République est tombée sous ce gouvernement ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Est-ce que, oui ou non, monsieur le ministre de l'intérieur qui vous taisez, vous avez fait installer un écouteur ?

M. le ministre de l'intérieur. Non, je n'ai fait installer aucun écouteur.

M. Fernand Grenier. Si ! monsieur le ministre de l'intérieur, vous venez de mentir une fois de plus, comme vous l'avez fait au moment où nous discutions de la loi scélérate, au moment des grèves de novembre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je préviens l'Assemblée que je ne suis pas disposé à me laisser à nouveau insulter par le parti communiste et qu'à la première insulte je prendrai mes dossiers et je m'en irai. (*Applaudissements à gauche et a centre.*)

Mme la présidente. L'Assemblée ne vous laissera pas insulter.

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas insulter que d'affirmer, sans crainte de démenti, que l'on fait surveiller les conversations téléphoniques des représentants de la nation par la police.

Mme la présidente. Monsieur Grenier, vous aviez posé une question à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre vous a répondu négativement.

Vous n'avez pas le droit de douter de sa parole ; il est un honnête homme comme vous. Par conséquent, c'est l'insulter que lui dire qu'il a menti.

M. Fernand Grenier. Ses collaborateurs souriaient derrière lui, au moment de sa négation !

Mme la présidente. S'ils ont souri, ils ont eu tort.

Monsieur le rapporteur pour avis, veuillez poursuivre votre exposé.

M. le rapporteur pour avis. Je disais que je ne voulais pas examiner le fond de la réforme ni ses répercussions, car ce que la commission de l'intérieur reproche à M. le ministre, c'est qu'on ne lui ait pas permis d'examiner le fond.

En ce qui concerne la réalisation même de la réforme, je constate simplement que les effectifs de l'inspection des services administratifs ont été doublés, qu'en 1947 il y avait 19 emplois, et qu'aujourd'hui il y en a 33, en comptant 8 inspecteurs généraux.

Je me rappelle que M. le ministre a fait devant cette Assemblée la déclaration suivante : « Les inspecteurs généraux résideront à Paris. Ils n'auront ni cabinet, ni adjoint, et ne formeront pas un échelon supplémentaire dans la hiérarchie. »

Il a déclaré aussi au Conseil de la République : « Il ne s'agit plus de ressusciter les préfets régionaux, ni les commissaires de la République. »

Or, nous savons ce qui est arrivé, car la résistance de certains préfets a fait plus d'effet sur les autres administrations que les observations du Parlement.

M. le ministre de l'intérieur sait bien que, sur les huit inspecteurs généraux, il y en a quatre qui effectivement résident à Paris. Et je crois savoir qu'ils ont tout de même de petits états-majors de commissaires, des secrétaires, des chauffeurs...

Mais il y en a quatre qui ne sont ni plus ni moins que des préfets régionaux, qui résident en province et ont des adjoints.

Cela n'est donc pas tout à fait conforme à la réforme qu'on a voulue.

Je répète que je ne discute pas cette réforme. Je constate que, dans l'exécution, elle n'a pas correspondu à ce qui nous avait été annoncé. Pour moitié on a

faits des préfets régionaux, pour moitié des commissaires au pouvoir!

Quant à ce corps d'élite que doit être l'inspection des services administratifs, notre collègue M. Truffaut lui a adressé quelques reproches. Ils sont amplement justifiés.

Je dois dire que, les uns et les autres, nous avons reçu des factums où certains membres de ce corps s'accusaient les uns d'être de faux résistants, les autres d'être des profiteurs.

Je ne retiens pas ce qui est dit dans ces factums; mais je dis que, de la part de ceux qui les ont écrits, cela indique une singulière mentalité.

Cela me semble vraiment indigne d'un corps de hauts fonctionnaires qui devraient représenter l'élite de notre administration.

Je disais également tout à l'heure que, pour réaliser cette réforme, on voulait sacrifier deux conseils de préfecture. A la vérité, on se demande pourquoi il s'agit de deux conseils de préfecture. On ne nous a pas dit lesquels. C'est par hasard que nous avons appris qu'il s'agissait de ceux de Caen et de Besançon.

On s'est demandé pourquoi, si ce n'est parce que l'on voulait offrir quelque chose à l'Assemblée en fait d'économies, on avait voulu supprimer ces deux conseils de préfecture sans une étude d'ensemble préalable, en éloignant encore les justiciables de la justice, alors que l'article 89 de la Constitution précise, au contraire, qu'il faut rapprocher l'administré de l'administration.

D'ailleurs, vous savez le sort qui a été fait ici à une proposition pareille en ce qui concerne 21 tribunaux de l'ordre judiciaire. C'est encore plus grave en ce qui concerne les conseils de préfecture, car ils sont dès à présent des conseils interdépartementaux. Il faut déjà actuellement faire un très long voyage pour aller — je prends l'exemple de Besançon que je connais bien — de Pontarlier ou de Belfort à Besançon. Il faudra encore un plus long voyage demain s'il faut aller à Nancy ou à Dijon.

M. Jean-Marie Louvel. Il en sera de même pour la région de Caen.

M. le rapporteur pour avis. D'ailleurs, on ne peut supprimer les conseils de préfecture qui ont été organisés par une loi. Celle-ci a dit où ils devaient exister. Vous ne pouvez supprimer nommément et légalement des conseils de préfecture sans qu'une loi précise lesquels il faut supprimer.

Au reste, la véritable solution, monsieur le ministre, a été envisagée par M. Charlet, du groupe socialiste au Conseil de la République, qui a déposé une proposition de loi très intéressante à ce sujet.

Cette proposition tend à créer des tribunaux administratifs du premier degré, c'est-à-dire à appeler de cette façon les conseils de préfecture, à étendre leur juridiction et leur compétence en déchargeant d'autant le conseil d'Etat dont chacun sait qu'il est actuellement surchargé.

Voilà la réforme d'ensemble qui était à faire.

D'ailleurs, je ne crois pas que le Gouvernement insiste beaucoup pour la suppression de ces conseils de préfecture, car il s'agissait surtout de créer, à un moment donné, des conditions favorables à une réforme qu'on voulait réaliser à bref délai.

Mon opinion est que les conseils de préfecture, tels qu'ils existent, ont beaucoup plus d'utilité que l'institution augmentée et revue telle qu'elle a été créée par l'ensemble des dispositions législatives dont j'ai parlé.

Puisque nous en sommes au personnel, je voudrais vous indiquer une des raisons pour lesquelles il était impossible, d'après le projet de budget, de connaître la consistance exacte du personnel.

J'avais constaté, l'an passé, à propos du même budget, qu'une partie du personnel était payée sur les crédits de matériel. « L'inventaire Schuman », l'année dernière, le signalait d'ailleurs et en demandait la suppression.

Des affirmations dans ce sens ont été produites ici.

Or, l'article 24 du collectif d'aménagement, non encore voté mais déjà appliqué, prétend l'interdir, mais l'autorise en fait, puisqu'il ne l'interdit que si le salaire est supérieur ou égal à 13.500 francs par mois pour une durée égale ou inférieure à un an.

Ce fait explique la raison pour laquelle certains crédits de matériel s'enflent démesurément, car pratiquement, pour tous les petits traitements, les fonctionnaires peuvent être payés sur des crédits de matériel.

Par ailleurs, l'article 36 du même collectif d'aménagement, non encore voté mais déjà appliqué prévoit, je vous en lis les termes exacts:

« Créations et suppressions d'emplois: sont autorisées les modifications d'effectifs se traduisant en crédits dans le présent projet de loi et qui sont énumérées à l'état D. »

Il arrive peut-être — mais vous conviendrez avec moi que le cas est assez rare — que des suppressions d'effectifs se traduisent en crédits!

Les suppressions d'emplois sont, en fait, autorisées par l'état D; mais si vous vous reportez à l'état D, vous y voyez qu'il y est indiqué qu'il sera publié ultérieurement, après la suppression des 150.000 emplois prévus par ailleurs. Autrement dit, jusqu'à sa publication, on peut recruter du personnel à volonté.

Ces deux articles ne sont pas encore adoptés et, le moment venu, nous demanderons à l'Assemblée de ne pas les voter.

Ainsi donc, qu'il s'agisse soit de compressions, soit de la consistance exacte du personnel, soit de réorganisation ou de transformation, nous constatons qu'en toutes circonstances, on s'est ingénié à faire en sorte que notre intervention, à nous, parlementaires, soit la moins importante possible.

J'en viens aux subventions qui nous donnent d'autres preuves de cette façon de procéder. En ce qui concerne les subventions aux collectivités locales, je me borne à enregistrer le fait que le Gouvernement et la commission des finances ont fini par se rallier à une thèse qui a été soutenue l'année dernière par la commission de l'intérieur et tendait, non pas à une diminution, mais à une augmentation de ces subventions.

Nous sommes souvent intervenus ici en vue d'obtenir ces augmentations de subventions. Le Gouvernement, qui s'y opposait alors, nous les propose maintenant. M. L'Huillier, qui a été le porte-parole de la commission de l'intérieur en cette matière, s'expliquera sans doute sur les nouvelles circonstances dans lesquelles se présente cette question des subventions aux collectivités locales.

Je n'y fais donc qu'une allusion en passant et j'en arrive aux subventions à la préfecture de police, dont j'ai dit tout à l'heure qu'elles constituaient, en réalité, des dépenses de personnel.

Ces dépenses sont les suivantes: pour la préfecture de police, 5.453 millions; pour la préfecture de la Seine, 420 millions et, pour les pompiers de Paris, 125 millions; soit, au total, 5.988 millions de francs.

En réalité, comme nous l'a dit M. Truffaut, le total sera bien supérieur, car il ne s'agit là que d'un crédit prévisionnel.

Notre collègue a dit et déploré qu'en l'état actuel des choses le Parlement ne pouvait que s'incliner devant les décisions de l'assemblée municipale parisienne. C'est une erreur et je vais vous indiquer un moyen d'obtenir de la préfecture de police et de l'assemblée municipale parisienne qu'elles se soumettent au contrôle du Parlement et au contrôle supplémentaire dont vous avez parlé, monsieur le rapporteur.

L'article 30 du collectif tend à fixer les effectifs de la préfecture de police conformément au tableau II qui y est annexé. Il précise que l'article 43 de la loi du 27 avril 1946, modifié par l'article 8 de la loi du 17 août 1947, prescrit que « les effectifs maximum du personnel de la préfecture de police donnant lieu à subventions doivent être fixés chaque année par une loi de finances. »

Il nous suffira donc, pour obtenir de la préfecture de police et de l'assemblée municipale de la Seine qu'elles se soumettent au contrôle du Parlement, de ne pas voter cet article et de ne pas approuver le tableau annexé.

Je vais vous montrer pourquoi nous ne pouvons homologuer ce tableau en l'état actuel des choses.

Vous savez tous combien les documents budgétaires sont difficiles à consulter. J'ai eu cependant la curiosité de le faire et j'ai pu y découvrir quelques chiffres intéressants.

Je peux ainsi vous prouver qu'en un an les effectifs du personnel de la préfecture de police ont augmenté de 1.546 unités, c'est-à-dire que l'augmentation est presque égale à la suppression des emplois opérés l'année dernière dans l'ensemble du personnel de la sûreté nationale.

De ce tableau résultent les augmentations d'effectifs suivantes:

Pour les services sédentaires, l'effectif est passé de 938 unités en 1947 à 940 en 1948, c'est-à-dire une augmentation insignifiante de deux unités.

Pour le personnel de service, l'effectif passe de 215 unités en 1947 contre 216 en 1948, n'en tenons pas compte.

Pour les services actifs, l'effectif était en 1947 de 23.463; il est en 1948 de 24.431 unités, soit une augmentation dans l'effectif des gardiens, de 968 unités.

Pour le régiment des sapeurs-pompiers, effectif en 1947, 3.990; en 1948, 4.563, soit une augmentation d'effectif d'un huitième du régiment, 573 unités. Il ressort donc de ces chiffres une augmentation des effectifs.

Vous avouerez qu'au moment où l'on comprime, au prix de grandes difficultés, le personnel dans les autres services, il est tout à fait anormal que la préfecture de police, dont nous votons la majeure partie des crédits, présente pour 1948 sur l'année 1947, une augmentation d'effectifs de 1.546 unités dans des tableaux que chacun peut vérifier. Ce serait, de notre part, un défi au bon sens que d'admettre cette augmentation, et nous devrions réserver, pour le moment, notre approbation à ce tableau. Cela permettrait à M. Truffaut d'obtenir le contrôle effectif dont il parlait.

Il est, à cet égard, particulièrement plaisant, alors que, dans votre rapport, monsieur Truffaut vous nous signalez que M. le conseiller d'Etat Legorgeu a fait, l'année dernière, une enquête dans les services de la préfecture de police, concluant que l'on pouvait supprimer 665 emplois dans les services actifs et 328 dans les services administratifs, de constater une augmentation des effectifs de ces services de plus de 1.500 unités.

M. le rapporteur spécial. Nous en reparlerons lors de la discussion des chapitres.

M. le rapporteur pour avis. Très volontiers!

En ce qui concerne le matériel, j'aurais de nombreuses observations à présenter. Des amendements les traduisent.

La plus importante a trait à l'article 2 du collectif d'aménagement qui prévoit les dépenses pour 1949 et renvoie à un état C.

Voilà encore des dépenses qu'on ne trouve que par hasard et en examinant le budget dans tous ses détails.

L'état C comporte ainsi, pour l'intérieur, une somme de 450 millions qui, l'année dernière, figurait au budget, mais qui cette année figure dans cet état C. Cette somme de 450 millions est répartie entre les chapitres du matériel 326, 327, 328 et 329, sous le prétexte de ne pas majorer inutilement les dotations du budget de 1948.

M. le rapporteur. Ce sont des autorisations d'engagement.

M. le rapporteur pour avis. Ce n'est pas présenté de cette façon.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous demande pardon! L'état C est intitulé: « Tableau des autorisations d'engagement de dépenses par anticipation sur les crédits de 1949. »

Chacun sait ce que cela signifie.

M. le rapporteur pour avis. Il nous est indiqué que ce tableau est fait pour ne pas majorer inutilement les dotations du budget de 1948.

M. le rapporteur. C'est possible.

M. le rapporteur pour avis. Par ce système dont on s'est servi l'année dernière en le faisant figurer au budget, nous avons toujours un an d'avance, soit dans les engagements, soit dans les réalisations de crédits.

Nous en reparlerons tout à l'heure quand nous discuterons les chapitres eux-mêmes.

M. le rapporteur. C'est le mécanisme même des autorisations d'engagement.

M. le rapporteur pour avis. Mais même en admettant qu'il s'agisse d'autorisations d'engagement, il nous faudra, bien entendu, tenir compte des modifications prévues par cet article 2 et par le tableau C qui y est annexé.

La masse des crédits de matériel, en y ajoutant ceux que je viens d'indiquer et ceux qui figurent dans les deux dernières lettres rectificatives, n'est plus de 3.582 millions, chiffre de 1947, ni de 4.978 millions comme l'a dit notre rapporteur, mais de 5.520.441.000 francs.

Voici une autre observation sur le matériel. Il s'agit du petit scandale des services régionaux dont j'ai parlé bien souvent. C'est la risée de toute la police elle-même.

Je vous citerai l'exemple qui m'avait été fourni il y a longtemps — c'est la troisième fois, et je m'en excuse, que je le cite à cette tribune — par le maire de Mulhouse. C'est l'exemple de la machine à écrire détériorée de Mulhouse. Pour faire réparer cette machine, il a fallu la faire porter à Strasbourg, attendre quinze jours qu'elle soit réparée et renvoyer quelqu'un la chercher. Le total des dépenses a dépassé de cinq à sept fois le prix de la réparation faite sur place.

Autre exemple : celui des voitures non dépannées. Vous savez ce qui se passe en Seine-et-Oise, par exemple. Le conducteur d'une voiture se trouve en panne dans la campagne. Il voudrait aller faire réparer sa voiture au garage le plus voisin. On lui dit : Ce n'est pas possible, nous avons des garages dans lesquels vous devez faire réparer votre voiture.

Il téléphone au garage pour obtenir une voiture de dépannage. Il ne l'obtient pas et la voiture reste immobilisée pendant plusieurs jours.

Je répète que ce fait est connu de toute la police.

Troisième exemple. Un policier avait abîmé la flèche qui, sur sa voiture, indiquait la direction quand elle effectuait les virages. Il a demandé l'autorisation de la faire réparer. On lui a répondu qu'il devait amener sa voiture au garage. Il l'a donc amenée et on lui a dit alors : « Nous n'avons pas de flèche. Mais, après tout, avez-vous besoin de flèche ? Partez, on ne vous la réparera pas. »

M. le ministre de l'intérieur. Voilà une économie. (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour avis. On pourrait raconter de nombreuses anecdotes de ce genre.

J'ai donc le droit de dire que ce service est la risée de tout le monde.

Il provoque d'autant plus l'indignation de certains policiers qu'il n'est l'objet d'aucune compression.

Voici encore un exemple pris dans le département de Seine-et-Oise.

La police d'Etat de Seine-et-Oise a été instituée par un décret en date du 25 octobre 1935, appliqué le 1er janvier 1937. A cette époque, le service de matériel et d'habillement, quand cela était nécessaire, était assuré par quelques fonctionnaires de police, sous les ordres du directeur de la police d'Etat. Aujourd'hui, les mêmes servitudes sont remplies par un organisme doté d'un chef régional du matériel, avec chef de secrétariat, chef de comptabilité « coiffant » trois sections, chefs de sections, chefs d'ateliers, ce qui représente au total : 4 chargés de mission, 34 agents contractuels, 24 auxiliaires de bureau, 110 ouvriers, 9 employés de bureau sous contrat, soit 179 fonctionnaires contractuels ou auxiliaires.

Lorsque les policiers, sur lesquels on se livre à l'opération dont je parlais tout à l'heure, protestent en disant qu'on ne procède à aucune compression dans ce service, alors que votre prédécesseur, monsieur le ministre, nous avait fait des promesses en ce sens, j'estime qu'ils ont quelque raison de le faire et de s'indigner.

Il en est de même pour le service administratif régional. J'ai été rapporteur il y a deux ou trois ans — et je m'excuse de faire ce rappel — d'une loi qui avait pour objet de réaliser des économies, de conformer nos administrations à la Constitution en supprimant les directions régionales. On a supprimé les directeurs régionaux de la police, survivance des anciens intendants de police de Vichy, mais on a laissé subsister tout l'état-major.

Il y a d'une part un service régional du matériel et, d'autre part, un service administratif, de sorte que l'économie que nous avons voulu faire n'est pas réalisée. Là encore, on a montré la mauvaise volonté que l'on met, en cette matière, à exécuter les décisions du législateur.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Dreyfus-Schmitt ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le rapporteur. Je voudrais mettre au point cette question des réparations d'automobiles dont vous venez de parler.

Je sais que des abus ont été commis et qu'il vous est facile de les monter en épingle.

M. le rapporteur pour avis. Si je voulais les citer tous, j'en aurai pour longtemps!

M. le rapporteur. Mais j'ai vérifié les chiffres avec précision.

Je suis certain que le montant des travaux effectués dans les garages de l'administration — pour la Seine-et-Oise et pour Paris — est considérablement moins élevé que le total des sommes qu'il serait nécessaire de dépenser pour faire effectuer des réparations dans les garages privés.

J'entends bien que l'histoire de l'automobile laissée en panne résulte d'une erreur, peut-être même d'une faute. Mais l'ensemble des dépenses de garage est assez réduit, au regard de celles qu'il faudrait engager par ailleurs pour qu'on excuse les erreurs et que l'on envisage le problème dans son ensemble avec le souci d'engager les dépenses les plus réduites possible.

M. le rapporteur pour avis. Mon cher collègue, je ne veux pas engager ici un débat de cet ordre. Nous avons eu à ce sujet, l'an passé, une discussion qui ne s'est jamais terminée.

Je vous propose d'aller faire ensemble une enquête sur place.

M. le rapporteur. Je vous montrerai des chiffres.

M. le rapporteur pour avis. Nous nous y rendrons sans prévenir personne. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est d'ailleurs le vœu, que j'ai déjà formulé l'année dernière, de la commission de l'intérieur.

Il s'agit de savoir également si nous devons laisser subsister ou non le chapitre 128 pour un crédit de 23.054.000 francs qui correspond à la conservation des masques restant de la guerre.

Nous l'avons déjà indiqué, comme d'ailleurs M. Truffaut, à la commission de l'intérieur. De l'avis de tous nos collègues, il apparaît vraiment inutile, aujourd'hui, d'entretenir des masques qui, dans les conditions de la guerre moderne, n'auraient aucune utilité.

Je vous exprime, à ce sujet, l'avis unanime de la commission de l'intérieur, comme j'avais mission de le faire.

J'en viens à mes conclusions. Elles sont d'ailleurs faciles à tirer et, comme on dit dans le peuple : il n'est pas nécessaire pour le faire de sortir de Polytechnique. A plus forte raison, monsieur le ministre, pourrez-vous les tirer très facilement. (*Sourires.*)

J'ai entendu présenter, ici, une critique serrée de ce budget, afin de vous donner à vous-même des armes et quoique vous en pensiez, parfois même contre vos propres services.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis très désireux d'entendre formuler le plus grand nombre de critiques possibles concernant le fonctionnement de mon ministère, car, en connaissant ainsi les défectuosités, je puis essayer de les corriger.

J'aimerais cependant, quand des critiques sont formulées à cette tribune par un homme politique, pouvoir me rendre compte si elles ont été formulées par la commission de l'intérieur — et dans ce cas, savoir si elles le sont à l'unanimité ou à la majorité par cette commission — ou si elles sont les critiques personnelles d'un homme qui se trouve à la fois membre de la commission et de tel groupement politique.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je parle sous le contrôle de mes collègues de la commission de l'intérieur. J'en vois sur ces bancs.

Ils vous diront si une seule des critiques que je formule ici n'a pas été étudiée par la commission de l'intérieur et si même, dans bien des cas, ce ne sont pas mes collègues membres de la commission de l'intérieur, et appartenant souvent aux partis gouvernementaux, qui m'ont demandé de présenter ces critiques.

Je vois ici des membres de la commission de l'intérieur, notamment son président, M. Cordonnier, et M. Bouret, qui me fait un signe d'assentiment. Je ne pense pas être en désaccord avec eux.

M. Denis Cordonnier, *président de la commission de l'intérieur.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le président de la commission de l'intérieur. Certes, monsieur Dreyfus-Schmitt, un certain nombre des critiques que vous avez formulées à la tribune ont fait l'objet d'un examen de la commission de l'intérieur. Mais il serait exagéré de dire que toutes ont été examinées.

Nous pouvons, pour nous en rendre compte, si vous le voulez bien, nous reporter au compte rendu des réunions de la commission de l'intérieur, et nous aurons l'occasion de voir (lors de la discussion de chacun des chapitres) celles de ces critiques qui sont formulées par la commission de l'intérieur.

M. le rapporteur pour avis. Il doit vous être facile, dès à présent, de signaler celles des observations qui ont été faites par la commission de l'intérieur.

M. le président de la commission de l'intérieur. Le compte rendu va nous parvenir rapidement, et il est préférable de s'y référer.

M. le rapporteur pour avis. Ce compte rendu, vous le savez bien, est extrêmement succinct.

Je vais vous dire ce qu'on pourra y lire: M. Dreyfus-Schmidt signale à ses collègues certains chapitres du budget de l'intérieur et les soumet à leurs observations.

Ce sera insuffisant pour nous départager. (*Rires à l'extrême gauche.*)

J'aimerais mieux connaître votre sentiment personnel et celui de vos collègues membres de la commission, tel M. Bouret que je vois à son banc.

M. Antoine Demusois. J'aimerais aussi connaître l'avis de nos autres collègues de la commission de l'intérieur.

M. Henri Bouret. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. Henri Bouret. Je crois pouvoir dire, au nom de mes collègues du mouvement républicain populaire qui siègent à la commission de l'intérieur, que, si vos explications sont infiniment plus détaillées dans la forme qu'elles ne l'ont été devant la commission, elles reflètent — et M. le président de la commission de l'intérieur en sera d'accord — assez exactement dans leur esprit les observations qui se sont fait jour au sein de la majorité et je crois pouvoir même dire de l'ensemble de la commission, puisqu'il n'est pas intervenu de vote sur ce point.

M. Fernand Grenier. Certains ministres sont de trop grands seigneurs pour supporter la critique.

M. le rapporteur pour avis. Je remercie M. Bouret de son témoignage.

Je disais que la reconduction n'a rien simplifié. Les réserves que formulait M. Herriot en 1923 viennent d'être vérifiées en 1948. La pratique des administrations de présenter sans cesse des textes dans les conditions que je viens de rappeler n'est ni reluisante ni rassurante. En tous cas, le mélange de la procédure de reconduction et de la discussion renouvelée de projets d'ordre financier rend illusoire le contrôle parlementaire.

M. le ministre de l'intérieur a reconnu, d'ailleurs, que, pour aller plus vite, il avait voulu se soustraire, dans certains cas, au contrôle de la commission de l'intérieur. J'enregistre cet aveu.

La conséquence regrettable de cet état de choses, de ces procédures, c'est que nous augmentons, au lieu de le diminuer, le train de vie de l'Etat, car telle est la question.

Il y a trois ans, intervenant pour la première fois dans la discussion de ce budget, je comparais notre pays à une vieille dame ruinée qui veut conserver son ancien train de vie. La situation actuelle est pire, puisque, à chaque instant, nous accroissons ce train de vie.

Si encore, à une augmentation de matériel correspondait une économie sur le personnel, il serait possible d'être d'accord. A l'occasion de la discussion des crédits militaires, M. Monteil parlait, l'autre jour, de l'utilisation des frigorifiques et des machines à éplucher les pommes de terre, et on lui rappelait que c'était une réforme utile. Il est vrai que certaines des améliorations sur le plan matériel qu'on nous demande sont utiles, mais la question est de savoir si nous avons les moyens d'en supporter les frais.

Avant la guerre, nous n'avons pas procédé à ces réformes, dont l'utilité n'était déjà pas contestable, parce que l'on estimait alors que nos moyens ne nous le permettaient pas.

On nous dit aujourd'hui que ces améliorations sont souhaitables. Nous en sommes d'accord, mais encore faut-il proportionner les dépenses aux possibilités budgétaires. Nous avons l'impression d'être en présence d'une personne qui se sent devenir insolvable et qui fait des dépenses somptuaires sachant bien qu'elle n'aura pas à les payer.

Si nous voulons que cela change, il faut que nous sachions dire : non !

Voyons les responsabilités. Les hautes administrations agissent sciemment. Ce n'est pas moi qui le dis, mais la cour des comptes qui, dans son rapport extrêmement précis de l'année dernière, a démontré comment, depuis 1940, les hautes administrations s'efforçaient de se soustraire à tout contrôle.

M. le ministre de l'intérieur. La cour des comptes en est déjà à 1940 dans son examen ?

M. le rapporteur pour avis. Elle en est même à l'année 1947. Je vous conseille vivement, monsieur le ministre, de lire ce document, nombreux sont ceux de nos collègues qui l'ont fait. Il est particulièrement instructif quant à l'utilité du contrôle parlementaire.

Comme je l'ai déclaré déjà l'année dernière à votre prédécesseur, monsieur le ministre, il faudrait que les ministres nous aident. Nous sentons, trop souvent, que, quels qu'ils soient et quel que soit le parti auquel ils appartiennent, les ministres sont les interprètes fidèles, je dirai même serviles de leurs services contre le Parlement, au lieu d'être les instruments de la volonté du Parlement contre leurs services. Tel est le drame auquel nous assistons depuis trois ans.

J'ai eu le regret de constater que les gouvernants — c'est là un des maux principaux dont souffre le pays — n'ont jamais voulu se mettre en face de cette vérité qu'il leur faut traduire, même contre leurs services, la volonté du Parlement, au lieu de défendre contre le Parlement les volontés de leurs services. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je constate, d'ailleurs, que M. le ministre des finances, dont j'ai loué certains efforts d'économies, a une part personnelle de responsabilité en permettant que soient inscrits dans des projets d'ordre financier, certaines propositions qui n'ont aucune répercussion budgétaire.

J'en viens enfin — et l'éminent rapporteur général aura, cette fois, entre les mains tous les éléments de réponse — à la commission des finances et à responsabilité en la matière.

Je ne méconnais pas ses mérites, ni la conscience que mettent ses membres à examiner les projets qui leur sont soumis, ni le travail qu'ils fournissent. Mais, justement, ils travaillent deux fois trop: non seulement ils accomplissent la mission qui leur est confiée, mais ils accomplissent des tâches normalement réservées aux autres commissions.

Je pense que la commission des finances est trop souvent sensible aux arguments d'ordre politique. Croyez-moi: dans les neuf dixièmes des cas, l'argument politique n'est avancé que pour faire triompher les thèses des services et non parce qu'il se pose réellement.

Le souci des membres de la commission des finances, et surtout ceux qui appartiennent aux partis de la majorité, devrait être de préserver leurs amis contre certaines erreurs, au lieu de les aider à les commettre avec le concours de la commission.

La commission des finances paralyse les contrôles techniques, j'en ai donné des preuves précises. Dans la plupart des cas, elle accepte de discuter tout ce qu'on lui soumet et il faut lui demander expressément de soumettre certains textes au contrôle technique des autres commissions pour qu'elle s'y résolve. Elle refuse même parfois de le faire, j'en ai fait personnellement l'expérience.

M. le rapporteur général. Il y a le règlement.

M. le rapporteur pour avis. Si l'on recherchait, monsieur le rapporteur général, dans les rapports élaborés par les rapporteurs particuliers des budgets, les impressions de ceux-ci, on y trouverait toujours ces mots: « Il faudrait agir différemment », « Il faudrait faire des économies », « Nous regrettons que le Gouvernement ne le comprenne pas ».

« Nous regrettons »: ce dernier mot est celui qui revient le plus souvent. On regrette, mais on finit par se soumettre à la volonté du Gouvernement.

Je dis que c'est un mauvais service que vous rendez à vos amis du Gouvernement. Le rôle d'un rapporteur général n'est pas d'aider ses amis de cette façon. Il est de les seconder en les empêchant de commettre certaines erreurs.

M. le rapporteur général. En ma qualité de rapporteur général, je n'ai pas d'amis politiques.

M. le rapporteur pour avis. Le président type de la commission des finances est resté le président Caillaux. On disait qu'il était féroce. Je vois mal notre excellent collègue M. Guyon faire montre de férocité: cela lui siéd mal. Mais on peut être ferme tout en conservant le sourire. Personnellement, je pense qu'il rendrait service au Gouvernement, en tous cas au Parlement, en se montrant plus ferme, notamment lorsque des ministres lui proposent, par une sorte de procédure de super-urgence, des textes que devraient étudier normalement les commissions techniques. Il devrait refuser de les examiner.

Nous supportons là encore toutes les critiques et nous commençons à les mériter, car nous nous rendons complices et nous sommes coupables dans la mesure où nous laissons faire.

J'ai dit l'autre soir comment nous abandonnions peu à peu tout notre pouvoir de contrôle et comment nous vivons aujourd'hui, pour n'avoir pas su vaincre la force d'inertie ou la force agissante des bureaux, non pas en régime démocratique mais en régime bureaucratique. Si le régime parlementaire peut paraître aujourd'hui en danger, c'est en raison du fait que nous

avons perdu peu à peu la notion du contrôle des Assemblées.

Au demeurant, les bureaux finissent par être leurs propres victimes. S'ils nous avaient secondés dans les efforts de compression que nous avons tentés, aujourd'hui il serait possible de mieux payer les fonctionnaires. On n'assisterait pas, monsieur le ministre, au spectacle, qui doit vous être particulièrement sensible, de la grève de vos propres agents, les fonctionnaires des préfectures.

Vous êtes chargés d'assurer l'ordre dans le pays. Je dis qu'il n'y aura pas d'ordre dans notre pays tant qu'il n'y aura pas d'ordre dans votre maison. Et ce qui est vrai de nos plus modestes foyers est vrai de votre ministère: il n'y aura pas d'ordre dans votre maison tant qu'il n'y en aura pas dans votre budget.

Au moment de conclure, je me tourne, une fois encore, vers M. le rapporteur. Il nous avait promis, l'année dernière, que c'en était fini des budgets discutés trop tard. Nous devrions avoir en ce moment entre les mains le budget du prochain exercice. Je demande à M. le ministre de l'intérieur, en le priant d'être notre intermédiaire auprès de tous ses collègues, d'agir en sorte que nous puissions, en octobre au plus tard, étudier les budgets, de façon que le vote des crédits intervienne avant le 1er janvier. Ainsi, le travail normal de l'Assemblée ne sera pas gêné comme il l'est en ce moment par l'étude continue des dispositions financières. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Telles sont, mes chers collègues, les observations que j'avais à formuler. Je crois avoir agi, monsieur le ministre, en toute objectivité et pour le bien de tous. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, M. Dreyfus-Schmidt vient, avec une vigueur courtoise, de présenter deux séries d'observations.

La première vise le budget de l'intérieur, au sujet duquel notre collègue avait reçu mandat de la commission de l'intérieur de donner un avis. A cet égard, mon ami M. Truffaut se chargera d'apporter des réponses.

La deuxième série d'observations tient surtout à la contexture générale du budget, à sa chronologie, à l'exercice du droit de contrôle du Parlement. D'une manière générale, ces observations visent plus particulièrement l'Assemblée tout entière.

Je ne chercherai pas de querelle à propos des pointes un peu vives qui ont été adressées à la commission des finances. J'ai, d'ailleurs, trouvé dans les propos de M. Dreyfus-Schmidt comme une sorte de nostalgie d'une passion financière insatisfaite. (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour avis. Elle est facile à satisfaire!

M. le rapporteur général. Je serais particulièrement heureux qu'elle fût satisfaite et que votre participation effective aux travaux de la commission des finances vous fît apparaître le caractère réel de ces travaux.

M. Dreyfus-Schmidt se rendrait aisément compte que notre commission a le souci d'étudier les textes sans vouloir entrer dans cette sorte de dépendance politique dont on nous a accusés. Les membres de la commission des finances s'efforcent d'accomplir leur travail davantage en techniciens qu'en hommes politiques. Nous laissons aux autres commissions, peut-être à celle de l'intérieur, le souci d'examiner les problèmes sur le plan politique.

M. Dreyfus-Schmidt a particulièrement blâmé le principe de la reconduction du budget. Je sais qu'il y a vingt-cinq ans, des débats fort intéressants ont eu lieu ici sur cette matière et que nous sommes, je le crains, du moins en ce qui me concerne, trop inférieurs pour tenter de faire revivre ces discussions auxquelles ont participé d'éminentes personnalités de la IIIe République.

Je dirai à notre collègue — qui le sait bien — que certaines grandes républiques et certaines démocraties ne considèrent pas le caractère de l'annualité du budget comme un principe intangible et ont parfois réalisé des budgets de plans.

Quant à la reconduction du budget, je maintiens la défense que j'en ai présentée devant l'Assemblée et je ne viens pas solliciter le bénéfice des circonstances atténuantes.

Cette reconduction du budget de 1947 sur 1948 qui devait être, d'ailleurs, le dernier acte budgétaire avant le vote des lois organiques du budget — vote qui n'est pas encore intervenu — était parfaitement normale et se serait correctement traduite dans les faits si les collectifs d'aménagement n'avaient dû subir des modifications à la suite de la décision du Parlement de réaliser 10 p. 100 d'économies sur les dépenses civiles autres que la dette viagère.

Je reconnais qu'il est fâcheux de délibérer en cette matière aujourd'hui, c'est-à-dire sept mois après le commencement d'un exercice, sur des collectifs d'aménagement, rendant ainsi assez fallacieux et puéril le caractère prévisionnel des crédits que nous allons ouvrir aux différents ministères.

Si j'insiste, mes chers collègues, c'est parce que je voudrais préciser le point sur lequel le contrôle parlementaire ne s'exerce point. A cet égard, je rejoins entièrement M. Dreyfus-Schmidt.

Nous ouvrons des crédits — dont, d'ailleurs, le caractère prévisionnel est très large — mais nous ne contrôlons en aucune manière l'exécution. Il suffirait d'une modification peu importante dans les écritures des comptables publics pour que soit dressé et porté à la connaissance du Parlement un état mensuel des ordonnancements par ministère et par chapitre et un état mensuel des paiements, c'est-à-dire de la consommation des crédits ouverts. Voilà la réforme dont il faudrait que l'Assemblée se saisît.

La semaine dernière, nous bataillions au sujet d'un certain nombre de milliards pour des budgets militaires qui en comptent plus de 300. Nous discutons sur des prévisions de crédits, alors que, dans les budgets civils comme dans les budgets militaires, ce qui compte, après le vote des crédits, c'est leur contrôle. C'est, en effet, le devoir strict d'un parlement républicain d'exercer son contrôle sur l'emploi des crédits qu'il a régulièrement ouverts au Gouvernement.

C'est surtout ce point que les lois organiques du budget devront viser et c'est dans ce domaine que l'Assemblée devra se montrer vigilante. Il faut qu'elle exerce d'une façon rigoureuse et permanente — je voudrais même que ce fût mensuellement — son contrôle, car il s'agit d'éviter que les administrations ne soient tentées, notamment dans les derniers trimestres de l'année, de se livrer à une consommation abusive des crédits votés.

M. Antoine Demusois. Très bien!

M. le rapporteur général. Il risque d'en être ainsi parce que les administrations veulent consommer tous les crédits ouverts au cours d'un exercice, afin d'être sûres de présenter valablement, pour l'exercice suivant, la même demande de crédits. (*Applaudissements unanimes.*)

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques réflexions que les observations de M. Dreyfus-Schmidt m'ont conduit à vous présenter. Je m'excuse de leur avoir donné un caractère quelque peu véhément. (*Non! Non!*)

Le travail le plus urgent et le plus important du Parlement est d'élaborer les lois organiques du budget. Faisons tous nos efforts, prenons toutes nos dispositions pour que nous passions du stade actuel du vote des crédits à celui qui est l'essence même d'un parlement républicain, le stade du contrôle, et du contrôle rigoureux de l'utilisation des crédits. (*Applaudissements unanimes.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Dreyfus-Schmidt a présenté une série d'observations. Il me paraît plus expédient de ne pas répondre dès maintenant sur tous les points évoqués par notre collègue, mais de le faire seulement au cours de la discussion des chapitres. Je reprendrai alors chacune de ses observations et je m'efforcerai d'éclairer l'Assemblée sur leur portée. (*Très bien! très bien!*)

ETAT A (*suite*)

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres de l'état A.

Je donne lecture du chapitre 100:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 118.622.000 francs. »

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, de longue date, un crédit était inscrit chaque année au budget de l'intérieur en vue de désenclaver les communes.

En Savoie, spécialement, si extraordinaire que cela puisse paraître, certaines communes et de nombreux hameaux importants n'ont aucune issue sur la voie publique. Ces localités ne peuvent communiquer avec le centre le plus voisin que par de mauvais chemins, uniquement praticables aux piétons et aux mulets.

Dès lors, il est normal que ces communes se dépeuplent avec une rapidité foudroyante. Les jeunes s'en vont, découragés, et, quand les anciens disparaissent, les vieilles maisons restent fermées en attendant qu'elles tombent en ruines.

En vingt-cinq ans, des communes ont perdu ainsi la moitié de leurs habitants. Cependant, elles possèdent de riches pâturages qui permettraient d'intensifier la reconstitution de notre cheptel et de nous procurer le lait, le beurre, le fromage, la viande dont nous avons tant besoin.

M. le rapporteur. Je m'excuse, monsieur Delachenal, mais Mme la présidente a ouvert la discussion du chapitre 100 qui a trait aux traitements des ministres et du personnel titulaire de l'administration centrale.

M. Joseph Delachenal. Au cours d'une séance précédente, M. le président a bien voulu me dire qu'il me serait possible d'exposer mes brèves remarques à propos du premier chapitre venant en discussion. Sinon, je ne saurais sur quel chapitre les présenter, puisque le crédit a été supprimé.

M. le rapporteur. Elles trouveraient leur place au chapitre 600, concernant les subventions.

M. Joseph Delachenal. Je suis à votre disposition, monsieur le rapporteur, mais puisque j'ai abordé mes explications et

que j'en aurai bientôt terminé, je vous demande de me laisser finir. Ce sera plus simple.

Vous savez que, si j'interviens souvent au cours de nos débats, je suis toujours bref, ayant le souci de ménager les instants de l'Assemblée.

M. le rapporteur. Je le sais, monsieur Delachenal. Aussi bien, mon observation ne visait-elle que la bonne ordonnance de la discussion. *(Très bien ! très bien !)*

M. Joseph Delachenal. Je disais donc que les communes désenclavées ont également de belles forêts qui pourraient être utilement exploitées, s'il existait une route pour descendre le bois.

Très lentement, car les crédits inscrits au budget étaient nettement insuffisants, mais peu à peu, des routes ont été construites. Nous cherchions alors à encourager de toutes nos forces les jeunes des communes encore enclavées à rester fidèles à leur pays natal, en leur faisant miroiter l'espoir d'une route prochaine.

Et voilà que, cette année, tout d'un coup, sans que rien ne puisse le faire prévoir, les crédits pour le désenclavement ont été totalement supprimés, causant ainsi une déception profonde à nos communes de montagne.

Je pourrais vous citer entre autres la commune de Jarrier, qui compte 700 habitants et où les travaux de construction d'une route ont été commencés. Ils ont même eu pour résultat de couper, en plusieurs endroits, le chemin muletier qui desservait cette commune. Puis, tous les travaux ont été arrêtés, faute de crédits. Les habitants de la commune attendaient avec une impatience fébrile l'achèvement de leur route en 1948. Leur espoir a été déçu.

Tandis que nos communes de montagne restent ainsi isolées, la Savoie procure gratuitement à la patrie cette force motrice provenant de nos cours d'eau, qui constitue une source de richesse incomparable.

Nos communes de montagne sont ravagées par des barrages gigantesques. La commune de Tignes, entre autres, est menacée de disparaître complètement et ses habitants dispersés. Pourtant Electricité de France refuse de maintenir les quelques avantages qui nous avaient été accordés par les sociétés d'électricité, en ce qui concerne la fourniture du courant électrique pour les besoins familiaux et pour la force motrice.

Il ne faudrait tout de même pas que, dernière venue dans la grande communauté française, à laquelle nous sommes inébranlablement attachés, la Savoie soit traitée en enfant pauvre et ses intérêts les plus légitimes sacrifiés.

Je ne vous parle pas seulement en mon nom personnel, mais au nom de tous mes collègues de Savoie. Je me suis permis, monsieur le ministre, de vous entretenir de cette question, il y a quelques semaines, avec mon collègue M. Pierre Cot et avec le président du conseil général de la Savoie. A la suite de cette entrevue, vous avez bien voulu me répondre que vous envisagiez d'achever les travaux qui ont été adjugés, l'année dernière, et qui n'ont pu être terminés à cause de la hausse des prix, à laquelle des crédits insuffisants ne permettaient pas de parer. Je vous en remercie. J'espère que vous voudrez bien vous hâter de tenir cette promesse.

Mais cela ne suffit pas. Il faut entreprendre de nouveaux travaux de désenclavement. Dans la commune de Jarrier, entre autres, le premier tronçon a été adjugé. Mais il ne servira à rien, si le second n'est pas effectué; or, il devait l'être cette année.

Le règlement ne nous permet pas de proposer le rétablissement du crédit que vous avez laissé supprimer. Nous vous demandons de réétudier la question le plus rapidement possible et d'envisager les mesures qui s'imposent pour parer à cette regrettable suppression de crédit. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je ferai observer à M. Delachenal que je lui ai déjà répondu, dans les conditions qu'il a résumées à la tribune, lors de la visite qu'il m'a faite avec un certain nombre de nos collègues, et que ma position n'a pas changé. Elle reste favorable au rétablissement du crédit.

M. Joseph Delachenal. Je vous remercie de votre engagement. J'espère bien qu'il sera tenu et qu'en tout cas, en 1949, le crédit sera rétabli au budget du ministère de l'intérieur, d'où il a disparu si malencontreusement.

Mme la présidente. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Madame la présidente, il me semble y avoir une erreur d'interprétation.

Je m'étais fait inscrire sur le chapitre 100, parce qu'il n'y a pas de discussion générale. Mais mon intervention porte plus précisément sur le chapitre 500 et les suivants. J'aimerais mieux, par conséquent, prendre la parole à l'occasion de ces chapitres.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Il y aurait intérêt, en effet, à ne pas transformer la discussion du chapitre 100, qui porte sur le traitement du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, en une sorte de succédané de la discussion générale.

Il me paraît préférable, pour la suite de nos travaux, que chaque orateur intervienne sur le groupe de chapitres correspondant à ses préoccupations.

Mme la présidente. En ce qui concerne M. Delachenal, nous étions prévenus que ses observations seraient très limitées C'est pourquoi il a pris la parole sur le chapitre 100.

Puisque tel est le désir de notre collègue, l'intervention de M. L'Huillier est renvoyée à la discussion du chapitre 500.

La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Comme mes questions seront très brèves et s'adressent l'une à la commission des finances, l'autre à M. le ministre de l'intérieur, j'aime mieux les traiter tout de suite, bien que je trouve aussi d'une mauvaise méthode de discuter, à propos du premier chapitre d'un budget, des problèmes d'ordre général.

C'est, en effet, un problème d'ordre général qu'elles visent; mais, à cette heure, je ne les prends que dans leur côté très particulier.

M. Dreyfus-Schmidt a parlé de l'incapacité où nous étions de contrôler le budget. Chacun de nous aurait pu compléter les observations qu'il a présentées à ce propos et qui s'appliqueraient, d'ailleurs, à tous les autres budgets aussi bien qu'au budget de l'intérieur.

Pour ma part, je ne m'occuperai, à titre d'exemple, que du chapitre 601, auquel, malheureusement, nous devons nous intéresser très souvent, car il traite des secours en cas de calamités publiques.

Nous y voyons inscrit un crédit de 20 millions de francs, si je ne me trompe...

M. le rapporteur. C'est exact!

M. Louis Marin. ...pour l'année 1947. La commission avait demandé, par une restriction intentionnelle, qu'on augmente ce crédit. Le Gouvernement l'avait augmenté de 500.000 francs. Mais la commission des finances a jugé cette augmentation insuffisante et a réduit le crédit à titre indicatif de 1.000 francs pour 1948, afin d'obtenir une augmentation plus forte. Elle l'a fait parce qu'elle n'avait à sa disposition que ce moyen singulier, que j'ai déjà signalé à l'Assemblée, et qui consiste à diminuer un crédit pour montrer son désir de le voir augmenter !

M. le rapporteur. Mais non, monsieur Marin.

On a proposé, à la commission, un crédit de 20 millions. La commission des finances l'a réduit de 1.000 francs à titre indicatif, pour signaler qu'à son avis, le crédit devrait être plus élevé. Elle motive sa position par le nombre des demandes faites au cours de l'année — pour ma part, j'en ai encore 70 ou 75 à rapporter — concernant les secours aux victimes des différentes calamités.

Il n'y a donc pas de crédit de 500 millions porté à ce chapitre, et la commission des finances, je tiens à le préciser, pour rectifier vos dires, n'a fait qu'un abattement de 1.000 francs à titre indicatif.

M. Louis Marin. Je vous demande pardon, monsieur le rapporteur. Ce que vous rectifiez, ce n'est pas ce que je viens de dire, car vous déclarez exactement la même chose que moi.

Je me répète donc, pour plus de clarté.

En 1947, les crédits s'élevaient à 20 millions 499.000 francs. Vous avez demandé que ces crédits soient augmentés et le Gouvernement les a portés à 20.500.000 francs, soit 1.000 francs de plus que l'année précédente.

Mais ces 1.000 francs ont été retranchés, à titre de réduction indicative, par la commission qui voudrait qu'on aille plus loin. C'est déjà une acrobatie singulière!

Or, ce qui n'est pas acrobatique pour nous, c'est que nous sommes obligés, individuellement, de connaître les crédits dont dispose M. le ministre de l'intérieur pour les secours aux victimes de calamités, orages ou autres, afin de savoir si, à l'occasion, nous pouvons lui demander de nous aider.

Nous avons voté, en mars, monsieur le rapporteur, 2 milliards de francs pour les sinistrés de l'Est. Nous avions déjà voté 100 millions de francs pour eux au début de janvier; les deux crédits devraient être incorporés dans ce chapitre et y figurer d'autant mieux qu'ils sont provisionnels. Il y a huit jours, nous avons voté, pour l'Isère, 200 millions de francs, en déclarant que ce crédit serait inscrit à ce chapitre. De même, pour le sinistre de la Réunion et d'autres encore, des crédits ont été votés, dont nous avons dit qu'ils seraient reportés à ce chapitre où ils seraient à la disposition du ministre.

Par conséquent, si nous avons, un jour ou l'autre, à recourir à M. le ministre de l'intérieur, sur la base des crédits que nous croyons être à sa disposition, je peux affirmer qu'il dispose de plus de deux milliards 500 millions de francs de crédits provisionnels.

Est-ce vrai, monsieur le ministre? Est-ce vrai, monsieur le rapporteur?

M. le ministre de l'intérieur. Pas tout à fait!

M. le rapporteur. Non, pas tout à fait. Il n'a pas été spécifié, lors du vote des deux milliards de francs et, plus récemment, des 200 millions de francs, que ces crédits seraient intégrés dans le chapitre en question.

Ils étaient destinés à parer aux dégâts causés, soit aux départements de l'Est, soit aux autres départements. Mais il n'y a pas eu d'intégration dans le budget.

M. Louis Marin. Nous ne pouvons tout

de même pas voter des crédits sans les intégrer dans un chapitre du budget. La cour des comptes l'exige. Toute notre comptabilité l'exige. Tout crédit doit correspondre à un chapitre et la justification en est donnée dans l'exposé des motifs afférent.

M. le ministre de l'intérieur. Il y a une confusion. Nous allons mettre les choses au point.

M. Louis Marin. Expliquez-nous la confusion, nous en serons très heureux.

M. le ministre de l'intérieur. Le crédit de deux milliards de francs vise des événements qui se sont passés en 1947.

Le crédit dont nous discutons, qui sera augmenté, vise les événements de 1948. Il serait de mauvaise administration d'additionner des pommes et des poires, c'est-à-dire les crédits ouverts pour 1947, deux milliards de francs, et les crédits ouverts pour 1948.

M. Louis Marin. Vous anticipez sur mes questions, monsieur le ministre.

Des crédits ont été votés pour 1948. Ceux de l'Isère, par exemple, ont-il été votés pour 1948 ou 1947 ? Ils l'ont été pour 1948.

M. Andre Dufour. Il n'y a pas eu de crédits votés pour l'Isère, malheureusement, mais pour l'ensemble de la France.

M. Louis Marin. Je sais. On vous a joué le même tour qu'à nous. Il en est, d'ailleurs, toujours ainsi.

Quand des crédits ont été demandés pour l'Isère, pour le Rhin ou pour la Moselle, le Gouvernement les a accordés, mais la commission des finances les a étendus à l'ensemble de la France.

C'est une autre question, que je reprendrai en son temps.

M. le ministre de l'intérieur. En ce qui concerne le département de l'Isère, monsieur Marin, les crédits ont été votés pour 1948, mais postérieurement au dépôt de ce budget.

M. Louis Marin. Je vous demande bien pardon, monsieur le ministre. Regardez la date de dépôt du rapport de M. Truffaut, rapporteur du budget de l'intérieur; elle est postérieure de trois mois au vote des crédits.

Mais vous avez mal lu, monsieur le ministre, le texte de la loi votée pour les sinistrés de l'Est. Ces crédits s'appliquent à l'exercice 1947 et aux dix-huit premiers jours de l'exercice 1948. Voilà la stricte vérité.

En fait, nous sommes ici devant un subterfuge invraisemblable. Sur lequel des deux exercices vont porter les crédits ? Sur l'exercice 1947 ou sur l'exercice 1948 ? Reporterez-vous sur 1948 ce que vous n'avez pas dépensé pour des dégâts ayant eu lieu en 1947 ?

Il y a là une nouvelle acrobatie au sujet de laquelle j'attire spécialement votre attention, celle de la commission des finances et surtout celle de nos collègues.

Il ne faut pas qu'à ceux qui viendront vous dire que vous disposez de deux milliards de crédits provisionnels et qui comptent sur vous pour la réparation d'un sinistre qui exigerait quelque 10 à 15 millions de francs, vous répondiez qu'il vous est impossible de leur donner satisfaction, parce que le crédit a été employé en 1947.

J'espère que vous ne le ferez pas. Mais vos prédécesseurs ont dit tellement souvent qu'ils n'avaient plus de crédits, pour tel département, alors qu'ils en découvraient, quelques jours plus tard, pour d'autres parties de la France ou pour leurs amis politiques, que je me permets d'insister une fois de plus. (*Mouvements divers.*)

Oh, mes chers collègues, cela s'est déjà produit. Et le fait est facile à contrôler.

C'est pourquoi j'aimerais bien y voir clair et, comme l'a dit M. Dreyfus-Schmidt, que soient élaborées des règles de contrôle permettant de connaître les crédits dont dispose le ministre. Ainsi, en cas d'urgence, nous n'assisterions plus à ces acrobaties que je viens de signaler et qui sont inadmissibles, s'agissant de centaines de millions, et même de plusieurs milliards.

D'autre part, sur quel exercice portent les deux milliards de francs, qui ne constituent qu'un crédit provisionnel ?

Car c'est une troisième acrobatie, non moins singulière, monsieur le ministre. Les crédits fermes que vous aviez proposés pour l'Est et pour l'Isère ont été transformés par la commission des finances en crédits provisionnels. Savez-vous que cela vous permettrait de les garder, purement et simplement, et de les passer dans un an en annulation ? Car c'est le sort des crédits provisionnels !

M. le ministre de l'intérieur. N'ayez pas cette crainte.

M. Louis Marin. Je vous demande donc, au chapitre 601, d'apporter toute la clarté possible, afin que nous connaissions le montant des crédits qui, dans ce budget, sont à votre disposition et à la nôtre.

Je terminerai mes observations sur ce chapitre en traitant de la modification intervenue à l'organisation de l'entr'aide sociale chargée de distribuer les secours.

Vous avez créé, à la fin de janvier, un comité national d'entr'aide sociale, où se retrouvent les personnalités les plus éminentes, telles le doyen des cardinaux, le premier pasteur de France, le grand rabbin, sous votre présidence et sous la présidence de quelques autres ministres. C'est magnifique !

Je vous ai demandé, dans une question écrite, combien de fois ce comité s'était réuni et vous m'avez répondu : une fois. C'était le 23 mars, je crois, pour procéder à une répartition régulière de secours pour laquelle étaient confondus l'explosion de Brest, le cyclone de la Réunion et les inondations de l'Est.

D'autre part, un de mes collègues du Conseil de la République, la ville de Nevers ayant fait un don important, vous a demandé, comme moi, à combien se montaient ces secours. Vous nous avez répondu: 108 millions. Cela nous a paru assez peu. Pour la seule ville de Paris, la presse a dit, il y a quelques jours, — et c'est même au-dessous de la vérité, — qu'il avait été donné 38 millions, non compris les secours en nature. Et vous savez que ces derniers, qui sont difficiles à évaluer, ont été, heureusement, très abondants.

Je voudrais donc vous poser une question. Est-ce que la volonté des donateurs est respectée par le comité national ou même par la seule commission d'entr'aide ?

Quand les donateurs envoient telle somme ou tant de wagons de vivres pour les enfants de telle ville, est-ce que le don va bien à cette ville ? La commission d'entr'aide ne fait-elle pas plutôt la répartition suivant les desseins du ciel, si elle s'imagine qu'il vaut mieux donner ici ou là ?

Or, l'essentiel, si vous voulez que les donateurs continuent à être nombreux, c'est de respecter à tout prix leur volonté; et je ne suis pas sûr qu'elle le soit.

M. le ministre de l'intérieur. Je suppose qu'elle est respectée; mais c'est le secours national qui agit, et non l'administration.

M. Louis Marin. Il ne faut pas seulement le supposer. Il faut vous en assurer, pour pouvoir rassurer tous les intéressés.

M. le ministre de l'intérieur. Si nous n'avions eu que les secours privés et si nous n'avions pas eu en plus le crédit de deux milliards, nous n'aurions pas fait de grands travaux dans l'Est.

M. Louis Marin. Ce n'est pas la question. Celle que je pose est capitale. En tout cas, je vous demande d'abord de vous assurer que le comité national d'entr'aide respecte intégralement la volonté des donateurs. Ensuite, nous parlerons de l'emploi des deux milliards de francs, emploi qui a été bien tardif pour les sinistrés.

Je vous prierai enfin de dire à ceux de vos services qui répondent aux questions écrites de ne pas répondre d'une façon à un parlementaire de l'Assemblée nationale et d'une autre façon, très différente, à un collègue du Conseil de la République. (*Sourires.*)

Mme la présidente. M. Fagon a présenté, au nom de la commission de la réforme administrative saisie pour avis, un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 100 de 1 million de francs.

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Mesdames, messieurs, la réduction demandée dans mon amendement n'a pas un caractère indicatif. Elle correspond précisément à une réduction de personnel et, notamment, à la suppression d'un bureau, suppression que je réclame au nom de la commission de la réforme administrative.

J'ai eu l'occasion, samedi soir, à cette tribune, d'indiquer comment nous entendions doter le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de la direction, outre des travaux de reconstruction, de toutes les opérations d'urbanisme, de logement et d'habitat de notre pays.

Il existe, au ministère de l'intérieur un bureau de l'urbanisme, dont le seul résultat pratique est d'alourdir l'examen des projets d'urbanisme et d'apporter, dans une procédure déjà assez compliquée d'approbation des plans d'urbanisme, des retards, des atermoiements et des difficultés.

C'est pourquoi, au nom de la commission de la réforme administrative, je demande la suppression de ce bureau par la réduction de 1 million de francs du crédit du chapitre 100.

J'indique immédiatement à M. le ministre de l'intérieur qu'il ne sera pas la seule victime des travaux de la commission de la réforme administrative. Je demanderai également, lors de l'examen des budgets des ministères de l'éducation nationale, de la justice et des finances, des réductions de crédits tendant à détacher de ces ministères des bureaux qui font double emploi avec les services de la reconstruction, en vue d'un regroupement au seul ministère de la reconstruction.

C'est donc dans un but d'économie et d'organisation administrative qu'au nom de la commission j'ai déposé cet amendement que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. N'étant pas au courant de la question, la commission demande à M. le ministre de bien vouloir répondre lui-même à M. Fagon.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Les réductions qui ne sont pas simplement indicatives risquent d'être dangereuses, quand elles sont discutées *ex abrupto*.

En réalité, le bureau auquel il est fait allusion — qui est, je pense, le sixième bureau de la direction des affaires départementales — s'occupe de tout autre chose que d'urbanisme. Il s'occupe, en effet, de toute la vicinalité, des grands travaux, de

l'inscription à la tranche de démarrage et, accessoirement, de l'urbanisme, dans la mesure où cela intéresse le ministère de l'intérieur, qui a tout de même son mot à dire en ce domaine.

Aussi, la suppression de ce bureau créerait un désordre tel que je demande à M. Fagon de ne pas insister.

Mme la présidente. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. J'insiste, non pas pour le chiffre, mais, tout au moins, dans le sens d'une réduction indicative, qui pourrait être de 100.000 francs, afin que le ministère de l'intérieur n'ait plus dans ses attributions les questions d'urbanisme.

Mme la présidente. M. Fagon, modifiant son amendement, propose une réduction de 100.000 francs du crédit du chapitre 100.

Acceptez-vous cette réduction, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. J'accepte la réduction, mais non pas l'indication, car je demande d'abord à étudier de plus près ce qui se cache sous le nom d'urbanisme.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement modifié de M. Fagon, portant réduction de 100.000 francs du crédit du chapitre 100.

M. Antoine Demusois. Puisque M. le ministre n'accepte pas l'indication, c'est sur une réduction d'un million de francs que l'Assemblée devrait être appelée à se prononcer.

Mme la présidente. M. Fagon a modifié son amendement.

Je mets aux voix cet amendement modifié.

(L'amendement modifié, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement présenté par M. André Tourné, tendant à réduire le crédit du chapitre 100 de 10 millions de francs.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, le budget qui nous est soumis a pour objet d'assurer un bon fonctionnement du ministère de l'intérieur et de donner au ministre le moyen de remplir ses obligations.

Encore faut-il qu'il s'en tienne à celles-ci, faute de quoi le budget ne répondrait pas à sa vraie destination.

Je veux signaler à l'attention de l'Assemblée un fait qui ne manquera pas de l'intéresser. Bien sûr, je n'apprendrai rien de nouveau à M. le ministre de l'intérieur, puisque, en temps opportun, il a reçu les rapports susceptibles de l'éclairer sur le fait dont je vais faire état.

Ce n'est pas ma faute si je suis obligé de parler aujourd'hui de cette question. En effet, le 13 janvier, j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée une demande d'interpellation « sur les événements graves provoqués par des groupes armés qui ont occupé des locaux municipaux à Perpignan, au moment des grèves ».

Cette interpellation n'est jamais venue en discussion. Ce n'est pas ma faute. Mais, comme il n'est jamais trop tard pour bien faire, je vais dire aujourd'hui ce que je n'ai pu dire hier.

Je parlerai sans passion, monsieur le ministre, mais je dirai tout ce que je sais sur cette affaire. Les vérités que nous aurons l'occasion de rappeler aujourd'hui, après tout ce que vous avez fait ces derniers mois, éclaireront d'un jour nouveau ce qui s'est produit, en novembre et décembre derniers, à Perpignan.

De quoi s'agit-il ?

Des hommes armés de mitraillettes, de pistolets, de grenades et de mitrailleuses occupèrent, les 24, 25 et 26 novembre, les bâtiments de la vieille mairie de Perpignan. Le deuxième étage du café de la Loge, situé en face de notre vieil hôtel de ville, fut occupé, lui aussi, par un groupe armé d'une mitrailleuse et de grenades.

Toute la nuit, des patrouilles armées gardèrent les abords de la préfecture, aussi bien tout au long de la rue étroite qui conduit à la petite porte d'entrée que de l'autre côté, où se trouve la Basse, c'est-à-dire la grande porte de sortie.

Ces groupes étaient des groupes factieux, au service d'aventuriers politiques qui ont perdu tout crédit dans les masses républicaines et patriotiques du département des Pyrénées-Orientales.

Quels étaient ces hommes ? Au service de qui étaient-ils? Qui les commandait? Je vais vous le dire.

Il y avait, d'abord, un groupe composé de membres du R. P. F. Le deuxième groupe se composait d'éléments socialistes, agents électoraux du maire actuel. Le troisième groupe était constitué par des anarchistes espagnols trotskystes et phalangistes, qui pullulent dans le département des Pyrénées-Orientales et dont la préoccupation essentielle est de provoquer des désordres chez nous.

Ces groupes armés étaient à la disposition de la municipalité de Perpignan, dont la majorité, comme chacun le sait, est socialo-R. P. F.; municipalité qui a vu un socialiste nommé Junquet, quoique deuxième adjoint, passer officiellement au R. P. F.; municipalité qui a vu, ces derniers temps, deux adjoints, un socialiste et un radical, démissionner pour céder la place à deux R. P. F.

Le groupe armé R. P. F. était commandé et dirigé par un nommé Lévêque, responsable des troupes de choc de son organisation.

Le groupe socialiste était dirigé par l'ancien capitaine Fabre.

Le groupe anarchiste trotskyste avait pour chef un phalangiste agent de la « seconde *bis* », le service d'espionnage de Franco.

Dans quel but ces gens-là se rendaient-ils responsables de tels faits ?

D'abord, ce fut pour eux une occasion de s'entraîner, et de le faire sur les lieux mêmes où ils se proposent un jour d'agir ouvertement.

En second lieu, ils voulaient provoquer des désordres. Nous nous trouvions, en effet, à la veille des grèves. A Perpignan, comme partout ailleurs, il y a des travailleurs qui veulent donner un peu plus de pain à leurs enfants, et qui se proposaient de se mettre en grève. Les hommes qui occupaient les locaux de notre vieil hôtel de ville de Perpignan, au passé si glorieux, et qui se permettaient de patrouiller durant la nuit tout au long des rues qui se trouvent devant et derrière la préfecture, voulaient que les travailleurs de Perpignan aient connaissance de ces patrouilles. Ils savaient que dans ce cas, ces derniers n'auraient pas manqué de venir, la nuit, les rejoindre et, inévitablement, nous nous serions trouvés en présence d'une terrible provocation qui, malheureusement, ce serait terminée par des morts.

Quelques jours après, eut lieu une puissante manifestation, réunissant plus de 25.000 personnes, qui se déroula dans le calme dont les Catalans ont l'habitude. *(Sourires au centre.)*

Cette manifestation devait être l'objet de provocations de la part des mêmes groupes, qui allèrent à la Pépinière faire partir les policiers qui y étaient concentrés et prendre leur place. Ils l'avaient fait avec l'espoir que la grande manifestation se détournerait de son itinéraire, ce qui, inévitablement, se serait terminé par une tuerie.

Il y a trois mois, monsieur le ministre, on a trouvé une caisse de grenades au deuxième étage du café de la Loge, dont j'ai eu l'occasion de parler au début de mon exposé.

Les hommes qui ont trouvé cette caisse de grenades étaient des ouvriers du bâtiment, venus réparer la maison. Si un malheur ne s'est pas produit, on le doit au hasard, car la caisse de grenades se trouvait ensevelie sous des papiers auxquels un maçon se proposait de mettre le feu quand, heureusement, il s'aperçut que la caisse de grenades était cachée là.

Cette caisse de grenades faisait partie de l'arsenal du groupe qui occupa les 23, 24, 25 novembre le deuxième étage du café de la Loge. La presse l'a dit. Vous et vos policiers avez fait la sourde oreille.

Ces provocateurs sont dominés par la haine anticommuniste la plus violente et la plus aveugle.

Je ne peux pas passer sous silence la visite de ces groupes à notre vieille citadelle de Perpignan.

Ces gens-là allèrent trouver l'officier de service et lui dirent: « Il nous faut des munitions et des armes ».

L'officier, calme, répondit: « Si vous êtes en danger, la citadelle vous recueillera; mais, moi qui ai la responsabilité de l'armée dans le département des Pyrénées-Orientales, sans ordre je ne permettrai à personne de prendre les armes et les munitions qui se trouvent stockées ici ».

Cet officier s'est permis de poser des questions. Qui êtes-vous ? a-t-il demandé.

Le chef de groupe a répondu: « Nous sommes des membres du R. P. F., les autres sont des socialistes au service du maire actuel; quant à ceux-là, ce sont des anarchistes espagnols ». Et il ajouta: « Alors, vous ne risquez rien; ces anarchistes-là n'aiment pas les communistes. Vous pouvez y aller ! »

Vous vous rendez compte ! Des anarchistes espagnols, des anciens agents de la gestapo, des trotskystes appartenant à la « seconde bis » ! Et l'on a pu dire à leur sujet : Vous pouvez y aller, ils n'aiment pas les communistes !

Vous voyez jusqu'où on a essayé de tomber ! N'est-ce pas ignoble ?

Il est vrai que cela rappelle étrangement ce que d'autres camarades communistes connurent en 1941, au moment des fusillades de Châteaubriant, quand cet officier boche, qui écrasait les jambes d'un de nos camarades qui venait d'être fusillé, s'apercevant qu'un gendarme français s'étonnait de voir une telle brute s'acharner encore sur un cadavre, s'écria: « Communiste! Pas Français! »

De même, bien sûr! à des anarchistes, à des agents de la « seconde bis », on se proposait de faire confiance, parce qu'ils n'aiment pas les communistes !

Et tout cela se savait de l'autre côté des Albères. Car, au moment même où ces événements se déroulaient, au Perthus, à Bourg-Madame et à Cerbère, des policiers espagnols posaient des questions aux douaniers, aux gendarmes et leur disaient: Alors ? Cette révolution à Perpignan ?

Il n'y avait pas de révolution, mais tout était bien préparé.

Quelles mesures avez-vous prises, monsieur le ministre de l'intérieur ? Aucune, que je sache. Pourtant, vous êtes au courant de la question.

Je sais qu'il y a deux victimes : un préfet et un général.

Le préfet, je ne le défendrai pas. Je n'ai pas à le défendre. Si je le faisais, je lui ferais plus de tort que de bien ! *(Rires au centre et à gauche.)*

M. le ministre de l'intérieur. Exact !

M. André Tourné. Mais je me suis renseigné, monsieur le ministre, et j'ai appris, ces derniers temps, que ce préfet, qui était de deuxième classe, a été rétrogradé en troisième classe. J'ai appris aussi qu'il avait été révoqué par Tardieu, le requin de la finance qui a longtemps dirigé notre pays. J'ai appris enfin qu'il avait été révoqué par Vichy et qu'il avait été aussi un résistant émérite, résistant qui, dans les milieux de la Résistance, a laissé un souvenir des plus honorables. Et je dis cela en dehors de toute opinion politique, mais seulement dans l'esprit de la résistance que d'aucuns ont heureusement connu.

De tout cela, vous n'avez pas tenu compte. Vous avez obéi aux injonctions de ceux qui avaient été à la base des événements que je relate. Vous avez changé ce préfet de place.

Quant au général Rogé Oliva, un catalan, un soldat qui a été, lui, condamné à mort en 1941, parce qu'il était passé avec armes et bagages dans les forces françaises libres alors qu'il se trouvait au Levant, vous l'avez mis en disponibilité.

A vrai dire, ce n'est pas vous, c'est votre ami M. Teitgen. Mais vous et lui ne faites qu'un, quand il s'agit de décisions pareilles, et le général Rogé Oliva aujourd'hui est mis en disponibilité, alors qu'il a un passé militaire dont beaucoup d'officiers voudraient pouvoir se targuer.

Au moment où il est l'objet de cette sanction, il voit ceux qui le condamnèrent à mort en 1941 maintenus dans l'armée et les juges qui confisquèrent ses biens et qui le traînèrent dans la boue, exercent toujours leurs fonctions.

Voilà quelles ont été les deux seules victimes.

Contre les responsables, vous n'avez rien fait. Vous les avez laissé faire, alors qu'ils ont gardé les armes qu'ils détenaient et que, fort probablement, ils en ont maintenant davantage.

Vous n'avez rien fait et l'impunité encourage ces gens-là.

Le 13 juillet, veille de la fête nationale, au micro de « Radio-Roussillon », M. Mercader, élu en tête de la liste socialiste, mais devenu R. P. F., comme chacun le sait,...

M. Fernand Grenier. Il n'est pas le premier.

M. André Tourné. ...s'est permis d'insulter notre parti, nous traitant de séparatistes, reprenant à son compte le misérable slogan de son patron De Gaulle, slogan qui convient admirablement bien à ceux qui le lancent. Comme si les vrais séparatistes n'étaient pas ceux qui ont tourné le dos au peuple et à la classe ouvrière après avoir réussi à la tromper et à lui prendre ses suffrages (*Applaudissements à l'extrême gauche*), comme si les vrais séparatistes n'étaient pas ceux qui, après avoir recueilli tous les honneurs et toute la gloire de la Résistance, lui tournent à présent le dos.

Monsieur le ministre, je voulais vous signaler tous ces faits, parce que je crains qu'un jour les responsables de ces actes, que vous avez laissé agir, reviennent à la charge.

Mais alors, comme élu du peuple, comme parlementaire, je me dois de vous donner un solennel avertissement, car, vous aussi, monsieur le ministre, vous êtes parlementaire et, pour l'instant, vous êtes encore ministre. (*Sourires.*)

Si le peuple catalan des Pyrénées-Orientales est un peuple généreux, même dans les moments où il faut savoir consentir des sacrifices, c'est un peuple fier et qui n'aime pas qu'on manœuvre devant lui avec des armes. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le Roussillon, qui s'est toujours battu pour sa liberté, a un passé que lui envient beaucoup de provinces françaises. Si les Catalans sont devenus français, il leur a fallu se battre contre les seigneurs de Majorque et d'Espagne. Pour gagner la liberté, il leur a fallu se battre comme ils l'ont fait, en 1789, au col de Banyuls et à Peyrestortes, pour empêcher les royalistes de l'autre côté des Pyrénées de venir aider la royauté française, au moment où Louis XVI venait d'être décapité.

En outre, le peuple catalan, aussi bien en 1848 qu'en 1871, s'est rangé résolument à côté des révolutionnaires en armes, à côté des porteurs de progrès, à côté de tous les Français partisans d'une vraie République.

Pendant la grande guerre de 1914-1918, le Roussillon a beaucoup souffert pour la patrie.

Des milliers de ses meilleurs fils donnèrent leur vie pour que vivent la France et la République.

De plus, le peuple catalan sait, lui, ce qui se passe de l'autre côté des Albères.

Nous avons, en effet, le privilège d'être avertis des choses de l'Espagne, puisque, chaque jour, des dizaines d'hommes et de femmes viennent chercher un refuge chez nous et nous expliquent ce que fait le fascisme chez eux. La population roussillonnaise a donc de meilleurs motifs qu'aucune autre pour abhorrer le fascisme et c'est pour cette raison qu'elle ne permettra pas demain aux provocateurs d'hier de se rendre responsables de nouvelles provocations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si ces gens-là croient, demain, que le moment est venu de sortir de nouveau dans la rue avec des armes dans les mains, je vous le dis très sincèrement, monsieur le ministre de l'intérieur, puisque vous n'avez pas voulu prendre des mesures, puisque vous avez couvert de votre haute autorité ceux qui se sont rendus responsables de ces provocations, les Catalans, tous les démocrates de mon département, qui ont su se battre contre la Gestapo, qui ont su lui arracher ses armes quand elle dominait notre pays, se lèveront pour chasser tous les provocateurs et leur infliger la leçon qu'ils méritent, comme ils l'ont fait quand les boches étaient là.

Voilà ce que je tenais à vous dire, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Tourné ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose à l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Tourné. Je constate que M. le ministre ne répond pas.

Habituellement, il est moins discret qu'il ne l'est en ce moment.

Je lui ai posé quelques questions et je serais désireux de l'entendre y répondre; ou alors qu'il nous dise qu'il ne sait absolument rien.

M. le ministre de l'intérieur. Je désire rester dans les limites de la discussion budgétaire et ne pas voir développer des interpellations, si utiles puissent-elles être à d'autres moments, à la faveur d'une extension du règlement et du débat sur le premier chapitre du budget de mon ministère. On ne saurait discuter, à cette occasion, toutes les questions intéressant ce ministère. Je ne répondrai donc pas.

Mme la présidente. Vous êtes maître de votre décision, monsieur le ministre.

M. André Tourné. Les autres ministres ont répondu.

M. le ministre de l'intérieur. Il se peut.

Mme la présidente. M. le ministre est libre de répondre ou de ne pas répondre. Il est également libre de choisir l'heure à laquelle il répondra.

M. André Tourné. C'est votre droit, monsieur le ministre, mais je considère votre silence comme une dérobade, qui confirme tous les faits que j'ai avancés.

Votre police et vos mesures sont à sens unique.

Oui, vous avez reçu en temps opportun un rapport en conséquence. Beaucoup de ceux qui se sont rendus responsables des faits que nous avons rappelés à cette tribune et qui ont été rappelés dans la presse de mon département, étaient tellement inquiets de voir que nous savions ce qu'ils avaient fait qu'ils ont essayé de se disculper. Cela, vous le savez. Toutefois, vous vous taisez.

Monsieur le ministre, je vous ai parlé avec beaucoup de calme. Je sais que ce ne sont pas ceux qui brandissent des armes à feu, de temps en temps, qui, en définitive, auront raison, car c'est une manifestation de faiblesse et non une manifestation de force. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez pas voulu répondre. J'en tire les conclusions qui me paraissent judicieuses.

Les patriotes des Pyrénées-Orientales, eux aussi, j'en suis convaincu, tireront la conclusion qui correspond à leur intérêt, à la paix de notre département et à la paix de notre beau pays de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Tourné.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis obligé, au risque de faire perdre du temps à l'Assemblée, de demander un scrutin, étant donné le petit nombre de députés présents. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Si les députés des autres groupes étaient un peu plus nombreux, vous vous seriez contenté du vote à main levée.

M. le ministre de l'intérieur. Absolument! Je ne suis pas décidé à me laisser manœuvrer par vous.

M. Gaston Auguet. Pour qui vous prenez-vous ?

M. Antoine Demusois. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Madame la présidente, M. le ministre dit qu'il n'est pas décidé à se laisser manœuvrer par nous.

Qu'il ne nous rende pas responsables de l'absence d'un certain nombre de nos collègues! Je ne leur fais pas grief, mais je souligne la manœuvre à laquelle se complaît M. le ministre de l'intérieur (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	183
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le chapitre 100 comporte une réduction correspondant à la suppression de la direction des affaires générales. La commission des finances et l'Assemblée n'ayant pas l'initiative des dépenses, j'avais demandé qu'une somme de 160.000 francs soit reportée au chapitre 108 qui concerne l'administration préfectorale, en vue de la création d'un poste de préfet hors-cadre pour remplacer cette direction pour l'Algérie.

Je tiens à souligner ce fait pour que la question soit examinée par ailleurs et que l'indication que je viens de donner puisse permettre de reporter ce crédit du chapitre 100 au chapitre 108.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. M. le rapporteur pose un nouveau problème de droit constitutionnel.

M. le rapporteur. Je m'en excuse.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis prêt à accepter une réduction de 160.000 francs à ce chapitre si j'ai l'assurance que ces 160.000 francs pourront être transférés à un autre chapitre, comme l'a indiqué M. le rapporteur. Sinon, je serai obligé de demander à l'Assemblée de surseoir au vote du chapitre jusqu'au moment où un accord pourra intervenir avec le ministère des finances, seul autorisé en la matière.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je crois que l'administration des finances est d'accord.

Mme la présidente. Vous demandez donc, monsieur le rapporteur, que le chapitre 100 soit réservé ?

M. le rapporteur. Oui, madame la présidente, étant donné la réponse que vient de faire M. le ministre.

Mme la présidente. La réserve d'un chapitre est de droit lorsqu'elle est demandée par la commission.

En conséquence, le chapitre 100 est réservé.

« Chapitre 101. — Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements, 1.877.000 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le chapitre 101 au chiffre de 1.877.000 francs.

(*Le chapitre 101, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 102. — Rémunération des auxiliaires de l'administration centrale, 13 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 3.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Service d'incendie et de secours. — Personnel, 3.043.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 9 millions 157.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale, 157.297.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 107. — Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, 37.316.000 francs. » — (*Adopté.*)

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je tiens à m'associer à la demande de réduction indicative formulée par la commission des finances sur le crédit du chapitre 107, cette réduction ayant pour but d'inviter le Gouvernement à abandonner son intention de supprimer deux conseils de préfecture.

M. le rapporteur spécial de la commission de l'intérieur a critiqué, à l'instant, cette suppression, je voudrais à mon tour plaider la cause d'un conseil de préfecture qui m'est particulièrement cher, celui de mon département. Il s'agit du conseil de préfecture de Caen.

Mes chers collègues, vous savez que les conseils de préfecture départementaux ont été supprimés en 1926 et c'est à cette époque, qu'à ces conseils départementaux ont été substitués des conseils de préfecture interdépartementaux. La ville de Caen avait été choisie comme centre du conseil de préfecture interdépartemental ayant juridiction sur le Calvados, l'Orne, la Manche et la Sarthe. Cette ville avait été choisie, non pas à la légère, mais parce qu'elle constitue un centre judiciaire important, parce qu'elle a une cour d'appel, divers tribunaux, un barreau important et renommé, une faculté de droit ancienne et très fréquentée. Que restera-t-il de tout cela si vous supprimiez ce conseil de préfecture ? Avez-vous mesuré le grave préjudice que vous allez causer à la ville de Caen et toute cette région normande ?

Je sais bien que vous allez m'objecter la nécessité pour l'Etat de faire des économies. Mais, ainsi que l'a rappelé M. Dreyfus-Schmitt, il s'agit, en l'occurrence, d'une économie bien faible, puisqu'elle s'élève à 579.000 francs.

Peut-être, m'objecterez-vous aussi, que le nombre des affaires soumises au conseil de préfecture de Caen est faible. Mais cela est dû au fait qu'il s'agit d'une région sinistrée qui, par conséquent, a vu son activité judiciaire réduite, comme d'autres activités, du fait des circonstances. Mais, songez que les travaux de reconstruction commencent à s'effectuer; il est probable que de nombreux litiges interviendront et que le conseil de préfecture de Caen aura là l'occasion d'exercer son rôle.

Permettez-moi aussi de vous rappeler, monsieur le ministre, et j'insiste tout particulièrement sur ce point, que tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la libération ont formellement promis qu'aucune réduction ne serait opérée dans la structure administrative des régions sinistrées, car il serait proprement injuste de les pénaliser, en quelque sorte, du désastre qu'elles ont subi.

Il avait été question, à un certain moment, de supprimer notre université. Elle a été maintenue, heureusement. Il doit en être de même de toute l'administration locale, du conseil de préfecture, en particulier.

Pour toutes ces raisons, je vous demande donc, monsieur le ministre, de considérer avec une particulière bienveillance le Calvados, de tenir la promesse des gouvernements à l'égard de notre région sinistrée, de renoncer à une illusoire économie, de rétablir ce conseil interdépartemental de préfecture.

Mme la présidente. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Je m'associe à la demande de mon collègue Louvel.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais faire remarquer d'abord qu'à force d'utiliser cette procédure des réductions indicatives, l'Assemblée est arrivée à l'extrême limite de ses droits, car il s'agit bel et bien de réductions indicatives tendant à augmenter les crédits.

Je voudrais souligner, en deuxième lieu, l'extrême difficulté de modifier la structure de l'administration française. Si tous les parlementaires sont d'accord sur la nécessité de faire des économies, chacun, et ce n'est pas une critique à l'égard de notre collègue et ami M. Louvel, estime que cette économie doit être faite dans le département voisin.

Il est clair que, quel que soit le conseil de préfecture interdépartemental dont je proposerai la suppression, il se trouvera des parlementaires pour donner d'excellentes raisons, comme M. Louvel à l'instant, pour son maintien.

Je pense qu'il faudra réexaminer le problème d'ensemble. Au reste, la suppression de ce conseil de préfecture devait être faite le 1er juillet. Mais, en raison de la lenteur de l'examen des textes, cette suppression n'a pas eu lieu le 1er juillet.

Il est certain, monsieur Louvel, qu'une grande réforme doit être faite dans cette magistrature administrative. On peut l'envisager de deux façons différentes.

Une commission étudie, actuellement, la possibilité de décharger le conseil d'Etat, qui est une des rares magistratures jugeant, suivant les cas, en première instance ou en appel.

On peut déjà imaginer que le conseil d'Etat ne statuerait plus qu'en appel. On pourrait alors donner du travail aux conseils de préfecture.

Mais, dans l'état actuel des choses, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les maintenir tous. Dès l'instant où l'on décide de supprimer un ou deux conseils de préfecture, il convient de rechercher le nombre d'affaires jugées dans les dix années ayant précédé la guerre. C'est une question de statistique.

Mme la présidente. La parole est M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances avait procédé, en effet, à une réduction indicative de 1.000 francs pour exprimer l'avis que vient de développer M. Louvel.

Elle a surtout fait observer, monsieur le ministre, que s'il y a lieu de réaliser des compressions dans telle administration ou tel service, il conviendrait qu'elles soient effectuées selon un plan d'ensemble.

Il semble bien que les deux suppressions dont il s'agit aient été décidées un peu à la légère, sans une étude approfondie du problème.

En conséquence, je maintiens, au nom de la commission des finances, la demande de réduction indicative, puisque c'est le seul moyen à notre disposition pour montrer au Gouvernement que nous désirons voir maintenir, jusqu'au moment où des conclusions d'ensemble auront été prises, les conseils de préfecture de Caen et de Besançon.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. J'ai développé tout à l'heure un certain nombre d'arguments à ce sujet. Je voudrais en rappeler quelques-uns. D'ailleurs, M. Truffaut et M. Louvel ont dit l'essentiel.

Quand on envisage le problème dans son ensemble, il ne faut pas considérer seulement le nombre d'affaires instruites par le conseil de préfecture que l'on envisage de supprimer, mais aussi la distance qu'auront à parcourir les justiciables pour se rendre au siège du nouveau conseil de préfecture.

M. le ministre de l'intérieur. La procédure est écrite.

M. le rapporteur pour avis. La procédure est à la fois écrite et verbale. Il m'est arrivé de plaider devant des conseils de préfecture. Quand les affaires sont importantes, on se rend au conseil de préfecture.

M. le ministre de l'intérieur. Vous parlez des avocats; c'est exact.

M. le rapporteur pour avis. Du moment que les avocats plaident, on ne peut dire que la procédure soit écrite. La règle est la même devant les tribunaux civils. Il n'y a que devant les tribunaux correctionnels que le justiciable doit comparaître en personne.

On a refusé de supprimer 21 tribunaux de l'ordre judiciaire dont les rôles n'étaient pas très chargés, parce que cette suppression aurait eu pour conséquence d'éloigner les justiciables de la justice. Il y a donc là, nous sommes tous d'accord sur ce point, un problème d'ensemble à envisager.

Je crois que M. Charlet et ses collègues socialistes du Conseil de la République l'ont bien compris. Il s'agit de créer des tribunaux administratifs du premier degré ayant une compétence plus étendue que celle du conseil de préfecture, mais il n'est pas possible de régler cette question par voie budgétaire. Par ailleurs, seule une loi peut permettre de supprimer des conseils de préfecture déterminés, car c'est une loi qui a fixé le lieu où ils résident.

M. Jean-Marie Louvel. Je pense avoir bien compris, monsieur le ministre, j'enregistre votre accord pour ajourner votre décision de supprimer le conseil de préfecture de Caen, dont la suppression était envisagée pour le 1er juillet.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai aucun crédit pour payer les magistrats en question. La Constitution est telle que vous ne pouvez pas les rétablir, ni moi non plus.

M. Jean-Marie Louvel. Vous pouvez présenter une lettre rectificative pour demander des crédits. Il est très facile de régler cette question.

J'enregistre donc votre promesse, monsieur le ministre, d'ajourner la suppression du conseil de préfecture de Caen.

D'autre part, je me permets de vous faire remarquer que je partage votre souci d'économies. Je ne suis pas intervenu sur le chapitre précédent, où vous envisagez la suppression du secrétaire général de préfecture, qui s'était consacré à la reconstruction.

Je n'ai rien dit pour montrer toute ma bonne volonté. Mais je vous demande d'abandonner votre intention de supprimer le conseil de préfecture de Caen et de le laisser en place, non seulement provisoirement, mais définitivement.

Mme la président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 107.

(*Le chapitre* 107, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une autre séance ? (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Lefèvre-Pontalis une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté aux commerces du lait, du beurre, des huiles et des matières grasses en général.

La proposition sera imprimée sous le n° 4989, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission du ravitaillement à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à treize heures cinq minutes.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique :

Vote du projet de loi simplifiant la gestion de la dette de la Société nationale des chemins de fer français et du Crédit foncier de France (nos 4391-4911. — M. Charles Barangé, rapporteur général). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires brestois certaines indemnités (dites de poche) déjà accordées dans les localités sinistrées de Dunkerque, Saint-Lô, Saint-Nazaire, Lorient et Coutances (nos 4535-4938. — M. Yves Fagon, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote sur la question de confiance posée contre le sous-amendement n° 166, présenté par M. Anxionnaz, au nom du rassemblement des gauches républicaines, à l'amendement n° 165, déposé par M. Capdeville, au nom du groupe socialiste, à l'article 1er du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059 - 4718 - 4719 - 4720 - 4721 - 4722 - 4731 - 4740 - 4746 - 4849 - 4850 - 4974).

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027, 3657, 4046, 4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général) :

Intérieur (suite) ; finances, travail, marine marchande, aviation civile, monnaies et médailles, santé publique, affaires étrangères, affaires allemandes et autrichiennes, haut commissariat en Sarre, affaires économiques, ravitaillement, éducation nationale, anciens combattants, articles du projet de loi.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 19 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 947)

Sur l'ensemble de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, relative au statut des déportés et internés de la Résistance (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 407
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Bégouin.
Bené (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
D'allo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.

Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poirbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gauthier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Grasa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Malilocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301
Pour l'adoption..... 417
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 948)

Sur l'amendement de M. Tourné au chapitre 100 du collectif d'aménagement (Budget de l'intérieur. — Traitements du ministre et du personnel).

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 183
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose). Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène, (Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Régal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Roche (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, (Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerolier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Phillippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeannot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Scielleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monden.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montiel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.

Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Smaïl.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Marfine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 183
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 164e SEANCE

2e séance du lundi 19 juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.
3. — Indemnités aux fonctionnaires brestois. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.
4. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Question de confiance.

Explications de vote: MM. Pinay, Horma ould Babana, Daladier, Viollette, Queuille, Robert Schuman, président du conseil ; Anxionnaz, Lussy, Villon, Béné, Pierre Montel, André-François Monteil.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Demande de discussion d'urgence.
6. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Question de confiance. (Reprise.)

M. Anxionnaz. — Retrait du sous-amendement de M. Anxionnaz à l'amendement de M. Capdeville.

7. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (suite).

Sous-amendement de M. Pierre Montel à l'amendement de M. Capdeville: M. Pierre Montel. — Retrait.

Amendement de M. Capdeville: MM. Capdeville, Maurice-Petsche, Robert Schuman, président du conseil; Quilici, Triboulet, Guy Petit. — Adoption au scrutin de l'amendement.

8. — Règlement de l'ordre du jour.
9. — Demande d'interpellation.
10. — Renvoi pour avis.
11. — Dépôt de projets de loi.
12. — Dépôt d'une proposition de loi.
13. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi simplifiant la gestion de la dette de la Société nationale des chemins de fer français et du Crédit foncier de France.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 3 —

INDEMNITES AUX FONCTIONNAIRES BRESTOIS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires brestois certaines indemnités (dites de poche) déjà accordées dans les localités sinistrées de Dunkerque, Saint-Lô, Saint-Nazaire, Lorient et Coutances.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution.

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires brestois les indemnités spéciales, dites indemnités de poche, déjà accordées aux fonctionnaires en exercice dans les localités sinistrées de Dunkerque, Saint-Lô, Saint-Nazaire, Lorient et Coutances. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 4 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote sur la question de confiance, posée contre le sous-amendement n° 166, présenté par M. Anxionnaz, au nom du rassemblement des gauches républicaines, à l'amendement n° 165, déposé par M. Capdeville, au nom du groupe socialiste, à l'article 1er du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

La parole est à M. Pinay, pour expliquer son vote.

M. Antoine Pinay. Mesdames, messieurs, la réduction symbolique de crédits sur laquelle nous allons voter constitue une opération politique dont les dépenses militaires ne sont que le prétexte.

En effet, l'économie demandée par l'amendement de M. Anxionnaz et sur laquelle le Gouvernement joue son existence ne représente que 1 p. 100 du total des crédits militaires et seulement 0,35 p. 100 du budget total.

Personne, dans le pays, ne comprendrait qu'une crise ministérielle soit provoquée, devant une situation internationale aussi alarmante, pour d'aussi ridicules économies, alors que le Parlement vient de voter trois milliards et demi pour le renflouement de la S. N. E. C. M. A. et que, probablement, dans quelques jours, il votera 113 milliards pour les investissements de six mois des entreprises nationalisées.

Nous avons déjà vu, avant la guerre, des parlementaires refuser systématiquement les crédits militaires et, lorsque sont venus la mobilisation et les revers de nos armées, se hâter de déclarer qu'ils avaient voté tous les crédits demandés par les gouvernements pour la défense nationale et, quelquefois même, des crédits qui n'avaient pas été demandés.

Le groupe des indépendants n'est pas suspect de soutenir systématiquement le Gouvernement. La plupart de ses membres ont voté contre sa politique économique et financière.

Aujourd'hui, nous condamnons, autant que quiconque, le désordre, les habitudes fâcheuses et, disons le mot, les gaspillages que l'on reproche, à juste titre, à l'armée depuis la libération. Nous acceptons l'engagement pris par le Gouvernement de procéder d'urgence à sa réorganisation et de réaliser d'importantes économies.

Mais, comme nous voulons que l'armée soit à même de remplir sa mission si la France, demain, avait à nouveau à lutter pour garantir son indépendance, le groupe des indépendants, dans sa très grande majorité, ne se laissera pas influencer par les intrigues politiques, il restera très objectif et votera la confiance au Gouvernement, c'est-à-dire contre le sous-amendement. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Horma Ould Babana.

M. Horma Ould Babana. Mesdames, messieurs, vous serez appelés tout à l'heure à vous prononcer contre ou pour la confiance au Gouvernement.

Si la décision qui est prise se révèle contraire à l'intérêt général de l'Union française, elle aura de graves conséquences, non seulement dans l'ordre métropolitain et international, mais aussi sur le plan de l'Union française.

Je comprendrais qu'une petite assemblée nationale représentant un peuple de cinq ou six millions d'habitants s'amuse à provoquer une crise ministérielle. Mais je ne comprends pas qu'une assemblée nationale représentant les intérêts de plus de cent dix millions d'hommes s'adonne à ce jeu en de pareilles circonstances.

Mesdames, messieurs, vous devez y réfléchir et peser vos responsabilités avant d'agir ainsi. (*Applaudissements au centre.*)

Je ne suis pas du tout « gouvernemental ». Tout le monde le sait.

L'année dernière, au mois de juin, à cette tribune même, je me suis demandé, devant vous, qui viendrait au pouvoir si le gouvernement Ramadier démissionnait ou était mis en minorité.

Il est certain que si l'Assemblée nationale déclenche aujourd'hui une crise ministérielle, au moment où se pose le problème de l'Allemagne, celui de la Russie et celui de l'Amérique...

A droite. Et le problème de la Mauritanie. (*Mouvements divers.*)

M. Horma Ould Babana. Vous avez tort, mon cher collègue, de dire cela. La Mauritanie viendra bien après! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je n'ai jamais mis en avant, à cette tribune, le problème de la Mauritanie. La Mauritanie, pour moi, n'est qu'une toute petite parcelle de ce vaste territoire, dont les intérêts communs sont primordiaux, et qui s'appelle l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Ce que vous oubliez souvent, c'est qu'il ne s'agit pas seulement de la France métropolitaine, mais de l'Union française et des problèmes qu'elle pose

Nous en avons assez de la démagogie. Nous en avons assez de la faiblesse de l'autorité républicaine, de l'abandon du véritable régime parlementaire. Nous voulons quelque chose de sérieux, de fort, de durable et de constructif, dans l'intérêt de l'Union française. (*Applaudissements au centre.*)

Tout d'abord, une nation n'est respectée qu'en fonction de son esprit de justice et de sa puissance. Or, sans armée, il n'y a pas de puissance.

J'ajoute que l'armée française a rendu des services appréciables, inoubliables et qui méritent d'être retenus par la première Assemblée nationale de la IVe République.

M. Arthur Ramette. Vous êtes en dehors du sujet.

M. Horma Ould Babana. Je ne suis pas en dehors du sujet, monsieur Ramette. Je suis au cœur même du sujet.

Pour ma part, je déplore certes la guerre d'Indochine, ainsi que les troubles de Madagascar. Je regrette vivement que la Constitution ne soit pas respectée.

Cependant, je vous demande, je vous prie, je vous supplie même de ne pas prendre de décision à la légère.

Vous allez être appelés, dans quelques instants, à prendre une décision très grave.

J'appartiens à un groupe, mais je ne parle pas en son nom. Mon intervention n'engage que moi-même.

C'est le président du groupe socialiste auquel j'appartiens qui exprimera tout à l'heure mon vote. Je veux seulement, en tant que membre de cette Assemblée, vous faire connaître ce que je pense. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Veuillez écouter l'orateur qui s'exprime avec beaucoup de correction et même d'élégance. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Horma Ould Babana. Je vous prie de ne pas vous contenter de dire: « Nous allons aujourd'hui mettre le Gouvernement en minorité, provoquer une crise ministérielle ». Une telle opération est facile à réaliser. Ce qui est difficile, c'est de parvenir ensuite à reconstituer un Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

Lorsque vous aurez provoqué une crise ministérielle, si celle-ci se prolonge, vous serez obligés en conscience de prononcer votre propre dissolution et j'espère qu'à ce moment-là la pudeur vous empêchera de vous représenter devant vos électeurs. (*Interruptions à droite.*)

M. André Mutter. Pas du tout! Nous ne redouterons nullement une telle éventualité.

M. Horma Ould Babana. A ce moment-là, j'espère que vous saurez prendre vos responsabilités, comme vous les aurez prises aujourd'hui.

En ce qui me concerne, je le répète, en terminant, je voterai socialiste, mon intervention n'engageant que moi-même. Mais je vous demande de réfléchir avant de provoquer la chute du Gouvernement, parce que ce serait là une décision très grave. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, nous avons assisté samedi dernier à un débat dont nous pouvons dire, je crois, qu'il a été assez pénible.

C'était une tradition fortement établie dans cette Assemblée que lorsqu'un accord s'était réalisé sur les crédits militaires entre le Gouvernement et la commission des finances, le Gouvernement maintenait avec fermeté, allant même parfois jusqu'à poser la question de confiance, les crédits sur le montant desquels il s'était mis d'accord avec cette commission.

Il n'en a pas été ainsi samedi dernier. Il est vrai que la procédure suivie a été singulière. D'une part, le Gouvernement s'est empressé, en quelque sorte, de consentir une nouvelle réduction atteignant 5 milliards de francs; d'autre part, des groupes de l'Assemblée, appartenant pour la plupart à la majorité gouvernementale, ont réclamé une réduction de 12 milliards, non point sur tel ou tel chapitre, mais sur l'ensemble du budget, laissant au Gouvernement le soin de procéder lui-même aux diminutions qui lui paraîtraient nécessaires.

Ce sont là des formules singulières qui rappellent un peu les scènes pittoresques qui se passent sur certains marchés, en Algérie dit-on, mais quelquefois aussi en France.

Heureusement, à la fin de la séance de samedi, M. le président du conseil a rendu au débat sa gravité en posant, avec une simplicité émouvante, la question de confiance.

Eh bien, mesdames, messieurs, il l'a posée contre une fraction importante de sa propre majorité. Voilà une situation singulière. Comment devons-nous essayer de la dénouer ?

Est-il utile de rappeler la gravité de la situation internationale dont on peut dire, que si elle n'est pas encore tragique, elle est cependant extrêmement préoccupante ?

Faut-il observer aussi que, dans l'Union française, se poursuit la guerre d'Indochine et que l'on n'est certainement pas fondé à penser que cette guerre se terminera d'ici quelques jours ni même d'ici quelques semaines ?

Dans ces conditions, je pense que nous devons aborder ce débat sans aucune préoccupation politique de quelque ordre que ce soit. Pour nous, la question doit être de savoir s'il est possible de concilier la thèse du Gouvernement telle qu'elle a été exprimée samedi soir à la fin du débat et la thèse qui a été soutenue par certains groupes de cette Assemblée.

Recherchons nettement la vérité. Dans notre for intérieur, nous sommes unanimes à penser que l'organisation actuelle de l'armée française prête aux critiques les plus légitimes.

Pour ma part, je me rallie totalement au point de vue que M. de Moro-Giafferri et M. Anxionnaz, mes collègues de groupe, ont exprimé avec éloquence à cette tribune. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Lionel de Tinguy. Ces critiques évoquent en nous trop de souvenirs!

M. Edouard Daladier. Alors que la France consacre, ce qui n'avait jamais été le cas jusqu'ici, le tiers des dépenses totales de son budget général à ses forces armées, on peut dire, sans exagération d'aucune sorte, que le résultat ne correspond nullement à l'effort financier exigé du pays.

Pourquoi ? Parce que l'infrastructure sur laquelle repose cette armée est beaucoup plus vaste, beaucoup plus grande que les forces réelles de notre organisation militaire ne le comportent.

En réalité, si vous examinez les budgets militaires de la plupart des pays du monde — j'entends de ceux qui publient leurs dépenses militaires — vous observerez qu'il existe en ce moment un seul pays avec le nôtre qui consacre le tiers de ses dépenses totales à son armement: les Etats-Unis, où les dépenses, vous le savez, vont atteindre cette année quatorze milliards de dollars pour un budget total de 44 milliards de dollars, soit quatre trillions et demi de nos propres francs.

Mais, mesdames, messieurs, cette armée qui bénéficie ainsi du tiers du budget total de la nation américaine, c'est une armée dont nous avons le droit de dire qu'elle est presque déjà une armée de préguerre. Ce budget n'est pas un budget normal. Ce n'est pas un budget pour des temps calmes, c'est un budget pour des temps extrêmement troublés. Et le Congrès américain, allant plus loin que les états-majors américains eux-mêmes, a exigé que le pays soit doté d'une armée dont les effectifs, ajoutés à ceux de l'Angleterre, seront sensiblement égaux, à partir de l'année prochaine, aux effectifs de la Russie, sans parler bien entendu d'armements gigantesques sur lesquels vous me permettrez, pour le moment, de ne pas insister.

C'est, je le répète, le seul pays où le tiers du budget soit consacré à la défense nationale. Et, pour rendre ma pensée encore plus sensible, je me permettrai de vous dire qu'en un an le Congrès amé-

ricain va consacrer à la défense nationale autant de crédits qu'Hitler en a consacrés à la Wehrmacht de 1933 à 1939.

Voilà la situation de l'Amérique. Il s'agit pour elle — il ne sert à rien de le dissimuler — de construire une puissance d'intervention formidable, qui puisse se manifester dans n'importe quelle partie du monde, à partir de l'été 1949.

Il n'y a, bien entendu, mesdames, messieurs, aucune comparaison d'aucune sorte à faire entre ce budget américain et celui que nous avons voté les uns et les autres, chapitre par chapitre.

En réalité, pour nous, nous avons voté un budget d'effectifs; on pourrait dire: un budget presque entièrement d'effectifs ou d'entretien d'effectifs.

Au cours de la discussion, vous avez entendu des récits — auxquels je n'ajouterai pas grand'chose — sur les abus extraordinaires, les gaspillages démesurés qui ne cessent de se produire dans l'armée, non pas depuis quelques mois, mais — on peut bien le dire — depuis trois années.

Pourquoi ? Parce que les frais généraux de notre armée sont excessifs.

Si vous observez ce que nous avons dépensé, ce que nous dépensons, pour un soldat du contingent, vous constaterez que ce soldat coûte au budget 640 francs par jour. Sur ces 640 francs, 8 francs sont consacrés à la solde, 115 francs à l'alimentation, 205 francs à l'entretien et 315 francs représentent les frais généraux incorporés dans la dépense normale et quotidienne pour un simple soldat français.

Croyez-vous qu'il soit possible de maintenir un tel régime ? Croyez-vous qu'il soit possible de maintenir en France, à l'heure actuelle, une armée d'environ 750.000 hommes, plus 200.000 agents appartenant aux personnels civils ? Croyez-vous qu'il soit possible de doter une telle armée d'un matériel efficace ?

Si les abus ne sont pas réprimés, si l'on ne met pas un terme à des dépenses empiriques qui, d'ailleurs, ne reposent pas du tout sur des textes organiques, qui sont le résultat d'une série de conceptions hétérogènes qui s'affrontent et qui, finalement, se réalisent successivement, nous risquons de nous trouver en présence d'un budget militaire écrasant, compte tenu des ressources de la nation sans lui apporter aucune garantie en cas de difficultés internationales.

Je voudrais donner de ces abus et de ces gaspillages un seul exemple, qui s'ajoutera d'ailleurs à beaucoup d'autres.

Il s'agit du service social militaire d'un département, c'est-à-dire d'une subdivision, où, vous le savez, en général, on ne trouve guère que trois ou quatre bataillons d'infanterie. Ce service distribue 20.000 à 25.000 francs de secours par mois aux soldats nécessiteux, c'est-à-dire environ 300.000 francs par an.

Or, voici le tableau régulier, normal, du personnel, qui est chargé de cette répartition: on trouve à sa tête un capitaine, dont la solde s'élève à 300.000 francs par an; il est assisté de deux sous-officiers, un sergent-chef et un sergent, soit 325.000 francs; d'une dactylographe, d'un secrétaire, de deux chauffeurs, de deux assistantes sociales. Cela représente, au total, 1.500.000 francs. Viennent s'y ajouter 400.000 francs qui sont consacrés à l'entretien des locaux et d'une voiture automobile.

Ainsi, dans une seule subdivision de France, uniquement pour distribuer un total de 300.000 francs de secours, nous dépensons près de deux millions de francs. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Villon. C'est encore pire que ce que j'avais dit!

M. Edouard Daladier. Je pourrais lire d'autres tableaux, vous faire part de bien d'autres documents. Je ne le ferai pas. Je crois que, sur ce point, l'essentiel a été dit.

Il s'agit maintenant de savoir, devant cette situation, quelle doit être notre attitude.

Je vous disais que l'infrastructure de cette armée est certainement beaucoup trop vaste.

Si le Parlement exige une réduction des dépenses de 12 milliards de francs, sans préciser sur quels points elle doit porter, si le Parlement veut revenir à la règle traditionnelle des 25 p. 100, dont a parlé l'autre jour M. André Philip, il en résultera certainement une amélioration évidente de nos finances publiques. Certainement aussi — on peut au moins l'espérer — il y aura une répression sérieuse des abus et des gaspillages les plus criants. Certainement aussi, la maladie dépensière et ce qu'on pourrait appeler la mégalomanie coûteuse de certains grands chefs de nos armées pourront se heurter à une barrière assez solide.

Mais, si légitime que soit cette réduction, si utile soit-elle, me sera-t-il permis d'ajouter qu'elle ne constitue pas en elle-même une solution réelle, profonde et durable du problème militaire qui a été soumis à cette Assemblée ?

Il faut donc, selon moi, chercher autre chose, ne pas se borner à souhaiter ou à proposer une réduction de crédits de 12 milliards de francs, mais aller un peu plus au fond des choses et voir si, d'une part, nous sommes d'accord sur quelques principes essentiels de réorganisation militaire, en second lieu, si nous pouvons trouver, comme je le souhaite, avec le Gouvernement qui est sur ces bancs, et notamment avec M. le président du conseil, un procédé, une procédure, parlementaire ou autre, qui permette de faire entrer enfin ces principes de réforme dans la réalité.

Voilà la question que je pose à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Sera-t-il permis, sans blesser ni choquer personne, à un ancien, de dire que, vraiment, il ne sait pas s'il appartient à une assemblée souveraine, mais qu'il lui apparaît que cette assemblée perd beaucoup de temps en discussions futiles et qu'elle n'est que rarement saisie, et souvent dans des conditions singulières, des problèmes qui ont véritablement un caractère vital pour le pays! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

C'est en raison de ces pratiques que l'on voit reparaître sur les murs l'ombre de ces décrets-lois, si souvent chargés, mesdames, messieurs, de vos malédictions, condamnés et interdits solennellement par l'article 13 de la Constitution que vous avez votée et qui, d'une façon plus ou moins éclatante, ou plus ou moins feutrée, sont déjà à la porte du palais national, en attendant d'y entrer.

M. Maurice Deixonne. Il y a aussi un règlement.

M. Edouard Daladier. Comment pouvons-nous résoudre le conflit sans recourir à ces décrets-lois ?

Ce qui m'importe, ce n'est pas de changer de ministère, mais d'apporter une solution, d'essayer, en évitant un débat qui serait long et fastidieux, d'aboutir à quelque précision.

Or, si l'on réfléchit, si on relit les discours qui ont été prononcés au cours de la discussion générale du budget militaire, on constate que, de l'extrême gauche à l'extrême droite de cette Assemblée, un accord semble s'être fait, en tout cas semble s'être manifesté sur le principe essentiel de réorganisation dont je parlais tout à l'heure.

Au fond, on s'accorde unanimement à constater, aujourd'hui, que l'aviation aurait un rôle décisif dans les batailles modernes.

L'accord s'est fait, à la vue de ses progrès récents et de ceux qu'elle réalise chaque jour, pour reconnaître que la construction et l'emploi d'une forte aviation ont complètement transformé, ont presque fait s'évanouir les problèmes militaires traditionnels.

Que devient, en présence d'une forte aviation de combat, le problème de la couverture sur lequel tant de générations d'écrivains militaires méditent depuis plusieurs siècles ? Que deviennent bien d'autres problèmes militaires ?

En réalité, l'aviation moderne, associée aux projectiles de longue portée, impose des concentrations techniques dont personne n'avait eu l'idée, il y a quelques années, voire quelques mois, une transformation totale des données de la plupart des problèmes et rend illusoires un certain nombre de mesures de sécurité que nous considérions, les uns et les autres, comme séculaires.

Quelle est la conséquence ? C'est que la division des forces armées d'un pays moderne en un secteur terre, un secteur air et un secteur marine n'a plus aucun sens; ce n'est qu'un anachronisme. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur certains bancs à droite.*)

Comme tous les anachronismes, il est plein de périls, et il faut se décider à y mettre un terme.

Dès lors, s'il est vrai que ces armées de terre, de mer et de l'air sont incapables, dans leur cadre autonome strict et rigide, de remplir leur mission vitale, il faut en tirer les conséquences. Il ne doit plus y avoir qu'un seul budget et qu'une seule organisation militaire avec, d'un côté, des forces aéronavales qui comprendraient les bâtiments de guerre et leur aviation et, d'un autre côté, les forces aéro-terrestres. Cela implique deux chefs d'états-majors généraux dépendant l'un et l'autre du ministre des forces armées et rien de plus.

Supposons qu'il en soit ainsi et entrons un peu plus dans le détail des principes essentiels dont je viens de parler.

Au total, je considère qu'une armée moderne du temps de paix, organisée sur la base de 600.000 hommes, est suffisante pour maintenir la sécurité française.

Mais encore faut-il l'organiser. C'est, en effet, d'abord un problème d'organisation. Je pose au président du conseil et au Gouvernement tout entier le problème dans sa simplicité: Acceptez-vous une pareille base ? Acceptez-vous de répartir ces 600.000 hommes entre quatre catégories de forces organisées qui pourraient être ainsi réparties ?

La première, que nous appellerions, par exemple, force territoriale — ou d'un autre nom, peu m'importe — serait seulement consacrée à défendre les zones vitales du pays contre l'aviation étrangère, qu'elle agisse sous forme de troupes aéroportées, ou sous forme de bombardements aériens.

La deuxième catégorie comprendrait ce que j'appellerai les forces du corps de bataille, c'est-à-dire une aviation puissante. Dans mon esprit, les forces de l'aviation devraient comprendre au moins 100.000 hommes, si ce n'est davantage.

Derrière ces forces, ou plutôt au-dessous d'elles, un corps de bataille aéroterrestre, dont il serait insensé de croire qu'il pourra s'élever à plus de quelques divisions. Lorsque vous aurez construit, avec un matériel

moderne, deux ou trois divisions blindées, deux ou trois divisions motorisées et une division mécanique légère aéroportée, vous serez certainement arrivés au maximum de votre effort du temps de paix.

Puis vient la troisième catégorie, les forces de protection du territoire national et de l'Union française, c'est-à-dire, pour le territoire métropolitain, uniquement la gendarmerie et la garde mobile, dont c'est le métier et le rôle, et, pour l'Union française, une armée coloniale disposant autant que possible de divisions aéroportées.

Enfin, dernière catégorie, les forces aéronavales dont je parlais tout à l'heure, c'est-à-dire les bâtiments de guerre avec leur aviation.

Je ne voudrais pas insister davantage et risquer ainsi de lasser l'attention de l'Assemblée, mais je crois qu'il faut choisir: ou bien vous garderez les armées présentes, avec leurs abus, avec leur absence certaine d'efficacité, ou bien vous vous résoudrez à opérer avec énergie les transformations que certainement tous les membres du Gouvernement sont d'accord pour accepter, comme les acceptent, je crois, tous les membres de l'Assemblée nationale. (*Mouvements divers.*)

M. Charles-Pierre Lamarque-Cando. Quel dommage que nous n'ayons pas eu cette armée en 1940!

M. Edouard Daladier. Je vous en parlerai, monsieur l'homme d'esprit, quand viendra le débat sur ces questions.

M. Philippe Farine. C'est une triste réalité!

M. Edouard Daladier. Pour le moment, je parle d'aujourd'hui, je parle de 1948.

M. Alfred Coste-Floret. C'est facile.

M. Edouard Daladier. Je demande, en conclusion, au Gouvernement: acceptez-vous la réduction d'effectifs dont je parle? Acceptez-vous les principes essentiels que je me suis efforcé de définir?

Si oui, il vous est facile de renoncer aux trois projets que vous avez déposés il y a deux mois, à leurs articles trop nombreux, à des discussions sans fin et d'accepter que le Parlement consacre, avant sa séparation, une ou deux séances pour discuter un projet de loi, réduit à quelques articles, dont l'exécution serait laissée à votre soin.

Si vous acceptez cela, pour ma part, je ne vois pas quel serait l'intérêt de maintenir des amendements tendant à une réduction de dépenses de 12 milliards de francs.

Si, au contraire, vous considérez qu'il vous est impossible d'entrer dans cette voie, quel que soit mon regret, alors je voterai soit l'amendement de M. Anxionnaz, s'il est maintenu, soit l'amendement socialiste, parce que je considère que le maintien du *statu quo* est la chose la plus dangereuse pour notre défense nationale à l'heure où nous sommes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le président du conseil, que nul ne souhaite plus résolument ni plus ardemment que moi que vous vous rangiez à ces propositions, et leur donniez votre adhésion, parce que, je le répète, comme je le disais en commençant, il n'est pas un député français qui, dans les circonstances actuelles, internationales et coloniales, si on peut employer ce mot, accepterait de gaieté de cœur d'ouvrir une crise de gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, je ne suivrai pas notre ami M. Daladier dans l'exposé si intéressant qu'il vient de nous présenter.

En effet, si sa conception de l'organisation de l'armée est séduisante, ce n'est cependant pas après quelques minutes de réflexion qu'on peut décider de l'accepter ou de la rejeter.

Pour mon compte, je veux revenir au fond de la question qui est posée devant nous.

Je rappelle d'abord qu'en décembre 1945, notre excellent collègue M. Capdeville proposait déjà une réduction de 20 p. 100 des dépenses militaires.

Je rappelle que le chef du gouvernement d'alors déconseillait l'adoption de cet amendement, s'y résignait cependant, puisqu'il y était ajouté une disposition par laquelle l'amendement cesserait d'avoir effet si la loi des cadres était déposée avant le 16 février 1946.

Je combattis l'amendement Capdeville. De même aujourd'hui, je viens combattre celui qu'il présente encore.

A la vérité, nous nous trouvons en présence d'une double offensive: l'une presque traditionnelle, à certains égards rituelle, contre les crédits militaires; l'autre qui, elle ne s'en cache pas, a une préoccupation nettement politique, et qui tend à désapprouver la politique du Gouvernement et, spécialement, celle du ministre des forces armées.

Il y a, certes, des abus dans l'armée.

M. Daladier nous en a rapporté un, particulièrement criant. Avant lui, MM. Jean-Paul David et Anxionnaz avaient aussi fait une démonstration que l'Assemblée n'a pas oubliée.

Seulement, chiffrer ainsi ces abus à la somme de 12 milliards, c'est peut-être procéder un peu sommairement. J'entendais certains déclarer que cet amendement était nuancé d'une démagogie insoutenable, ce qui ne les empêchait pas de demander, eux aussi, le vote d'une réduction de 12 milliards, en l'augmentant d'ailleurs de 1.000 francs pour la circonstance.

Je sais que les 1.000 francs avaient un caractère indicatif, mais les 12 milliards ne pouvaient-ils aussi avoir ce caractère indicatif?

En réalité, il se livre une course, à qui arrivera le premier.

Nous sommes dans la semaine des épreuves sportives.

Je me bornerai à faire observer que, puisqu'on pourchasse les abus, il aurait été souhaitable de se pencher aussi sur les abus non négligeables, j'imagine, des administrations civiles, la reconstruction, les finances, etc.

Il n'est guère de nos administrations civiles, à l'heure présente, dont le fonctionnement ne donne lieu aux critiques les plus sévères et les plus justifiées. Les procédés de certaines administrations, celles des finances particulièrement, sont un véritable péril. Cela n'empêche qu'on veut les masquer derrière les abus de l'armée.

Il n'y a pas, je crois, d'administration quelconque, lorsqu'il est impossible que tous les rouages ne soient point, à chaque instant, sous les yeux du chef, qui immédiatement ne connaisse les abus.

Ceux de l'armée, il ne faut pas s'y résigner. Il faut les combattre. Mais il faut constater aussi qu'ils ont existé à peu près de tous temps. Louvois a lutté contre les abus des armées de son temps. Les commissaire des guerres, sous la Révolution, ont donné lieu à de sévères critiques; aussi les armées napoléonniennes et je fais allusion notamment aux rapports de l'intendant Daru.

Si l'on ne supprime pas les 12 milliards, me dit-on — j'aborde ici les arguments de fond — le franc est perdu, l'inflation va emporter ce qui en reste.

Mais s'il en est ainsi, comment se fait-il que les 30 milliards d'économies sur les administrations civiles, dont on nous parle depuis deux ans, ne sont pas encore réalisées!

Douze milliards d'économies? Mais on ne nous propose même pas la suppression de ces crédits, on nous suggère leur affectation à la reconstruction.

Croyez-vous vraiment qu'un seul sinistré bénéficiera, d'une manière quelconque, de ces douze milliards, si l'on songe aux frais généraux énormes et aux gaspillages formidables de cette administration?

L'armée est trop importante, dit-on, encore. Je n'entends pas qu'on me dise qu'il y a trop d'industries nationalisées

On se plaint des effectifs énormes de l'armée; on ne se plaint pas des effectifs invraisemblables des industries nationalisées.

On propose douze milliards d'économies sur la défense nationale, mais on nous demande, cette année, 193 milliards pour les industries nationalisées. Douze milliards de moins pour la défense nationale, 193 milliards pour les industries nationalisées! (*Très bien! très bien sur certains bancs à gauche et à droite.*)

On ajoute que nous devons maintenant nous rendre compte de la possibilité de nos moyens, et l'on nous dit: Vous n'avez plus le moyen vous, France, d'assurer votre défense comme il conviendrait que vous l'assuriez. Il faut que vous comptiez sur vos amis. Ce sont vos amis surtout qui vont apporter la grande assurance pour le salut de la France.

Croyez-vous que vous ayez la possibilité de faire appel à l'amitié si vous n'avez rien à donner en échange, si vous n'avez pas la possibilité de participer à l'effort commun?

J'entends ce langage de résignation. C'est à peu près celui qui retentissait à Vichy lorsqu'on nous assurait qu'il fallait que chaque Français se persuadât de la « dégringolade » de la France et que, décidément, nous n'étions plus une grande puissance.

Il faut donc nous résigner à être une nation protégée. De quel prix faudra-t-il payer la protection que nous sollicitons? Les Soviets sont prêts à participer aux enchères.

M. Philip dit que l'armée n'est pas le seul élément de notre sécurité, que l'économie en est aussi un élément capital.

En admettant que, sacrifiant l'armée, vous donniez toutes vos ressources à l'économie et arriviez à réaliser une économie répondant aux besoins de la nation la plus moderne, si vous n'êtes pas capables de défendre vos frontières ni d'assurer la protection du sol national, je pense que votre économie, si merveilleuse que vous puissiez la supposer, sera seulement une bonne aubaine pour les envahisseurs.

M. Philip se scandalise parce que la France affecte le tiers de son budget aux dépenses militaires, et déclare que c'est là un effort sans précédent, un effort impossible.

Je connais un budget, celui de 1946, dans lequel M. Pleven avait chiffré les dépenses militaires à 200 milliards.

M. Philip a succédé à M. Pleven. Il a réduit les chiffres de M. Pleven à 140 milliards, mais 140 milliards sur un total de 502 milliards, cela donne plus que le tiers qui est réclamé actuellement.

J'ajoute d'ailleurs qu'on réduisait alors les dépenses militaires de 17 p. 100. Mais, cette réduction de dépenses militaires servait à l'augmentation des charges civiles.

Dans l'exposé que j'ai en main et qui a été établi en juin, je lis le passage sui-

vant: « Même après les économies récemment réalisées — celles portant sur 45.000 fonctionnaires — le total des crédits de l'exercice 1946 atteint, pour les seules dépenses civiles, 408 milliards de francs, soit une augmentation d'environ 40 p. 100 alors que les dépenses militaires sont diminuées de 17 p. 100. »

On insiste sur nos charges.

Mais j'imagine que toute nation a le devoir d'accepter les charges de sa propre défense.

Je ne sache pas qu'en Angleterre, le gouvernement travailliste discute les charges de la défense nationale.

On ne peut pas non plus contester que la Belgique ou même les Pays-Bas sont en plen effort militaire, en présence de circonstances diplomatiques qui peuvent, le cas échéant, précipiter les événements.

Je me rappelle les angoisses qui étreignaient le président du conseil français, M. Léon Blum, lorsque, en 1936 et en 1937, se penchant sur les problèmes de la défense nationale, il constatait les retards invraisemblables apportés à l'œuvre de l'armement.

Pour essayer de donner à temps à ce pays les moyens de sa sécurité, il y consacrait des dizaines de milliards et il regrettait que l'organisation de l'industrie française ne lui permît pas de faire davantage et d'augmenter plus encore le développement de nos moyens matériels.

Et pourtant, voici qu'aujourd'hui, nous discutons ces moyens matériels.

Comme on déplorait alors les mesures de paresse et les mesures de démagogie qui, à certains moments, s'étaient installées dans ce pays ! Comme on déplorait les résistances de certains ministres des finances !

Il est trop clair que si l'on avait écouté plus tôt le Parlement, et si les ministres des finances avaient été davantage inspirés par des préoccupations nationales, les événements de 1914 auraient peut-être pris, dès l'abord, une autre tournure.

Je rappelle que l'artillerie lourde moderne n'est sortie qu'à la fin de 1914.

Je n'ai pas besoin de rappeler non plus le drame de l'armement en 1939, malgré l'effort admirable de M. Léon Blum.

J'entendais, samedi, certains de nos collègues protester contre une hypothèse qui avait été, paraît-il, envisagée, celle du repli stratégique. Ils disaient avec raison qu'on ne pouvait poser une hypothèse indigne, et qu'il convenait que le territoire de la France fût défendu, qu'on ne pouvait envisager un nouvel exode et qu'on ne pouvait accepter de liver à l'ennemi la France, sans combat.

Seulement, si vous entendez que le territoire de la France soit défendu, il faut organiser la couverture nécessaire.

Pour cela, il faut que les effectifs, l'armement et les moyens matériels soient entre les mains du Gouvernement.

Mais c'est vers vous que certains dirigent toute leur animosité, monsieur le ministre des forces armées.

Il paraît que votre œuvre est nulle et que vous n'avez rien fait.

Si c'était vrai, ce ne serait pas vous *seulement le responsable, ce serait la totalité* des membres du Gouvernement, quelle que soit leur *opinion, quel que soit* le parti auquel ils appartiennent.

Car la défense nationale n'est point seulement la chose du ministre des forces armées. Elle appartient au Gouvernement *tout entier.*

Par conséquent, dans la mesure où il n'y a rien, *c'est vous, monsieur le président* du conseil, représentant le Gouvernement, qui êtes responsable.

Mais j'ajoute qu'il n'est pas exact de prétendre qu'il n'y ait rien.

Il y a un point de comparaison que je vous demande de prendre: ce sont les graves incidents qui se sont produits en octobre 1947.

A cette date, sous la pression des événements que vous savez, il a fallu se préoccuper d'organiser l'ordre à l'intérieur de ce pays.

Qu'avions-nous à ce moment pour assurer l'ordre ?

Nous avions au maximum 30.000 à 40.000 hommes. Il a fallu faire une levée de réservistes. A ce moment-là, c'était, je le rappelle, en octobre 1947, nous n'avions rien pour les armer, rien pour les habiller, rien pour les chausser.

Dans les casernes nous n'avions pas un lit, pas une couverture, pas une gamelle.

Il n'y avait ni journal de mobilisation, ni fascicule de mobilisation. Il n'y avait rien, absolument rien.

Octobre 1947!

Je demande alors à ceux qui s'indignent aujourd'hui, à ceux qui prétendent aujourd'hui accuser M. Teitgen, pourquoi ils ne sont pas montés alors à cette tribune pour dire qu'il n'y avait rien. (*Applaudissements au centre.*)

Un effort considérable a été fait depuis lors.

Certes, il n'est pas total.

Mais s'il n'est pas total, notamment au point de vue de l'armement, c'est que nous avons commis la faute impardonnable de suspendre l'armement pendant deux ans.

La fabrication du fusil avait été suspendue, la fabrication de l'artillerie avait été supendue, de même que celle des avions.

On faisait la reconversion des arsenaux.

Ici même, à cette tribune, j'ai protesté contre le non entretien des bâtiments de la flotte, qu'on laissait pourrir au fond des rades, faute d'avoir l'argent nécessaire pour assurer les carénages indispensables.

On voulait même abandonner les travaux du *Jean-Bart.*

Le mot d'ordre à ce moment-là était: Cessez toute espèce d'équipement militaire.

Et en effet l'équipement militaire du pays avait cessé. Et cela date de 18 mois.

Il nous faudra certes du temps pour arriver à rattraper ce retard invraisemblable et je suis obligé de constater que le ministre qui a pris cette effarente succession, n'est au pouvoir que depuis sept ou huit mois.

Quant à moi, je ne m'associerai pas à des votes dont certains me paraissent injustes, dont certains autres — je ne veux dire que cela — me paraissent tendancieux.

Je suis de ceux qui ont toujours été fidèles à leur devoir en ce qui concerne la défense nationale. Je le serai encore au*jourd'hui.*

Je n'estime pas que nous ayons le droit, *même pour des raisons qui peuvent paraître* valables, mais qui ne sont que des prétextes, de créer dans ce pays une atmosphère de défaite.

Je n'estime pas que nous ayons le droit de répandre ces mots dans ce pays: Il n'y a plus rien! alors que nous sommes en *plein effort. Je ne dirai jamais: Rien n'est* plus possible pour la France! Il faut *qu'elle abandonne tout effort militaire!* Elle n'est plus capable d'aucun effort militaire! Elle doit se réfugier dans une neutralité qui lui coûtera plus cher encore parce qu'elle la mettrait à la merci d'un terrible vainqueur.

J'ai plus d'amour-propre pour mon pays. (*Applaudissements au centre.*)

Je veux que mon pays continue de figurer parmi les grandes puissances.

Je n'admets pas, je le répète, qu'il se réfugie dans une neutralité humiliante, sous prétexte qu'elle ne coûte rien. Je veux la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Henri Queuille. Mesdames, messieurs, dans ce grave débat, je voudrais tout d'abord apporter une réponse à certaines critiques et indiquer à l'Assemblée que notre attitude n'est nullement commandée — je prie M. le ministre des forces armées d'en être convaincu — par une rancune qui, j'ajoute, ne serait pas de mise alors que de grands intérêts sont en cause.

Quand nous discutons de défense nationale, nous obéissons à une vieille tradition de notre parti. Nous avons toujours voté les crédits militaires, avant la guerre, pendant la guerre, après la guerre. Et jamais aucun slogan électoral, tel que « ni un sou, ni un homme », n'est sorti de notre bouche.

Par conséquent, nous avons une tradition à défendre, et nous la défendons aujourd'hui encore quand nous intervenons pour prendre nos responsabilités dans ce débat.

Comment se pose la question ? Il ne s'agit pas de discuter les crédits de la défense nationale. Notre seule intention est de demander au Gouvernement de bien les employer.

M. le président Daladier a dit tout à l'heure qu'en raison des progrès réalisés, il convenait de concevoir une armée sur d'autres bases que celles qui semblent inspirer actuellement les états-majors.

Nous le pensons, et nous prions le Gouvernement de nous dire si, à ce point de vue, il est d'accord avec nous.

J'entends bien que pour donner en ce moment à notre défense sa véritable efficacité, nous devons résoudre un certain nombre de problèmes avant même d'établir nos plans.

Quelle sera exactement la mission de guerre de l'armée qu'on va construire ?

De la réponse qu'on fera à cette question dépendra évidemment la structure même de l'armée.

Or, il faut d'abord choisir, savoir quels seront nos alliés — dans les hypothèses les plus vraisemblables — établir des accords entre états-majors; dresser un grand plan qui intéresse, non seulement la présidence du conseil, mais aussi le ministère les affaires étrangères et même le Gouvernement tout entier, et qui tienne compte de l'aide que nous apporteront les pays qui seraient nos alliés si, encore et par malheur, la liberté du monde était menacée, sous *quelque forme que ce soit.*

Je vous donne volontiers acte, monsieur le ministre des forces armées, qu'à ces questions vous ne pouvez apporter de réponse en l'état actuel des choses.

Mais comment ne pas être frappé par les dépenses exagérées qu'on voit engager *par des états-majors qui se développent* dans des conditions excessives, par des grands chefs qui, au lieu de pratiquer l'unité de commandement et poursuivre la grande œuvre de réorganisation de no*tre armée, semblent surtout s'opposer les* uns aux autres ?

Il y a là matière à un travail qu'il appartient au Gouvernement d'accomplir. *Nous lui demandons de l'entreprendre,* tout en faisant des économies qui — le Français moyen lui-même le constate — peuvent être réalisées sans que l'armée ait à souffrir de ces abattaments de crédits.

Voilà quel est notre état d'esprit. De quelle façon pouvions-nous le manifester ? J'ai dit que nous étions favorables aux crédits de la défense nationale. Nous pensions donc — ainsi que l'ont expliqué MM. Anxionnaz et David dans leurs exposés, et le président Daladier dans certaines parties de son discours — qu'il suffisait de déposer un amendement symbolique et de demander une réduction supplémentaire de crédit de 1.000 francs.

Je relève une singularité, qui n'est pas la seule que nous constaterons dans ce débat. Pour que s'institue cette discussion que nous désirions, parce qu'elle nous paraissait conforme à l'intérêt de la défense nationale, il a fallu que nous nous accrochions à un amendement laissant ainsi supposer que nous proposions la même réduction de crédits que proposent nos collègues socialistes.

Vous comprenez bien qu'ayant pris la position de critiquer ce qui nous apparaissait mauvais et demander, au moins, au Gouvernement l'engagement de modifier l'état de choses présent, nous ne serons pas d'accord avec vous, mes chers collègues socialistes, pour voter votre proposition d'abattement de crédits. Cette attitude serait en contradiction formelle avec ce que nous avons toujours fait.

Lorsque M. Philip a pris la parole, samedi dernier, il a opposé notre amendement qu'il disait politique, à l'amendement du groupe socialiste qui, disait-on, avait un caractère technique. Le qualificatif tendait sans doute à distinguer ce qui était vertueux de ce qui était le vice.

Comme l'a déjà dit très éloquemment mon ami Moro-Giafferri, c'est l'amendement du parti socialiste qui a surtout un caractère politique, parce qu'il trouve son origine dans des décisions de congrès. (*Interruptions à gauche.*)

M. André Le Troquer. L'amendement avait été déposé avant le congrès du parti socialiste.

M. Henri Queuille. Nous, membres d'un parti démocratique, qui voulons garder notre liberté de jugement et de vote, nous ne sommes pas convaincus que la technique que M. Philip a su pousser à un degré infini soit justifiée, dans les circonstances présentes.

Car enfin, mesdames, messieurs, vous allez réduire les crédits de la défense nationale de 12 milliards, ce qui est un nombre de milliards assez confortable. Mais ne voyons-nous pas certains ministres responsables, vous-même, monsieur le ministre des forces armées, décider des licenciements de personnel dans les usines nationalisées et ensuite un autre ministre, M. Daniel Mayer, faire des objections et désapprouver, pour des raisons que je respecte, mais qui ne traduisent pas l'unité d'action du Gouvernement, la décision prise par le ministre de la défense nationale ?

Ainsi, croyez-vous que vous allez retourner triomphants devant vos électeurs ou vos militants de base après avoir réalisé des économies équivalant à 12 milliards ?

Je citerai simplement le fait que, à l'heure où nous discutons, il est question de reviser les taux horaires pour permettre aux usines nationalisées de disposer d'une trésorerie et de vivre. En réalité, cette revision nécessitera l'ouverture d'un crédit de plusieurs milliards, qui, évidemment, s'ajoutera aux dépenses actuelles et réduira l'économie de 12 milliards que l'on prétend avoir réalisée.

La vérité, dans cette affaire, c'est que nous n'avons pas actuellement une armée organisée, une défense nationale qui corresponde à la fois à nos besoins, à la grandeur de la France, ou simplement à une bonne administration.

Ce n'est pas tel ou tel ministre qui porte personnellement la responsabilité de cette pénible situation, c'est — et on l'a dit — le Gouvernement tout entier.

Pourtant, monsieur le président du conseil, vous savez que certains d'entre nous ont le désir de vous voir rester à la tête du Gouvernement.

Nous vous demandons de répondre, d'accord avec vos collègues, aux questions que je pose. Nombre d'entre nous souhaitent que cette réponse nous permette de vous suivre et de vous garder notre confiance.

En vérité, si le Gouvernement est faible, s'il n'y a pas cette action commune que nous souhaiterions voir s'exercer dans tous les domaines, c'est d'abord — excusez-moi de le répéter, messieurs les ministres — parce que, sur les bancs du Gouvernement, on n'oublie pas suffisamment qu'on est l'homme d'un parti. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Il existe entre vous des discordes et des divisions. Il faut rétablir l'union, afin que puisse s'exprimer la volonté du Gouvernement de la France d'accomplir les œuvres de redressement et d'organisation nécessaires.

S'il n'en est pas ainsi, ce n'est pas seulement la faute des hommes qui sont au Gouvernement. C'est aussi notre faute, à nous, qui avons souvent, quelle que soit notre appartenance politique, le souci de servir l'intérêt de notre parti, en pensant à certaine échéance électorale.

M. Pierre Métayer. Le parti radical ne s'est-il jamais préoccupé des élections ?

M. Henri Queuille. J'exprime le souhait qu'une fois réalisée l'union au sein du Gouvernement, se réalise aussi, dans cette Assemblée, l'union nécessaire pour entreprendre de grandes tâches, notamment celle de la réorganisation de l'armée française. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, il n'est sans doute pas d'usage — et cela ne doit pas le devenir — que le Gouvernement intervienne lors des explications de vote.

Cependant, je viens d'être interrogé par trois des signataires de l'amendement actuellement soumis à vos délibérations.

Pour la clarté du débat, il me semble nécessaire que le Gouvernement réponde brièvement, non pour rouvrir ce débat ni s'expliquer sur les questions d'ordre technique qui ont été évoquées il y a un instant, mais pour donner certaines précisions, dont vous avez tous besoin, et que réclament notamment, à juste titre, les cosignataires de l'amendement.

Je reconnais avec eux qu'il ne s'agit pas, et qu'il ne doit pas s'agir, en ce moment, d'une question politique. Il s'agit d'un débat d'ordre national et nous ne devons pas l'oublier.

M. Jean Cayeux. Très bien !

M. le président du conseil. C'est dans ce sentiment que le Gouvernement a pris lui-même position. C'est pour cette raison qu'il a cru devoir poser la question de confiance, même à l'égard d'un amendement qui porte la signature de membres de sa majorité.

Il n'est pas question de faire un choix entre des partis et des conceptions politiques; il s'agit, simplement, de savoir de quelle façon, dans le présent et dans l'avenir, sera le mieux assurée la défense de notre pays.

Quelles sont maintenant les critiques qui ont été formulées et qui sont à la base de l'amendement en discussion ?

Il est dit que les dépenses engagées dans l'ordre militaire ne se révèlent pas suffisamment efficaces, qu'il y a des gaspillages et qu'il faut rapidement y porter remède. Ce fait, le Gouvernement, non seulement par ma voix, mais déjà au cours des multiples discussion que nous avons eues ici, l'a lui-même reconnu.

J'ai, il y a déjà deux jours, affirmé la volonté du Gouvernement de procéder à des réformes, non pas seulement en vue de réaliser des économies budgétaires — ce qui serait déjà important — mais aussi pour affermir notre défense nationale.

Il y a différentes raisons à l'état de choses actuel.

C'est d'abord l'absence de lois organiques. A cet égard, je dois, avec toute la réserve qui s'impose, rappeler à cette Assemblée que, depuis plus d'un an, elle est saisie de certains de ces projets, lesquels ont été élaborés par le précédent gouvernement, amendés par le Gouvernement actuel sur certains points, mais ne sont pas encore rapportés.

M. Paul Anxionnaz. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Paul Anxionnaz. Monsieur le président du conseil, vous me permettrez de vous indiquer que la lettre rectificative, que vous avez soumise au Parlement, concernant le projet du Gouvernement de M. Ramadier qui porte le n° 1871 d'abord a été déposée assez récemment, ensuite comporte une novation qui transforme profondément le sens du texte initial.

D'autre part, l'Assemblée de l'Union française a demandé, comme c'était son droit, d'exprimer un avis, que nous n'avons pas encore reçu, sur l'ensemble des textes gouvernementaux.

Enfin, me référant aux principes qu'exposait tout à l'heure M. le président Daladier, les différents textes gouvernementaux dont nous sommes saisis sont exactement aux antipodes des idées qu'il a exprimées. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président du conseil. Monsieur le président de la commission de la défense nationale, il est exact qu'une lettre rectificative a été adressée par le Gouvernement, mais si l'on attend davantage, vous risquez de recevoir encore d'autres lettres rectificatives au fur et à mesure des débats. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. Paul Anxionnaz. Cela prouve que la pensée du Gouvernement n'est pas encore suffisamment ferme.

M. le président du conseil. Au fur et à mesure des changements de gouvernement, il y aura des conceptions renouvelées qui se traduiront par d'autres suggestions. Si cette possibilité, dans l'évolution des opinions gouvernementales arrête le Parlement dans sa tâche, il n'aboutira jamais.

M. Jean Cayeux. Très bien !

M. le président du conseil. L'incohérence de notre structure militaire actuelle provient précisément de cette espèce de superposition de conceptions contradictoires et successives. C'est, me semble-t-il, M. le président Daladier qui, à juste titre, l'a évoquée tout à l'heure.

Nous n'avons plus ni vue d'ensemble, ni conception unique qui doit présider à notre organisation militaire. Cela ne constitue pas une critique...

M. Paul Anxionnaz. C'est précisément parce que la pensée de tous, et non pas seulement celle du Gouvernement, est

essentiellement mouvante, qu'il nous apparaît qu'une étude précise s'impose, beaucoup plus qu'une hâte précipitée qui nous conduit à des improvisations. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche. — Interruptions au centre.*)

M. le président du conseil. Même dans un domaine où les idées et les conceptions, les circonstances sont mouvantes, il faut arriver à se fixer.

M. Alfred Coste-Floret. Très bien!

M. le président du conseil. Il faut trouver une base, même si elle n'est que provisoire.

Or, à l'heure actuelle, nous n'avons aucune base sur laquelle nous puissions construire.

Nous vivons sous un régime de décrets, qui sont encore beaucoup plus mouvants que ce que peut et doit faire le Parlement.

Il faut sortir de la situation présente et, comme nous l'avons fait dans le domaine budgétaire, nous devons, pour l'organisation législative de notre armée, parvenir à des conclusions.

Le Gouvernement fait confiance à l'Assemblée et au Parlement pour contribuer à cette œuvre, qui doit être commune, et qui créera quelque chose de plus stable, de plus précis et de plus simple à la fois.

Au point de vue budgétaire — je m'excuse de rappeler ici ce que j'ai déjà dit samedi dernier — nous avons vécu sous le régime des douzièmes provisoires, ce qui est encore la manifestation d'une certaine impuissance dans le domaine de l'organisation militaire.

C'est à cause de cette étude du budget que le Gouvernement d'abord, le Parlement ensuite, ont commencé à faire ce dépistage des abus qu'il n'y avait pas moyen de découvrir auparavant. Je le dis pour défendre nos prédécesseurs qui se sont débattus dans l'inconnu, parce qu'ils n'avaient ni les moyens, ni le temps même d'étudier à fond les différentes organisations et institutions militaires.

Il faut donc maintenant que nous menions à bien, et en commun, cette réforme nécessaire. Le Gouvernement, à lui seul, ne peut et ne doit pas la faire. Le Parlement, lui aussi, serait impuissant si le Gouvernement ne se mettait pas à sa disposition pour accomplir cette tâche indispensable et urgente.

En ce qui concerne cette réforme, je dis, à mon tour, que je considère qu'elle doit s'attacher d'abord à refaire la direction de nos armées.

C'est en haut surtout qu'il faut réformer et je n'ajouterai rien à ce qui a été dit, à très juste titre tout à l'heure, par deux des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

M. Vincent Badie. Mais vous venez de réorganiser le commandement. (*Protestations au centre.*)

M. le président du conseil. Vous me permettrez de ne pas entrer dans le détail. Vous savez très bien ce que je veux dire et je désire surtout souligner ce sur quoi nous devrions tous être d'accord. (*Applaudissements au centre.*)

Ce qui est défectueux dans notre armée, ce n'est pas le petit soldat, ce ne sont pas les cadres que nous avons vu défiler le 14 juillet, dont je vous ai parlé samedi et qui ont reflété l'état d'esprit de notre armée. Il faut réformer autre chose, là où il y a contradiction et parfois querelles personnelles stériles. Il faut mettre un terme à cela. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

D'autre part, il faut des réformes de structure. Ces réformes, je le répète, doivent être l'œuvre commune du Parlement et du Gouvernement.

Je ne puis répondre à toutes les questions et à toutes les critiques d'ordre technique qui ont été formulées. En effet, je n'ai pas le droit d'oublier que nous sommes à l'heure des explications de vote.

Mais, à la question précise qui a été posée de savoir si le Gouvernement reconnaît la nécessité et l'urgence de ces réformes fondamentales dont il a été question, je réponds, très nettement et avec toute la sincérité dont je suis capable, que cette réforme, qui est déjà entreprise, bien qu'elle ne se manifeste pas au dehors par des changements de structure apparents, devra être conduite avec toute l'énergie et toute la célérité possibles.

Pour faire aboutir cette réforme, le Gouvernement n'entend pas se limiter à ses seules ressources. Il ne se bornera pas à recourir aux comités, commissions ou institutions dont il dispose. Il voudrait y associer le Parlement.

Vous disposez, mes chers collègues, de tous les moyens légaux pour intervenir dans la recherche de ces réformes, non seulement par la discussion des projets de loi dont vous êtes saisis, mais aussi par des enquêtes sur place.

La sous-commission de la défense nationale et les commissions régulières sont appelées à jouer un rôle particulier dans le domaine de la défense nationale.

Le Gouvernement se félicitera de tout concours que vous voudrez bien lui apporter et il facilitera la tâche des commissaires qui voudront entreprendre cette besogne.

Voilà ce que je voulais très simplement vous déclarer.

Evidemment, vous pouvez douter de mes paroles.

Au centre et à gauche. Non! non!

M. le président du conseil. Mais c'est précisément une question de confiance.

Personnellement, j'ai mes responsabilités dans le domaine de la défense nationale — on a bien voulu l'évoquer tout à l'heure — et j'en sens tout le poids. Je vous le dis, mes chers collègues, ce sont peut-être les questions qui me préoccupent le plus.

J'ai, moi aussi, le sentiment que l'effort demandé au pays, au point de vue budgétaire, dépasse parfois les résultats que nous voulons et que nous devons atteindre. Je le reconnais franchement devant vous: il faut qu'un remède soit porté à cette situation.

Mais je ne voudrais pas terminer sur une note trop pessimiste. A mon tour, je veux dire que tout n'est pas mauvais, que des progrès ont été obtenus, parfois péniblement il est vrai. Je remercie M. Viollette d'avoir bien voulu reconnaître ces progrès.

Il faut que ce pays sache exactement où nous en sommes dans ce domaine. Des inquiétudes se sont fait jour qui commencent à s'aggraver parce qu'on ne voit que le côté négatif des problèmes.

Il faut dire à ce pays que rien n'est parfait, certes, mais que des réformes sont sérieusement amorcées, que nous les continuerons et que cela se concilie parfaitement avec une politique d'économies budgétaires.

Et sur ce point, mes chers collègues, je voudrais répéter ce que j'ai déclaré samedi dernier. Nous ne considérons pas que, avec les réductions que le Parlement a déjà apportées dans les crédits militaires et que le Gouvernement accepte, notre tâche soit terminée. Je voudrais, non seulement, atteindre les chiffres qui ont été mis en avant, mais les dépasser. Toutefois, je ne peux accepter à la légère des réductions non étudiées, que je ne sois pas assuré de pouvoir appliquer. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je voudrais un travail sincère, un travail durable et réalisé en accord avec vous, mes chers collègues.

Acceptez ces paroles très simples, telles que je les ai prononcées: je ne peux rien y ajouter. (*Vifs applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Le groupe socialiste, par l'amendement que mon ami M. Capdeville a déposé en notre nom, a demandé à l'Assemblée de voter et au Gouvernement d'accepter une réduction de 12 milliards sur l'ensemble des crédits militaires.

S'il me fallait ajouter d'autres arguments à ceux qui ont déjà été développés au cours du débat par mes collègues Capdeville, Métayer et André Philip, je les trouverais sans peine dans les interventions qui viennent d'avoir lieu et dont je n'excepterai même pas celle de M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche.*)

On s'est demandé pourquoi nous employions cette méthode et pourquoi nous lancions ce chiffre. Pourquoi 12 milliards? Pourquoi pas 11 ou 13 a-t-on dit?

Le chiffre de 12 milliards représente le montant total des amendements que les représentants du groupe socialiste avaient préparés pour les défendre tout au long du débat. Il s'agit donc, non d'un chiffre pris au hasard, mais d'un chiffre raisonné.

On a invoqué les droits de l'Assemblée et critiqué le procédé. Il me sera sans doute permis de dire — car j'ai souci d'expliquer et de justifier l'attitude de notre groupe — que cette méthode, nous l'avons annoncée dès l'ouverture du débat. Il nous est permis de penser qu'elle avait, alors, l'adhésion de l'Assemblée, puisque celle-ci n'a pas protesté. Je ne trahirai, j'imagine, aucun secret, en ajoutant qu'elle avait même l'accord du Gouvernement. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous avons estimé que cette méthode était la plus pratique, la plus expéditive. Nous ne comprenons vraiment pas les protestations qui ont surgi soudain au sein d'une assemblée qui s'est montrée bien moins formaliste lorsqu'il s'est agi de demander au Gouvernement de supprimer d'un trait de plume 150.000 emplois de fonctionnaires. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

On n'a pas invoqué alors les droits de l'Assemblée.

Pourquoi demandons-nous une réduction des crédits militaires? Ce n'est nullement pour accomplir un rite, encore bien moins, quoi qu'on en ait dit, pour obéir aux suggestions d'un congrès. (*Interruptions sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême gauche.*)

Si ceux de nos collègues qui ont employé cet argument s'étaient mieux informés, ils auraient su que nos amendements étaient déjà déposés avant que notre congrès se fût réuni. (*Applaudissements à gauche.*)

Au surplus, comme on l'a dit au cours du débat, ce n'est pas la première fois que notre groupe prend cette position.

Si nous demandons la réduction des crédits militaires, ce n'est pas non plus parce que nous sommes moins soucieux que d'autres d'assurer notre défense nationale, la sécurité de nos frontières, les missions qui peuvent revenir à notre armée ou les devoirs qui, sur le plan international, pourraient nous incomber. C'est parce que nous pensons, d'une part, que ces économies sont possibles et, d'autre part, qu'elles sont nécessaires et que, quelques-uns l'ont dit avant moi, on pourrait même penser qu'elles sont indispensables. (*Applaudissements à gauche.*)

Elles sont nécessaires dans une économie dont je n'ai pas besoin de dire dans quelle mesure elle donne des inquiétudes à tous ceux qu'anime le seul souci national. C'est vraiment répéter un lieu commun que d'affirmer qu'il n'y a pas de défense nationale réelle dans une économie nationale exsangue, appauvrie et impuissante. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette idée que mes amis ont développée.

Les économies sont nécessaires. Elles sont même indispensables, alors que tant d'orateurs sont venus apporter le témoignage que, dans tel ou tel coin de France, des millions, quand ce ne sont pas des dizaines de millions, sont dépensés sans aucune utilité pour notre défense nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Je dirai même qu'elles produisent parfois sur nos populations, qui voient occuper inutilement par les administrations militaires des immeubles qu'il vaudrait mieux rendre à leur véritable destination (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite*), un mal profond qui atteint le moral du pays.

Elles sont, aussi, indispensables parce qu'il est nécessaire de procéder enfin à la réforme de structure que notre armée attend et sur l'urgence de laquelle tout le monde est d'accord.

Lorsqu'on essaie d'opposer, comme certains journaux l'ont fait, la position prise par mon ami André Philip à celle du groupe socialiste, c'est qu'on l'a mal entendu ou mal compris, car notre collègue n'a pas dit autre chose que ceci, à savoir que, pour réaliser les économies que nous réclamons, il fallait procéder à cette réforme de structure et qu'il serait difficile d'obtenir des économies tant qu'on n'y parviendrait pas.

Or, nous ne voulons pas attendre l'année prochaine, nous ne voulons pas nous trouver à nouveau devant une succession de douzièmes provisoires au terme desquels on finit par nous dire, au mois de mai ou au mois de juin, qu'il est trop tard pour réaliser des économies sérieuses, car trop de dépenses sont engagées. Nous voulons, dès à présent, limiter le volume de ces crédits.

Je le dis nettement: nous voulons imposer à l'administration militaire un effort compréhensif, sérieux d'ici à la fin de l'année, préparatoire de l'effort plus important encore dont personne ne conteste qu'il est possible, et qui permettra, dans le budget de 1949, de réaliser la réforme profonde sur laquelle tout le monde est d'accord. (*Applaudissements à gauche.*)

J'imagine que, si M. le président du conseil n'avait pas posé, parlementairement d'abord, constitutionnellement ensuite, la question de confiance, le vote serait sans doute unanime sur l'amendement socialiste. Je suis certain qu'en fait on est d'accord, sur tous les bancs de l'Assemblée, sauf quelques exceptions, pour admettre que ces économies massives sont possibles et que le Gouvernement, par conséquent, devrait les réaliser.

Mais, me dira-t-on, il ne s'agit pas en ce moment de l'amendement socialiste, mais de l'amendement de M. Anxionnaz, qui prévoit une réduction de 12 milliards, plus 1.000 francs, parce que le règlement impose à ceux qui n'ont pu déposer les premiers leur amendement de faire cette sorte de surenchère pittoresque dont le Parlement est aujourd'hui le théâtre.

M. de Moro-Giafferri. Non !

M. Charles Lussy. Je tiens à le dire au nom de mon groupe: nous avons été surpris, monsieur le président du conseil, après l'intervention faite au nom du groupe socialiste et qui précisait bien notre position, vous voir poser la question de confiance.

Mon souci est de préciser le sentiment unanime de notre groupe.

Je croyais avoir indiqué avec assez de force et de clarté que nous n'entendions en aucune manière nous associer à la manœuvre politique qui s'abritait derrière cette augmentation de 1.000 francs ajoutée au montant prévu par notre amendement.

Cette déclaration, je la fais à nouveau. Notre pensée n'a pas varié.

M. de Moro-Giafferri. C'est vous qui avez fait une manœuvre politique à laquelle nous n'avons pas voulu nous associer et à laquelle nous ne nous associerons pas. (*Protestations à gauche.*)

M. Jean Binot. Qui a prononcé le mot de « blâme » ?

M. Charles Lussy. J'ajouterai, pour répondre à l'interruption de mon ami M. de Moro-Giafferri, que nous n'acceptons ni pour aujourd'hui, ni pour jamais, qu'on puisse voir, lorsque des économies sont au fond reconnues nécessaires de façon quasi-unanime, une arrière-pensée électorale dans le fait de les demander. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Henri Queuille. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lussy ?

M. Charles Lussy. Volontiers.

M. Henri Queuille. Je suis surpris de l'interprétation donnée par M. Lussy à l'initiative du groupe radical-socialiste.

J'ai montré comment, pour des raisons réglementaires, afin de pouvoir exprimer notre opinion, nous avons été conduits à présenter un amendement tendant à obtenir une réduction symbolique supplémentaire de 1.000 francs.

Aucune discussion ne me paraît possible à cet égard et, puisque vous m'en donnez l'occasion en disant que vous ne faites pas de politique alors que d'autres en font, j'ai le droit de m'étonner qu'on nous demande de voter ici des propositions arrêtées par des militants de base dont on peut dire que, si respectables soient-ils, ils ne connaissent pas l'ensemble des problèmes. (*Interruptions à gauche.*)

M. Jean Binot. C'est inexact.

M. Henri Queuille. Vous me permettrez de dire que votre amendement, venu à l'heure où nous avons voté péniblement des crédits pour la défense nationale, se traduit par une délégation donnée au Gouvernement de remettre en cause le travail de l'Assemblée.

Quelles que soient les explications que vous ayez données, monsieur Lussy, cela constitue un précédent qui vous gênera peut-être pour maintenir l'attitude que vous avez prise déjà sur un autre projet dont l'Assemblée aura à connaître bientôt. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Charles Lussy. Je ne veux pas engager une controverse avec mon ami M. Queuille, au moment précis où j'allais m'efforcer d'indiquer comment le groupe socialiste — qui a toujours été dans la majorité un allié fidèle, constant et loyal — entendait, jusqu'à la seule limite de la raison, faire tout ce qui est en son pouvoir pour que cette majorité puisse demeurer.

Mes oreilles ont entendu, mes yeux ont lu le *Journal officiel* et, s'il est exact que l'amendement majoré de 1.000 francs n'a pas la signification politique qu'on a paru lui donner sur presque tous les bancs de l'Assemblée — si je me suis trompé j'étais en nombreuse compagnie — il est une manière bien simple de le démontrer, c'est de le retirer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Henri Queuille. Voulez-vous me permettre, mon cher collègue, de vous interrompre à nouveau ?

M. Charles Lussy. Volontiers.

M. Henri Queuille. Je croyais avoir indiqué que, sous réserve de certaines déclarations de M. le président du conseil — et celles qu'il nous a fournies nous donnent satisfaction — nous étions décidés — la plupart d'entre nous tout au moins — à ne pas insister pour la proposition que nous avions faite et qui, je le répète, avait été commandée uniquement pour nous permettre de préciser notre position, favorable à la défense nationale, hostile à certains abus. (*Interruptions à gauche.*)

M. Charles Lussy. Aussi bien, mes chers collègues, comme il ne m'est pas possible de tenir une annonce, une anticipation, je ne sais s'il faut dire une promesse, pour une réalité déjà sensible, je suis obligé de raisonner comme si cet amendement existait toujours.

Je veux aussi et surtout parler d'un autre amendement, qui, lui, existe toujours: celui du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons eu le souci essentiel de marquer que cet amendement, qu'on le lise ou que l'on compare son texte avec d'autres textes, témoigne clairement qu'il n'est jamais entré dans notre esprit d'autre préoccupation que celle d'amener le Gouvernement, avec la collaboration de la majorité et de l'Assemblée, à réaliser, sur les crédits militaires, des économies que la situation aussi bien que la logique semblent imposer.

Monsieur le président du conseil, je veux, en terminant, vous poser une question.

Le groupe socialiste, depuis que vous êtes au pouvoir, n'a jamais cessé — je pense que vous lui en rendrez justice — de vous apporter un concours sans conditions, sans défaillance, parfois dans des situations délicates. (*Mouvements divers.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Les écoles des houillères! Le décret Poinso-Chapuis!

M. Charles Lussy. Nous avons toujours fait effort pour maintenir une majorité dont l'union peut gêner certains, mais que nous pensons, nous, nécessaire, aujourd'hui comme hier et comme demain, à la défense des institutions et des libertés républicaines. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est dans le même esprit qu'au nom du groupe socialiste je vous demande de nous dire dans quelles conditions il vous est possible d'accepter la proposition qui vous est faite.

Elle constitue pour nous, non pas un maximum, mais un minimum. Et lorsque tout à l'heure vous sembliez indiquer qu'il serait peut-être possible d'aller au delà des propositions faites, nous avons tous pensé qu'en effet cela serait possible et que nous étions très modestes dans notre demande.

S'il vous est possible d'accepter notre amendement, alors la collaboration peut continuer, confiante, entre nous. Ce ne peut être sur un tel terrain que se brisera une majorité indispensable au maintien du calme et de l'ordre dans le pays.

M. Guy Petit. Ce n'est peut-être pas l'avis du pays!

M. Charles Lussy. Nous vous demandons, monsieur le président du conseil, de nous répondre clairement. De votre réponse dépendront notre attitude et nos votes. Qu'il soit bien entendu, en tout cas, que, de votre côté comme du nôtre, aucune autre pensée n'intervient dans ce débat que le souci de l'intérêt général et de notre sécurité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Le sous-amendement est-il retiré ?

M. Henri Queuille. Il est retiré au nom

du groupe. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Mais il est toujours possible de reprendre un amendement et je crois que certains de ses auteurs veulent le reprendre à titre individuel. (*Mouvements divers.*)

M. Arthur Ramette. De toute manière, le groupe communiste le reprendra. (*Exclamations au centre.*)

M. Marcel Poimbœuf. On s'y attendait.

M. Jean Cayeux. M. Anxionnaz est en bonne compagnie.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz, premier signataire de l'amendement.

M. Paul Anxionnaz. Je me permettrai de vous suggérer respectueusement, monsieur le président, de rayer sur mon amendement les mots: « au nom du rassemblement des gauches républicaines ».

M. le président. Votre amendement est donc maintenu à titre personnel.

M. Robert Prigent. Avec M. Ramette comme cosignataire. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mes chers collègues, je continue de répondre à des questions.

Celle qui vient de m'être posée par M. le président Lussy concerne, non pas le sous-amendement qui est mis aux voix, mais un amendement qui ne viendrait en discussion que si ce sous-amendement était repoussé.

Mais je ne veux me dérober à aucune question. Je crois, d'ailleurs, avoir répondu à celle-ci par avance, car déjà, samedi, je me suis expliqué avec assez de clarté pour que les positions du Gouvernement soient nettement définies.

J'ai répété, tout à l'heure, que, pour le Gouvernement, il ne s'agit point d'une question de politique, de parti. Le Gouvernement considère qu'il a une tâche très lourde à remplir, comme le Parlement a la sienne. Il demande les moyens d'accomplir cette tâche.

Il a proposé un budget très sérieusement étudié. Après une longue carence budgétaire, si j'ose dire, nous sommes arrivés à des chiffres que nous considérons comme raisonnables.

Ces chiffres sont connus du Parlement, depuis trois mois. Ils ont fait l'objet d'une étude dans les commissions compétentes, en liaison avec le Gouvernement, et l'on est arrivé à certaines réductions acceptées par ce dernier, en raison surtout de la date tardive à laquelle le budget entrera en vigueur.

Il ne s'agit pas, en effet, d'une situation comparable à celle qui a été évoquée tout à l'heure, lorsqu'on a décidé la suppression massive d'emplois civils. Nous avions, pour réaliser l'opération, douze mois devant nous. Aujourd'hui, nous sommes à la fin du septième mois de l'exercice.

Malgré cela, le Gouvernement a pu, après une nouvelle étude, après une mise à jour de ses recherches d'économies; conclure qu'il pouvait consentir une réduction supplémentaire de 5 milliards de francs, sur des chapitres nettement déterminés. Il maintient cette position.

Mais, comme je l'ai dit samedi, c'est pour l'heure actuelle que ce chiffre est arrêté. Il est possible que, dans les mois à venir, d'autres sommes viennent s'y ajouter. Cependant, en toute sincérité, je ne suis pas à même de dire qu'il sera possible de réaliser le nombre de milliards d'économies qui nous est demandé en supplément.

C'est pourquoi je demande à M. Lussy et à ses amis de bien vouloir considérer la position du Gouvernement.

Le Gouvernement sollicite le concours du Parlement dans la recherche des économies. Il n'entend rien dissimuler. Il voudrait, au grand jour, aboutir à la réforme de notre armée.

Mais il ne peut accepter une procédure qui, même lorsqu'elle n'implique aucune méfiance à son égard — et j'en rends hommage aux auteurs de l'amendement auxquels M. Lussy a fait allusion — est inconciliable avec une méthode saine et raisonnable, surtout lorsqu'il s'agit de la défense nationale.

Alors, vraiment, je ne comprends pas qu'une dissension puisse subsister après tout ce que j'ai dit, après les engagements que j'ai pris.

Je demande aux auteurs d'amendements, quels qu'ils soient, de faire l'union sur une motion prévoyant les principes et les délais dans lesquels on peut et doit aboutir à toutes les économies possibles, dont le montant pourrait même dépasser le chiffre envisagé. Mais nous ne pouvons pas et je ne peux pas — je le dis très franchement — déclarer dès maintenant que cette recherche aboutira nécessairement à tel ou tel chiffre.

Je ne peux donner mon agrément à des amendements, d'où qu'ils viennent, qui fixent d'une façon définitive un chiffre dépassant celui que le Gouvernement accepte.

Et si un vote contraire intervenait, je répète ce que j'ai dit avant-hier : je considérerais que le Gouvernement, placé dans une telle situation, se trouverait dans l'impossibilité de continuer l'exercice du pouvoir. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Le sous-amendement de M. Anxionnaz étant maintenu, la discussion se poursuit sur ce sous-amendement.

La parole est à M. Pierre Villon. (*Mouvements divers. — Bruit.*)

M. Pierre Villon. Je dois commencer par constater que, sur certains bancs, on préfère écouter l'homme de Munich donner des conseils que d'écouter un représentant du parti...

Nombreuses voix à droite. De Moscou.

M. Pierre Villon. ...qui rassemble 6 millions d'électeurs et un homme qui a été membre du conseil national de la résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Hier, au Palais de la mutualité, venus de tous les coins de France, 1.500 délégués, laïques de toutes nuances, y compris des croyants, ont tenu les premiers états généraux de la laïcité. (*Applaudissements à gauche.*)

La résolution qu'ils ont votée à l'unanimité réclame des économies substantielles sur les dépenses militaires, pour trouver les moyens de réparer, de construire et d'équiper des écoles publiques, des universités et des laboratoires (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), pour trouver aussi les moyens de payer plus dignement les maîtres de l'école publique.

Cela prouve que la majorité de la nation, toute la France laïque, réclame avec force qu'il soit désormais mis fin à une politique qui se juge lorsqu'on compare simplement quelques chiffres.

Cette année, 215 millions sont attribués aux constructions scolaires du premier degré; mais 742 millions, c'est-à-dire plus de trois fois autant, sont attribués aux fourrages de l'armée et 4 milliards, c'est-à-dire dix-huit fois autant, uniquement à l'entretien des immeubles du domaine militaire !

Face à un budget improductif de 317 milliards, pour une armée dépourvue de toute capacité de combat, la dépense totale pour nos écoles et universités, pour les sports, pour la jeunesse et pour les beaux-arts se monte à 66 milliards.

Quelle meilleure justification de notre contre-projet, qui propose de ramener à 200 milliards les crédits militaires d'une année et d'économiser 40 milliards, dès 1948 !

Le ministre des forces armées justifie l'importance de son budget par les missions à accomplir, comme si les missions étaient une donnée objective immuable, comme si elles n'étaient pas conséquence d'une politique économique, sociale et extérieure !

Une politique qui apporte la misère et le chômage aux ouvriers, la faillite et la gêne aux classes moyennes des villes et des campagnes, qui ne nourrit même plus convenablement les serviteurs de l'Etat, mais qui assure 200 milliards de superbénéfices aux trusts a, certes, pour complément, la préparation d'une armée de maintien de l'ordre, dispersée sur tout le territoire, la constitution d'unités de métier telles que celles des parachutistes, conçues et éduquées pour la guerre civile, et d'unités de spécialistes, conçues comme groupements de briseurs de grèves. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une politique colonialiste qui cherche à sauvegarder les profits et les privilèges de la Banque d'Indochine a pour corollaire l'emploi de l'armée contre les peuples d'outre-mer.

Une politique extérieure qui range notre pays dans le bloc agressif, derrière les milliardaires bellicistes de Washington, comporte évidemment l'obligation d'obtempérer au « désir de nos alliés américains de voir se reconstituer une solide infanterie européenne « franco-allemande », comme l'écrivait l'autre jour la *Semaine dans le monde*. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Une telle politique extérieure vous conduit à préparer les effectifs des seize divisions que vous vous êtes engagés à fournir, à Bruxelles et à Covent Garden.

Une autre politique économique, coloniale et étrangère, une politique démocratique et française, plus soucieuse des intérêts de la nation que des intérêts de la haute finance internationale, nous permettrait de ramener à 400.000 hommes des effectifs qui sont de 800.000 et à 200 milliards de francs les dépenses militaires.

Elle nous permettrait d'attribuer à l'armée la seule mission qui est la sienne, celle-là même à laquelle elle n'est pas préparée actuellement, la mission de défense nationale.

Quelle pire condamnation d'une politique militaire peut s'imaginer que l'aveu fait ici même, samedi, par le président du conseil, reconnaissant l'inefficacité de notre armée, et déclarant que, pour surmonter cette inefficacité, il fallait que l'étranger nous aide à l'armer.

Quant on en est là, quand on ose aller jusqu'à un tel aveu, on montre qu'on a déjà abandonné la notion même de défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes persuadés, et nous l'avons démontré, qu'une réduction de 40 milliards de francs est possible, dès cet exercice, tout en transformant une armée sans efficacité en une force de défense nationale capable de faire réfléchir un agresseur éventuel et tout en donnant à nos cadres permanents et aux recrues une vie digne de leur fonction.

Nous sommes donc d'autant plus fondés à voter le sous-amendement de M. Anxionnaz, qui entraîne une réduction de 12 milliards et mille francs — laquelle n'est d'ailleurs, en réalité, que de 3.500 millions et mille francs, puisque le Gouvernement

lui-même a déjà accepté un abattement de 8 milliards et demi de francs.

Que d'autres, qui avaient des paroles dures, samedi, passent aujourd'hui à des actes moins durs, c'est leur affaire.

Pour nous, le vote est clair. Et le fait même que la question de confiance a été posée sur ce sous-amendement ne nous fait pas reculer; il nous est une raison de plus pour le voter. (*Interruptions au centre.*)

Oui, qu'il s'en aille, ce gouvernement de démission nationale (*Applaudissements à l'extrême gauche*) qui a abandonné les réparations et la sécurité, et qui favorise la reconstruction d'une Allemagne agressive et fasciste à notre frontière de l'Est!

Qu'il s'en aille, ce gouvernement qui fait de la France une colonie étrangère. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

Qu'il s'en aille, ce gouvernement qui réhabilite les traîtres et poursuit les résistants, qui assure des superprofits aux trusts, mais qui réserve la prison et les bombes lacrymogènes aux ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'il s'en aille, ce gouvernement qui subventionne les écoles confessionnelles et plonge dans le dénuement l'école laïque, l'école de l'unité nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Félix Kir. C'est faux! J'ai voté 10 millions de francs pour l'école laïque.

M. Pierre Villon. Qu'il s'en aille ce gouvernement de faillite, avant de faire plus de mal encore avec les décrets-lois illégaux qu'il prépare!

Qu'il s'en aille et qu'il fasse place à un gouvernement d'union démocratique, au sein duquel la classe ouvrière et son parti communiste joueront un rôle déterminant, à un gouvernement français capable de défendre le pain, la paix et la liberté, et de rétablir avec l'indépendance nationale les conditions d'une véritable défense nationale. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Béné.

M. Maurice Béné. Mesdames, messieurs, le député silencieux que j'ai toujours été jusqu'à présent croit devoir, aujourd'hui, rompre son mutisme volontaire. Je veux, en effet, expliquer le vote que je dois émettre.

Ce vote sera favorable au Gouvernement.

M. Antoine Demusois. Personne n'en doutait.

M. Maurice Béné. Et pourquoi sera-t-il favorable au Gouvernement?

Certes, l'équipe ministérielle est loin, dans sa composition, de me plaire. Je n'aime ni son dirigisme qui n'avoue pas son nom, si sa politique extérieure timide et craintive. J'aimerais le libéralisme contrôlé et l'affirmation solennelle de notre attachement aux démocraties modernes où la richesse le dispute à la puissance et où la liberté n'est pas un slogan pour bercer des esclaves qui s'ignorent.

Avec mes amis radicaux, ceux qui se souviennent avec fierté des vertus et des gloires de la troisième République, je déplore que le crédit de la France ait été frappé et diminué. Je regrette que ne soit pas pratiquée une décentralisation financière qui, déchargeant d'autant le budget de l'Etat, autoriserait les emprunts locaux; ceux-ci, je vous l'assure, seraient largement couverts.

Le Français, en ce moment, a beaucoup plus de confiance dans la scrupuleuse honnêteté de son village que dans le formidable et tentaculaire Etat que le Gouvernement est forcé d'administrer.

Cela dit, je reviens aux questions militaires.

Je souris à la pensée que d'excellents citoyens peuvent croire au désintéressement politique de quelques collègues en mal de portefeuille.

Tous, nous savons bien quelle besogne énorme est à faire rue Saint-Dominique; tous, nous savons, comme maires ou conseillers généraux, les obstacles qui sont dressés chaque jour devant nos bonnes volontés évidentes.

Je suis persuadé que M. Teitgen, que je ne connais pas personnellement, qui fut si injuste à l'égard de mon parti, possède cette bonne volonté, ce courage qui sont mis à l'épreuve, comme il a possédé, du reste, durant l'occupation, le sens du patriotisme le plus ardent et le plus pur.

Mais certains ici, n'en doutez point, entendent cependant satisfaire à son détriment leurs ambitions souvent démesurées.

Moi, je ne veux douter ni de son courage, ni de sa bonne volonté, et je lui demande seulement de réaliser nos volontés à nous. Il se doit d'écouter nos conseils, nos exigences.

J'entends encore la voix du président Daladier souligner comme il convient certaines lacunes et certaines erreurs qu'il serait utile, monsieur le ministre, que vous veuilliez bien évoquer à une heure future.

Et puis, enfin, à l'heure dramatique qu'il nous faut tous vivre, voulez-vous, par des cascades ministérielles successives, amoindrir encore le modeste rôle que nous avons à jouer dans le monde? Voulez-vous pour demain, par une instabilité lassante, faire naître des colères et surgir des appétits? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Voulez-vous donner à nos alliés la vision d'une France déchirée? Voulez-vous voir surgir et s'affirmer à l'horizon une silhouette vers laquelle les éternels badauds du boulangisme et du nationalisme renouvelés se jetteront en bêlant?

Voulez-vous voir soudainement, se dressant devant ce troupeau envahissant, les courageuses barricades des républicains que le danger rassemble?

Pour ma part, en toute réflexion, en toute sagesse, je ne le veux point.

Aussi, monsieur le président du conseil, vous estimant digne de l'héritage qu'ont laissé les grands républicains de la troisième République, malgré nos divergences doctrinales et partisanes, je vote pour vous en pensant que l'histoire se renouvelle.

Je pense que vous fûtes de ce passé regretté. Je songe que nous aurions beaucoup plus besoin d'un Waldeck-Rousseau et d'un Poincaré que de folles équipées inspirées imprudemment par des collègues impatients. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, je pense que toute notre attitude au cours de ces longs débats sur les crédits militaires, de même que l'attitude de nos amis dans le passé ou dans le présent, ne nous rendent pas suspects de refuser de voter, et pour la première fois, des crédits militaires.

J'ai eu l'occasion, je le répète, tout au long de ce débat, de dire au Gouvernement: Nous sommes prêts à voter les crédits de défense nationale que vous nous demanderez, quel qu'en soit le montant, à condition que vous vous mettiez auparavant d'accord entre vous, puisque c'est vous qui gouvernez et, par conséquent, avez la responsabilité.

Sur les amendements présentés, d'une part, par le groupe socialiste, d'autre part, par le groupe du rassemblement des gauches républicaines, j'ai eu l'honneur, tant en mon nom personnel qu'au nom de mes amis, de déposer moi-même des amendements qui, on le reconnaîtra bien, ne répondaient à aucun souci de démagogie puisque j'avais poussé ma demande de réduction à un franc plus loin que l'amendement socialiste, en proposant un abattement de 12 milliards plus un franc.

J'entends bien qu'on pourrait donner toutes sortes de significations à ce franc supplémentaire. Aussi, si vous le voulez bien, pour éviter les controverses à ce sujet, je vais vous donner une explication très claire, une explication que les débats d'aujourd'hui rendent encore plus claire à supposer que ce soit nécessaire.

Mon franc de dommages et intérêts — je m'en excuse, mais il faut l'appeler ainsi — est demandé par la partie civile dans un procès entre les groupes de la majorité.

Nous avons voulu, nous, être présents aux débats.

Qui représentons nous comme partie civile?

Mesdames, messieurs, nous représentons les contribuables français, qui, dans leur grande majorité, ont toujours accepté le poids des crédits et des charges de la défense nationale, mais qui entendent, surtout à l'heure actuelle, que ces charges soient proportionnées à l'efficacité de l'armée qu'on leur donne, et qui entendent bien ne voter que des crédits indispensables.

Mais, j'ai un autre client, et cet autre client, dussiez-vous en être surpris, c'est l'armée elle-même.

M. le président du conseil a dit très justement tout à l'heure, et je l'en remercie, que dans cette question de la réorganisation de l'armée — et j'allais même dire de tout le moral de l'armée — il y avait des choses qui étaient à réformer par le haut, et qu'il était en admiration, comme d'ailleurs tout le peuple de France, devant nos soldats.

J'ai eu l'occasion de dire, au cours de ce débat, qu'il ne suffit pas d'avoir des soldats, mais qu'il faut aussi avoir une armée, pour que ces soldats puissent s'employer utilement.

Or, il n'est pas douteux que, dans l'ensemble, l'armée elle-même n'est pas du tout satisfaite.

Elle s'étonne que 309 milliards de francs de crédits soient demandés, et qu'en définitive si peu d'entre eux soient affectés à son organisation.

Quelles plaintes entend-on dans l'armée? Je vous assure qu'on en entend fort peu sur les questions matérielles.

Ils sont peu nombreux les officiers qui disent ne plus pouvoir vivre avec leur solde. Et si la plupart des officiers ne le disent pas, c'est d'abord parce qu'il ne sont pas entrés dans la carrière militaire pour gagner de l'argent. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Ils y sont entrés par devoir, par apostolat.

Et puis, ils auraient tout de même un peu honte de se plaindre, et, en tout cas, de réclamer uniquement sur cette question.

Ce qui les préoccupe encore bien davantage, et c'est tout à leur honneur, que leur solde et que leurs moyens d'existence matériels insuffisants, c'est de se trouver dans une armée qu'ils aiment, qu'ils voudraient belle et qu'ils ne voient pas assez belle.

Je m'en excuse auprès de mes collègues socialistes — et je le leur dis avec infini-

ment de bienveillance — j'ai encore un autre client: c'est le corps électoral.

Si j'ai demandé mon franc de dommages et intérêts, c'est parce que je veux pouvoir dire, non pas dans un but électoral, mais dans un but de vérité électorale: « Mais, dans cette Assemblée, il n'y a pas qu'un parti attaché aux économies, fût-ce même des économies de défense nationale. » (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Nous y sommes tous attachés, dès l'instant qu'elles sont indispensables.

Cela étant, nous avons, tout au long de ce débat, dit au Gouvernement: Nous voulons une armée efficace; nous sommes prêts à vous la payer le prix que vous voudrez, à condition qu'elle soit efficace.

Quel reproche majeur — car je n'entends pas revenir dans le détail en ce moment — avons-nous fait au Gouvernement ? Nous lui avons dit que, pour qu'une armée soit efficace, il fallait d'abord une doctrine militaire.

Or, permettez-moi de vous dire que cette doctrine ne paraît pas parfaitement établie.

Il existe même un danger dont il faut se garder et que nous avons connu déjà dans le passé. Il ne faudrait pas que la doctrine militaire soit inspirée éventuellement — je dis bien « éventuellement » — à certains grands chefs par l'opinion ou les opinions qu'ils croient devoir prédominer au Parlement et qu'en définitive, la doctrine militaire qu'ils proposent eux-mêmes au pays soit surtout celle qu'ils pensent avoir des chances d'être acceptée par le Parlement, ce qui comporterait tout de même certains petits avantages personnels.

Je supplie le Gouvernement, et je rejoins en cela les propositions faites tout à l'heure par M. le président Daladier, de bien vouloir nous présenter une doctrine.

On nous a dit: Mais cela n'est pas possible, la doctrine est fixée par des lois organiques; de ces lois organiques, les projets vous ont été distribués, mais vous ne les avez pas encore votés; c'est pour cela que l'armée est dans cette situation.

Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas parce que l'on aura noirci trois ou quatre papiers supplémentaires — car ce ne seront que des papiers — que l'on aura créé une armée nouvelle. La question est autre.

Pour faire une armée efficace, il ne suffit pas de rédiger trois ou quatre textes. Nous pouvons facilement nous mettre d'accord sur les effectifs éventuels.

D'autre part, vous nous avez dit, au moment du vote du budget, que ce budget lui-même ne préjuge en rien les lois d'organisation qui seraient en cours de discussion. Autrement dit, le budget que vous nous présentez, sur lequel une réduction de 12 milliards de francs est demandée n'a, de votre propre aveu, absolument aucun lien avec les grandes lois organiques.

S'il ne préjuge en rien ces grandes lois organiques, c'est que vous estimez que celles-ci ne seront utiles qu'à partir du 1er janvier 1949 !

La seconde condition à remplir pour avoir une armée efficace, c'est de fournir à cette armée le matériel nécessaire.

Vous nous avez exposé — nous ne vous en faisons pas grief — que le matériel qui avait servi à la libération était usagé et que les pièces de rechange étaient difficiles à trouver. Nous vous en donnons acte.

Certains de mes amis, comme moi-même, seraient cependant fondés à vous dire que nous serions peut être en possession de matériel si, dans certaines usines, on avait sorti du matériel plutôt que des déficits. Mais c'est une autre question.

Enfin, il faut une troisième condition: il faut avoir un personnel, il faut avoir des soldats.

Nous avons eu l'occasion de reconnaître, à cette tribune que ces soldats sont, grâce à des méthodes nouvelles, qu'on peut critiquer sur certains points mais qui, dans l'ensemble, en tout cas, me paraissent bonnes, instruits dans des conditions meilleures que par le passé.

Mais encore faut-il que ces soldats soient adaptés au matériel qu'ils auraient à servir demain...

M. Joseph Laniel. Très bien !

M. Pierre Montel. ...et je ne vois pas l'intérêt que l'on peut attacher à l'entretien d'effectifs considérables si l'on n'a pas de matériels pour les entraîner, car on ne peut pas les adapter à un matériel inexistant.

Cela étant, le Gouvernement nous dit aujourd'hui: « Un parti de ma majorité a déposé un amendement demandant une réduction de 12 milliards de francs; un autre parti de ma majorité a déposé un amendement demandant un abattement de 12 milliards 1.000 francs; moi Gouvernement, qui me livre Dieu sait à quelle course d'obstacles depuis quelque temps, je veux bien essayer de passer quelques haies de plus pour me rapprocher de vous et arriver à 5 ou 8 milliards de francs d'économies; et puis, nous pouvons convenir d'un texte quelconque, qui fera penser que, dans les mois à venir et vu la baisse générale de tous les produits, nous pourrons encore faire 3 ou 4 milliards de francs d'économies ».

Dans un débat aussi sérieux qu'une discussion relative à la défense nationale et qui met en cause la sécurité du pays, j'estime que cette façon de courir la course d'obstacles consiste non pas à sauter les obstacles avec élégance, mais à passer au dessous des barrières, d'où un certain retard à l'arrivée au poteau.

Dès lors, notre position, à nous, reste toujours la même. Il n'y a dans notre esprit aucune intention de refuser au Gouvernement des crédits militaires; mais nous voulons qu'on nous dise ce que veulent le Gouvernement et sa majorité.

Ce qu'ils voudront, nous le voudrons nous-mêmes, nous sommes prêts à l'accepter, mais nous ne voulons pas prendre des responsabilités dans la nuit.

Voilà notre position. Elle est infiniment claire.

Si l'on nous dit que le Gouvernement a pratiqué jusqu'à présent telle politique, mais que, sur les suggestions de tel ou tel ancien président du conseil ou de tel ou tel de nos collègues parfaitement qualifiés en la matière (*Sourires*), il est prêt à reviser sa politique, que l'on me permette de répondre qu'un Gouvernement qui dure, c'est une politique qui dure. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, le vote qui va intervenir concerne un problème précis; il sanctionne un débat qui porte non pas sur la politique générale du Gouvernement, mais sur sa politique militaire.

Ce serait, en effet, une méthode un peu curieuse que de chercher querelle au Gouvernement sur ce point, si l'on a dans le cœur des motifs profonds de désaccord.

Aussi suis-je certain, pour l'honneur de notre Assemblée, que les amendements déposés sont limités dans leur objet et ne constituent aucune manœuvre politique, expression de rancœurs anciennes...

M. Pierre Montel. C'est charmant !

M. Edmond Michelet. Soyez-en assuré, monsieur Monteil.

M. André-François Monteil. De quoi s'agit-il, mesdames, messieurs ? Je me permettrai de dire très brièvement devant vous où nous en sommes du débat.

Nous avons consciencieusement examiné, chapitre par chapitre, ce budget militaire. Nous avons étudié les abattements proposés par la commission des finances. Parfois, nous avons modifié notre jugement. Parfois, nous sommes allés au delà des abattements proposés par cette grande commission.

En fin de compte, si l'on essaie de chiffrer le total des économies ainsi réalisées par l'Assemblée, on obtient le chiffre de 3 milliards et demi de francs.

C'est au moment où nous sommes parvenus à ce chiffre qu'un certain nombre de nos collègues, et moi-même d'ailleurs, avons fait de nouvelles propositions d'économies.

Je voudrais reprendre en quelques mots le raisonnement que j'ai tenu ici même samedi dernier.

Nous faisons une distinction essentielle entre ce que j'appellerai les économies sur les missions et les économies sur la gestion.

M. le ministre des forces armées a défini, à cette tribune, avec talent et fermeté, la politique militaire du Gouvernement. Il a indiqué quelles étaient, dans ce monde troublé où nous vivons, les missions de l'armée, quels étaient les moyens que notre pays possédait pour les remplir. Ce n'est pas de notre faute si, par suite du manque de matériel moderne, nous sommes obligés de remplir ces missions avec des effectifs.

M. le ministre des forces armées a interrogé l'Assemblée. Quelles sont donc les missions que vous voulez voir supprimer, lui a-t-il demandé ? Je n'ai entendu qu'une réponse. Elle émanait des bancs de nos collègues communistes. Mais je suis persuadé que les missions qu'ils voudraient voir supprimer ne concordent pas avec les désirs de collègues qui siègent sur d'autres bancs.

Nos collègues du parti communiste nous disent: arrêtez la guerre d'Indochine. J'ai déjà eu l'occasion de leur dire que cela ne dépendait pas de nous et qu'il fallait que messieurs les assassins commencent.

M. Robert Bichet. Très bien !

M. André-François Monteil. Nos collègues du parti communiste voudraient sans doute aussi réduire les effectifs dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche. Nous pensons que ce n'est pas le moment de laisser espérer un départ de la France des territoires de l'Est.

Par conséquent, si l'on en arrive à cette conclusion que les économies sur les missions sont impossibles, restent les économies que l'on peut accomplir sur la gestion.

C'est vrai, tout le monde l'a reconnu ici, il y a du haut en bas de l'échelle des déperditions de forces, des gaspillages qui ne sont peut-être pas plus importants que ceux qui se produisent dans les départements civils, mais qui sont plus voyants, du fait que ceux qui les pratiquent portent un uniforme.

M. Pierre Clostermann. Très bien !

M. Henri Teitgen. Très bien !

M. André-François Monteil. Nous avons dit: Il est possible, par un contrôle plus serré, en exerçant d'une façon plus soutenue l'autorité gouvernementale du haut en bas, et surtout en haut, de serrer les frais généraux de l'armée. Il est possible d'obtenir les mêmes résultats à moindres frais. Nous avions déposé un amendement qui prévoyait des économies supplémentaires de 4 milliards, restant entendu que les crédits de payement étaient ainsi suspendus, mais qu'en cas de besoin, le Gouvernement pourrait, reprenant les crédits

d'engagement, poursuivre l'exécution de certains programmes nécessaires.

J'ai constaté avec plaisir, monsieur le président du conseil, que vous étiez plus pessimiste encore que moi-même sur les quelques gaspillages qui peuvent se produire dans l'armée puisque vous avez chiffré de votre côté à 5 milliards les économies de gestion que l'on pourrait encore réaliser.

M. le président du conseil. Ce n'est pas seulement la répression des gaspillages, ce sont aussi des revisions de programmes qui nous permettrons d'arriver à ce chiffre.

M. André-François Monteil. Ce sont aussi des revisions de programmes, je vous en donne acte volontiers, monsieur le président du conseil.

Faisons l'addition: 3 milliards et demi d'économies déjà réalisées par l'Assemblée; 5 milliards qui nous paraissent pouvoir être aussi économisés, sans sacrifier en rien les missions et l'efficacité. Nous obtenons un total de 8 milliards et demi. En outre, le Gouvernement, par la bouche de M. le président du conseil, nous dit encore: Ces économies ne sont pas nécessairement limitées à ce chiffre.

Nous voulons faire des économies organiques, après étude du fonctionnement des différents services de l'armée. Nous ne pouvons pas fixer dès maintenant le chiffre auquel nous nous arrêterons; mais nous essaierons, par des enquêtes serrées, par des analyses poussées du fonctionnement des services de l'armée, d'atteindre le chiffre de 12 milliards, peut-être de dépasser celui de 12 milliards 1.000 francs que propose M. Anxionnaz.

Dans ces conditions, ne pensez-vous pas que le peuple aura le droit de s'interroger sur les mobiles profonds qui nous inspirent ? En cette heure grave que traversent l'Europe et le monde, va-t-on, pour trois milliards et demi, pour un demi pour cent du budget militaire, risquer d'ouvrir une crise dans ce pays, sans avoir réfléchi à la façon dont elle sera dénouée ? (*Applaudissements au centre.*)

Les Français se demanderont s'il n'est pas indigne de se servir du problème de la sécurité nationale comme d'un champ de manœuvres politiques.

Le seul moyen de réaliser des économies, M. le président Daladier l'a dit tout à l'heure, c'est que l'Assemblée examine au plus tôt les grandes lois de structure.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. Daladier. Il m'a semblé, peut-être suis-je naïf, que les réponses aux questions qu'il avait posées figuraient déjà au *Journal officiel* ou même dans des projets de loi. Je vais me permettre de faire quelques rappels et quelques lectures.

M. le président Daladier a insisté à juste titre sur le caractère combiné des opérations modernes, sur la nécessité de ne pas maintenir une division archaïque entre les forces de terre, de mer et de l'air. Il me souvient que M. le ministre des forces armées nous a dit l'autre jour:

« Mais il y a un troisième principe à dégager, qui aboutit, lui aussi, à des conséquences importantes.

« Toutes les opérations de la guerre moderne supposent nécessairement l'emploi combiné des trois armes. Il n'y aura plus jamais la guerre de la marine, la guerre de l'aviation et la guerre de l'armée de terre.

« Les opérations les plus modestes que nous avons à mener en Indochine aujourd'hui sont des actions combinées des forces de terre, de l'air et de la marine.

« Cette constatation comporte des conséquences devant lesquelles il ne faut pas reculer.

« D'abord, les plans doivent être des plans d'emploi combiné des forces. On ne peut pas faire le plan des opérations terrestres, celui des opérations maritimes et celui de l'aviation; il faut faire un plan qui comporte l'emploi combiné des trois armes. »

Je pourrais continuer ma lecture, mais il vous suffira de vous reporter au *Journal officiel*, séance du 1er juillet, à la page 4246.

De même, M. le président Daladier a dit de fort bonnes choses sur la répartition des forces. Nous avions un peu l'impression d'assister à un cours de stratégie à l'école de guerre.

On nous a dit: il faut des forces territoriales, des forces régionales et puis ce que j'appellerai des forces de corps de bataille.

Or, le Gouvernement a déposé, sous le numéro 2922, un projet de loi concernant l'organisation des forces armées. Si on lit ce projet de loi ou même simplement son exposé des motifs, on s'aperçoit qu'il établit une distinction très nette entre les forces territoriales et les forces d'intervention, c'est-à-dire le corps de bataille de M. Daladier.

Vous voyez qu'il vous suffirait quelquefois de hâter l'examen des projets déposés sur le bureau de l'Assemblée pour que satisfaction soit donnée à nos conceptions stratégiques et militaires.

M. Jean Cayeux. Avis à M. le président de la commission.

M. André-François Monteil. D'ailleurs, M. le ministre des forces armées, dans le discours dont je citais tout à l'heure un passage, avait lui aussi parlé de cette nécessaire répartition des forces. Je lis, en effet, dans le même numéro du *Journal officiel*:

« Quant au plan de mobilisation qu'il a fallu établir au début de l'année 1948 pour répondre aux nouvelles missions assignées aux forces armées, il n'est que provisoire, bâti à l'échelle de nos moyens actuels. Il comporte la distinction, nécessaire à l'heure présente, des unités d'intervention et des unités de sécurité en profondeur ».

Enfin, on a cité des exemples de gaspillages à éviter. Nous sommes tous d'accord pour éviter ces gaspillages. En ce qui concerne le service social, précisément, nous savons, depuis l'ouverture de ce débat, que des économies sont prévues puisqu'au mois d'octobre prochain, selon les propres déclarations de M. le ministre, il n'y aura plus d'employés du service social dans les subdivisions.

Je crois donc qu'il y a des réponses aux questions posées ici. Je regrette simplement que celui qui les a posées ait une voix moins autorisée que le responsable qui a le mérite de ces réformes.

Si l'on s'en tient au problème technique, si l'on ne considère que le problème de la défense nationale, de l'organisation de l'armée, il n'y a pas lieu véritablement de provoquer une crise. On ne sait pas, en effet, comment elle sera résolue.

S'est-on demandé ce qu'il adviendrait si, par malheur pour notre pays et pour l'Europe, il n'y avait plus ce soir de Gouvernement français ? (*Mouvements divers.*)

S'est-on demandé ce que cela signifierait pour l'armée ? (*Applaudissements au centre.*)

Je signale à nos collègues que les crédits nécessaires pour le fonctionnement de nos armées n'ont été votés que jusqu'au 30 juin. Si j'ai bonne mémoire, on a reporté, par décret, les crédits pour quelques jours. Mais si une crise ministérielle était ouverte, elle ne serait pas résolue en quelques heures ni en quelques jours, si tant est qu'elle doive être résolue.

Quand reprendra-t-on l'examen d'un nouveau budget militaire ? Où trouverons-nous les crédits pour assurer la permanence de l'armée française et la maintenance de ces missions ? (*Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

M. Pierre-Henri Teitgen, *ministre des forces armées.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Monteil ?

M. André-François Monteil. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des forces armées. Permettez-moi, mon cher collègue, d'indiquer que dans le cas où une crise serait ouverte, le Gouvernement considérerait de son devoir de déposer immédiatement un projet de loi de douzième provisoire dont le but serait d'éviter l'arrêt des services militaires. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. René Kuehn. C'est évident!

M. André-François Monteil. Il y a aussi une chose évidente, monsieur Kuehn, et qui a été démontrée maintes fois, c'est que les douzièmes provisoires coûtent aussi cher qu'un budget définitif, mais leur rendement est de 30 p. 100 plus faible.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Ils coûtent même plus cher.

M. André-François Monteil. Mais au delà de l'intérêt de l'armée qui pourtant est essentiel, si nous considérons aussi l'intérêt du régime, l'intérêt de la République, sommes-nous tous certains que cette crise ne serait pas aussi une crise de régime ? Tous nos collègues savent-ils quels remous produirait ici dans les esprits et dans les cœurs, une crise qui s'ouvrirait dans de telles conditions. Est-on sûr qu'un tel débat ne laissera pas des amertumes et des déchirements ? Est-on sûr de trouver demain les concours nécessaires pour assurer la permanence d'un gouvernement républicain ?

Pour notre part, il nous suffit de songer à l'incertitude de la réponse qui peut être faite pour savoir quel est notre devoir.

Nous resterons fidèles à une très vieille tradition que je regrette de voir abandonner par certains; cette tradition consiste à voter les crédits militaires, parce que les voter, c'est assurer la permanence de la patrie.

M. André Mutter. A condition d'avoir confiance dans le Gouvernement.

M. André-François Monteil. Monsieur Mutter, quand une guerre éclate, on rejoint son unité, même quand on n'est pas d'accord avec le Gouvernement, et même si on se méfie de la gestion du Gouvernement. On doit s'inspirer des mêmes mobiles pour préparer la défense du pays. (*Applaudissements au centre. — Exclamations sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Louis Terrenoire. Il faut dire cela à la partie de la majorité qui est défaillante.

M. Yves Fagon. M. Mutter s'est adressé à tout le monde.

M. André Mutter. Permettez-moi, mon cher collègue, de vous répondre que si demain — et je pense que nous serons d'accord ensemble — la France était menacée, nous serions aussi les premiers à faire notre devoir.

Nous l'avons déjà fait plusieurs fois.

Mais je pense que je préférerais me battre encore demain avec des chefs en qui j'ai pleine confiance plutôt qu'avec ceux qui, tout à l'heure encore, et jusqu'à la fin de ce débat, ont continuellement fait des marchandages. Quand la patrie est menacée, on ne fait pas de marchandages.

M. Fernand Bouxom. Qui en fait ?

M. André-François Monteil. Puisque nous serions d'accord si le danger menaçait le pays, je souhaite que nous soyons d'ac-

cord pour préparer l'armée qui nous évitera tout danger.

M. André Mutter. Et des chefs pour la conduire!

M. André-François Monteil. Quoi qu'il en soit, nous voterons contre l'amendement repris à son compte par M. Anxionnaz, et cela, pour trois raisons:

D'abord parce que nous sommes contre la sotte méthode des abattements forfaitaires...

M. Paul Anxionnaz. Oh!

M. André-François Monteil. Ce que je dis ne vous concerne pas, monsieur Anxionnaz. C'est la méthode que j'ai ainsi qualifiée.

Nous voterons, dis-je, contre la méthode des abattements forfaitaires...

M. Jean Binot. Elle a été suggérée en haut lieu.

M. André-François Monteil. ...que dénonçait à juste titre, l'année dernière, M. le président Pineau, aujourd'hui ministre, quand avec sa grande autorité de président de la commission des finances, il protestait contre ces abattements qui ne signifient pas grand'chose.

M. Pierre Métayer. N'avez-vous pas proposé un abattement global de 4 milliards? C'est une question de chiffres qui nous sépare.

M. André-François Monteil. J'ai évalué — et vous constaterez que mes calculs rejoignaient d'assez près ceux du Gouvernement — à quatre milliards de francs les économies de gestion réalisables. Cette évaluation a été faite après une analyse chapitre par chapitre dont je vous donnerai le détail, lorsque vous le désirerez.

M. Jean Binot. Qui vous autorise à croire que nous ne l'avons pas faite, cette étude?

La deuxième raison pour laquelle nous voterons contre l'amendement diminuant les crédits; c'est que nous voulons consacrer tous nos efforts et même nos sacrifices à maintenir une armée française capable de tenir son rôle dans le maintien de la paix.

Enfin, nous voterons contre l'amendement parce que nous ne voulons pas qu'il y ait une solution de continuité dans les périls redoutables qui menacent la France, l'Europe et notre civilisation. *(Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les explications de vote.

M. André Le Troquer. Il est dix-neuf heures, monsieur le président, nous pourrions suspendre la séance. *(Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.)*

M. Fernand Grenier. Le débat est terminé; il n'y a qu'à procéder au vote.

A droite. Aux voix!

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

A quelle heure l'Assemblée veut-elle reprendre ses travaux?

Voix diverses. A vingt-deux heures! A vingt et une heures trente! A vingt et une heures!

M. Jean Minjoz. Vingt-deux heures.

M. Raymond Guyot. Nous proposons de passer au vote immédiatement.

M. Pierre Villon. Sans délai.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire vingt-deux heures.

(L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. La commission de l'intérieur demande la discussion d'urgence de son rapport n° 4903 sur la proposition de loi de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à proroger d'un an le délai prévu pour l'application de la loi du 30 juillet 1947 relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt-deux heures dix minutes.)

— 6 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Question de confiance *(suite.)*

M. le président. Nous reprenons les explications de vote sur la question de confiance posée contre le sous-amendement présenté par M. Anxionnaz à l'article 1er du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. J'ai pu, comme tous nos collègues, recueillir des informations que j'ai tout lieu de tenir pour exactes et fondées, informations qui concernent la position des groupes appartenant à la majorité et qui affectent, semble-t-il, la situation politique et gouvernementale.

Il semble donc que, depuis une heure, le débat provoqué par mon sous-amendement soit très largement dépassé par l'évolution rapide et, semble-t-il, décisive de la situation politique et qu'un vote sur ce texte ne soit plus justifié.

Dans ces conditions, je déclare retirer mon sous-amendement. *(Mouvements divers.)*

M. le président. Le sous-amendement de M. Anxionnaz est retiré.

Nous allons donc reprendre la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

— 7 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Nous arrivons au vote sur le sous-amendement de M. Montel tendant à remplacer, dans l'amendement de M. Capdeville, à l'article 1er, le chiffre de 12 milliards par celui de 12.000.000.001 francs.

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, je suis persuadé que vous me serez reconnaissants de vous faire gagner du temps.

Je considère que le franc de dommages et intérêts que j'avais simplement demandé m'a été accordé et, comme ce n'est pas nous qui sommes condamnés aux dépens, je retire mon sous-amendement. *(Rires et applaudissements à droite.)*

M. le président. Le sous-amendement de M. Montel est retiré.

Nous arrivons au vote sur l'amendement de M. Capdeville, présenté au nom du groupe socialiste, et dont je rappelle les termes:

« Compléter l'article 1er par les dispositions suivantes :

« Le total des crédits de paiements ouverts au présent article ainsi qu'à l'article 2 ci-après est diminué de façon à obtenir une réduction globale de douze milliards par rapport aux crédits initialement proposés par le Gouvernement.

« La répartition par chapitre de cette réduction sera opérée par décrets contresignés par le ministre des finances, le ministre des forces armées et le ministre de la France d'outre-mer. »

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. Monsieur le président, je croyais avoir à expliquer le vote du groupe socialiste sur le sous-amendement de M. Anxionnaz. Ce texte ayant été retiré par son auteur, ma tâche est terminée sur ce point.

J'indique, cependant, au passage, que le groupe socialiste aurait voté contre ce sous-amendement.

Il serait trop long de vous en expliquer les raisons et je n'entends pas faire perdre de temps à l'Assemblée.

Par contre, le groupe socialiste maintient son amendement tendant à réduire les crédits militaires de douze milliards de francs, pour les raisons déjà indiquées par M. André Philip, M. Charles Lussy et moi-même et sur lesquelles je ne reviendrai pas pour éviter toute perte de temps à l'Assemblée.

Le groupe socialiste maintient donc son amendement et demande à l'Assemblée de le voter. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Maurice-Petsche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Petsche.

M. Maurice-Petsche. Monsieur le président, je crois que la question de confiance est posée. *(Dénégations au centre)* Elle l'a été simultanément sur l'amendement socialiste... *(Protestations au centre.)*

Est-elle posée, oui ou non?...

Je voudrais savoir si la question de confiance est posée.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* J'allais vous le dire.

M. Maurice-Petsche. Suivant la réponse, je me permettrai de présenter une observation.

M. le président du conseil. La question de confiance avait été posée et ne pouvait être posée, au sens constitutionnel du mot, que sur le sous-amendement qui avait été soumis au vote de l'Assemblée. *(Exclamations sur quelques bancs à gauche.)*

M. le président. Veuillez écouter M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mais j'avais déclaré, avant même d'avoir posé la question de confiance dans le sens constitutionnel, que je ne pouvais accepter aucun amendement d'où qu'il vienne comportant une réduction de 12 milliards de francs.

Si donc l'amendement sur lequel l'Assemblée est appelée à se prononcer était voté, je me verrais contraint de remettre ma démission entre les mains de M. le Président de la République. *(Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.)*

(Les membres du Gouvernement appartenant au groupe socialiste quittent le banc des ministres. — Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Petsche.

M. Maurice-Petsche. Monsieur le président du conseil, la question que je voulais vous poser était de savoir ce que

vous feriez si les ministres socialistes votaient avec leur groupe contre le Gouvernement auquel ils appartenaient. Nous avons vécu ce drame il y a un an et je voulais savoir quelle solution vous entendiez y apporter. (*Mouvements divers au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. J'ai soumis à l'Assemblée, l'expression de la souveraineté nationale, un conflit. Je lui ai demandé de se prononcer. J'attends son verdict et je l'attends avec confiance, sachant d'avance quel sera mon devoir. (*Au centre, les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. François Quilici. Je demande la parole. (*Exclamations au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. J'ai, à mon tour, une question à poser à M. le président du conseil. (*Protestations au centre.*) Si, d'aventure, une majorité se dégageait en sa faveur, que ferait-il de ses ministres socialistes ? (*Interruptions au centre, à droite et à gauche.*) Est-ce que son Gouvernement conserverait la même formation ?

C'est la première fois que l'on voit un Gouvernement demeurer à son banc lorsqu'une partie importante de sa majorité et même un certain nombre de ses ministres l'abandonnent. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je m'étonne des mouvements qui ont accueilli l'intervention de M. Quilici.

Il faut avouer que la situation actuelle est extraordinaire. Je crois que tous mes collègues sont d'accord sur ce point.

Au moment où nous sommes appelés à voter les crédits militaires, nous pouvons demander pour qui et pour quoi nous votons, puisque huit ministres et même M. le secrétaire d'Etat à la guerre ne sont plus au banc du Gouvernement.

M. Jean-Marie Louvel. Il y a toujours le ministre des forces armées.

M. Raymond Triboulet. Nous demandons à M. le président du conseil quelle est la situation gouvernementale et quel vote nous sommes appelés à émettre.

C'est le vote dans la nuit. C'est la décomposition du régime parlementaire. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, nous vivons des minutes graves. Des périls extérieurs et intérieurs menacent la France.

Il semble cependant que, délibérément, un parti de la majorité gouvernementale a décidé d'ouvrir une crise ministérielle.

Il s'agit pour nous, maintenant, de situer toutes les responsabilités. Nous sommes en régime parlementaire. Avant de passer au vote, nous avons le droit d'avoir quelques explications.

C'est à la suite de discussions de couloirs et de délibérations des membres du Gouvernement que des positions viennent d'être prises.

M. Auxionnaz avait déposé un amendement; il a déclaré le retirer. M. Montel avait, lui aussi, déposé un amendement; il a déclaré le retirer.

Nous assistons maintenant à un étrange spectacle: le groupe socialiste déclare maintenir son amendement et les ministres socialistes qui étaient restés, jusque-là, au banc du Gouvernement, viennent de le quitter.

Il n'y a donc plus de gouvernement.

Plusieurs membres au centre. Mais si!

M. Fernand Bouxom. Le président du conseil est toujours investi par l'Assemblée.

M. Guy Petit. S'il existe encore un gouvernement, que signifie ce geste ?

Les événements sont, à mon avis, trop sérieux pour que nous nous amusions, les uns ou les autres, à nous abriter derrière des arguties de procédure. On ne fait pas autre chose depuis un moment.

Il s'agit de savoir si, sur une question qu'il a jugée assez importante pour poser la question de confiance, M. le président du conseil peut accepter, à mille francs ou à un franc près — comme si la confiance valait mille francs ou un franc — qu'un des groupes de sa majorité prenne une pareille attitude et s'il peut attendre le résultat d'un scrutin pour prendre parti sur l'existence ou sur la non-existence d'un gouvernement dont il est maître, puisqu'il a été investi de la confiance de cette Assemblée.

Les événements sont graves. Nous avons des questions à poser; c'est pourquoi je monte à cette tribune. Certes, comme l'a montré M. Daladier cet après-midi, d'énormes gaspillages sont commis dans l'armée. Il est certain que, sans risquer d'affaiblir notre armée, de sérieuses économies peuvent être faites. (*Mouvements divers.*)

M. Maurice Deixonne. Messieurs de la droite, écoutez au moins votre orateur.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, je comprends très bien votre nervosité et votre impatience. Si je suis monté à la tribune, quoique non inscrit dans le débat, c'est un peu pour libérer ma conscience. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Vous pouvez en parler facilement, de ce côté de l'Assemblée (*la gauche*)!

M. André Coffin. Pas de leçon, monsieur Guy Petit.

M. Maurice Deixonne. Vous l'avez laissée en Espagne, votre conscience.

M. Guy Petit. Je n'ai pas de leçon de ce genre à recevoir de vous.

Je suis monté à la tribune pour libérer ma conscience, parce que la situation est grave. Le spectacle que donne maintenant l'Assemblée n'est pas, je vous l'assure, de ceux qui réconfortent un pays absolument désorienté, qui a l'impression, depuis longtemps déjà, de ne pas être gouverné, qui demande à être guidé et qui ne l'est point parce que son gouvernement est miné et déchiré de l'intérieur.

Le Gouvernement nous donne l'impression de se livrer à une transaction quotidienne dont on ne peut attendre un résultat positif et utile au pays. (*Mouvements divers.*)

Mes paroles peuvent déplaire à certains, mais c'est ainsi. Je constate que l'un des groupes participant au Gouvernement a estimé qu'il pouvait, à l'occasion du vote des crédits militaires, ouvrir une crise ministérielle.

Des économies sérieuses peuvent, je l'ai dit, être faites. Mais le péril extérieur n'est-il pas tel que les répercussions de cette crise soient particulièrement graves ?

Ceux qui sont renseignés — les ministres socialistes doivent l'être, puisqu'ils ont pris l'initiative — doivent pouvoir répondre à cette question.

Nous devons éviter de voter dans la nuit. Je demande une fois de plus à M. le président du conseil — peu m'importe si d'autres ne veulent pas m'entendre, c'est à lui que je m'adresse — si, en raison des renseignements que, lui, doit avoir, si ouvrir une crise ministérielle en ce moment peut être d'une importance capitale, vitale pour le pays.

Je pose cette question sans la moindre préoccupation politique, car on a couvert ce débat du voile de la procédure et des manœuvres de couloirs, ce qui n'est certainement pas très digne de l'Assemblée.

Il m'importe peu de n'être pas écouté.

M. Maurice Deixonne. Vous avez toujours voté contre le Gouvernement.

M. Guy Petit. C'est avec une profonde conviction que j'ai le devoir de poser à M. le président du conseil la question de savoir si prendre l'initiative de la crise ministérielle c'est, d'après lui, faire courir au pays un grave danger.

Pour moi, tout est là et pour nous tous, tout doit être là.

Je vous prie, je vous supplie, monsieur le président du conseil, de nous répondre avec une totale objectivité et avec cette parfaite sincérité qui vous est coutumière. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Capdeville.

La question de confiance n'étant pas posée, le vote sera acquis à la majorité absolue des votants et non à la majorité constitutionnelle.

Je mets aux voix l'amendement par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant cette opération. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante minutes, est reprise à vingt-trois heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	511
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	297
Contre	214

L'Assemblée nationale a adopté.

(*MM. le président du conseil et les membres du Gouvernement quittent la salle des séances. — Les députés siégeant au centre et sur divers bancs à droite se lèvent et applaudissent.*)

Sur divers bancs au centre. Vive la République!

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En la circonstance, l'Assemblée voudrait sans doute laisser à son président le soin de la convoquer. (*Assentiment.*)

L'Assemblée acceptera cependant de se réunir demain après-midi, à quinze heures, pour la discussion d'un projet de loi ouvrant, pour les budgets militaires, un douzième provisoire applicable au mois de juillet 1948, qui lui sera présenté par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, demain mardi 20 juillet, à quinze heures, séance publique:

Nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne;

Dépôt d'un projet de loi.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 9 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Cot une demande d'interpellation sur les intentions du Gouvernement relatives aux rectifications de frontière du Mont-Cenis.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à être appelée à donner son avis sur les propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux (n° 806) relative à l'élection des membres du Conseil de la République; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 2006) sur la composition et l'élection du Conseil de la République (rapport n° 4953), qui ont été renvoyés pour examen au fond à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des territoires d'outre-mer demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 4982) de M. Capitant relative à l'élection des conseillers de la République, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du suffrage universel.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) en vue du regroupement des services administratifs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4990, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et du commerce un projet de loi portant organisation de la répartition des produits industriels.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4993, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 77 concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi dans l'industrie des enfants et des adolescents et la convention n° 78 concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi aux travaux non industriels des enfants et des adolescents.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4994, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-italien portant rectification au tracé de la frontière franco-italienne défini par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4995, distribué et, s'il ny a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4996, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur le statut disciplinaire des greffiers, officiers publics et ministériels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4992, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Buron un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Louvel tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux (n°s 4591, 4922).

L'avis sera imprimé sous le n° 4991 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe groupe d'action républicaine a désigné M. Marcellin pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Sourbet.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

OPPOSITION au vote sans débat du projet de loi simplifiant la gestion de la dette de la Société nationale des chemins de fer français et du Crédit foncier de France (n°s 4391-4911) formulée par M. AUGUET

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 19 JUILLET 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

7111. — 19 juillet 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° le nombre d'usines fabriquant de la margarine en 1938 dans la métropole et dans les territoires d'outre-mer; 2° le tonnage de leur production en 1938; 3° le nombre d'usines fabriquant le même produit en 1947 et le tonnage de leur production pendant la même année; 4° les quantités de beurre, fromages ou produits laitiers exportées en 1938 et en 1947.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7112. — 19 juillet 1948. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que plus de dix mille dossiers de militaires de carrière ayant repris du service pendant la période 1939-1945 sont actuellement soumis à revision et que la totalité du travail incomberait à trois liquidateurs; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les intéressés, tous combattants des deux guerres, puissent rapidement percevoir les arrérages de leur pension revisée.

EDUCATION NATIONALE

7113. — 19 juillet 1948. — **M. le marquis de Moustier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelle est la somme à verser actuellement pour droits d'examen en vue de l'obtention des divers diplômes de l'enseignement du 1er degré et de celui du 2e degré; 2° quelles sont, pour chacun de ces droits, les réductions accordées et quels sont les bénéficiaires de ces réductions.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7114. — 19 juillet 1948. — **M. Maurice Béné** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il existe trois limites de plafond des cumuls d'une retraite d'ancienneté et d'un traitement: *a*) le traitement afférent à l'emploi; *b*) le traitement correspondant au dernier emploi occupé; *c*) 250.000

francs lorsque le montant total de la pension et du traitement n'est pas supérieur à cette somme; il lui demade si les fonctionnaires mis à la retraite à la date du 31 décembre 1947 doivent percevoir le traitement afférent à leur emploi, y compris le rajustement effectué à compter du 1er janvier 1948.

7115. — 19 juillet 1948. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si l'administration est fondée à payer les indemnités à caractère non familial à un fonctionnaire sur le taux des célibataires ou des agents non chargés de famille, ou si, au contraire, elle ne devrait pas payer lesdites indemnités comme par le passé au taux des agents chefs de famille, puisque le père qui a, en droit, la garde d'un des enfants, doit payer en outre une pension alimentaire à sa femme qui a la garde de l'autre enfant; 2° si ladite administration est fondée, sous le même prétexte, à retenir les impôts cédulaires sur la même base que pour un célibataire ou un agent non chargé de famille.

7116. — 19 juillet 1948. — **M. Edgar Faure** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, certains viticulteurs du Jura se trouvant en retard pour le payement de leurs impôts, l'administration a cru devoir faire opposition au compte chèques postaux d'une coopérative vinicole et aurait fait virer d'autorité à son profit le montant des arriérés dus par les viticulteurs en les prélevant sur le compte de la coopérative; et demande si cette procédure doit être tenue pour régulière alors que la personnalité juridique de la coopérative est distincte de celle de ses adhérents et que les droits de l'administration fiscale ne semblent pas pouvoir outrepasser une saisie-arrêt sur les sommes dont la coopérative serait effectivement débitrice envers les contribuables dont il s'agit.

7117. — 18 juillet 1948. — **M. Géraud Jouve** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un négociant-voyageur domicilié à Valette (Cantal), inscrit au registre du commerce de Mauriac (Cantal) sous le n° 3672, redevable de ses impôts à la recette des contributions indirectes de Riom-ès-Montagnes (Cantal) ; et demande : 1° si cette personne doit payer la taxe de transaction à la recette de son domicile ou dans les divers départements où les ventes s'effectuent; 2° si la taxe locale est payable à la recette de l'intéressé.

7118. — 19 juillet 1948. — **M. Jean Médecin** — faisant état de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 16 avril 1948, reconnaissant que la majoration de pension accordée aux retraités ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans, constituait un élément de la pension et non un « supplément » et devait, en conséquence, être affectée des mêmes coefficients d'augmentation que la pension principale — demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte prendre les mesures nécessaires pour le payement rapide de ladite majoration à son taux exact et, en outre, pour le règlement de l'arriéré, dont ont été frustrés, du fait de la fausse interprétation de l'administration, les titulaires de carnet, de cette majoration.

FORCES ARMEES

7119. — 19 juillet 1948. — **Mme Rachel Lempereur** signale à **M. le ministre des forces armées** que l'article 10 de l'acte dit loi du 30 novembre 1941, modifiant les dispositions de l'article 193 de la loi du 13 juillet 1925, n'a pas encore été suivi d'effet, du fait que la liste des localités bombardées ouvrant droit aux bonifications entrant en compte pour la liquidation des pensions n'est pas établie; et demande dans quel délai interviendra l'arrêté interministériel prévu énumérant les localités à considérer et les périodes à retenir.

7120. — 19 juillet 1948. — **M. le marquis de Moustier** expose à **M. le ministre des forces armées** que de nombreux officiers, notamment des services de l'armée (intendance, santé, justice) offrent des démissions qui ne peuvent être et ne sont pas acceptées; et demande quelles sont les mesures que compte prendre ou proposer le département de la guerre pour donner à ces officiers une situation matérielle qui les retiendrait au service de l'Etat.

7121. — **M. Charles Serge** demande à **M. le ministre des forces armées** s'il est exact que l'atelier de construction de Roanne construit mensuellement 120 tracteurs agricoles « La Française », moteur semi-Diesel de 28 CV, cédés à la société française à Vierzon au prix de 713.000 francs et vendus par cette firme 930.000 francs; 2° les raisons qui s'opposent à la vente directe de ces tracteurs aux agriculteurs et s'il ne serait pas possible d'augmenter la production de cet atelier afin de diminuer le prix de revient du matériel agricole construit.

JUSTICE

7122. — 19 juillet 1948. — **M. Joseph Dixmier** demande à **M. le ministre de la justice** si un fonctionnaire, admis à faire valoir ses droits à la retraite en 1943, propriétaire d'un immeuble par lui acquis il y a plus de quinze ans, peut exercer à l'encontre du locataire le droit de reprise prévu par la loi du 30 juillet 1947, étant précisé que le locataire s'oppose à la demande, soutenant que les lois susvisées n'ont pas d'effet rétroactif et ne peuvent s'appliquer qu'aux fonctionnaires admis à faire valoir leurs droits à la retraite postérieurement au 30 juillet 1947.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7123. — 19 juillet 1948. — **M. Paul Valentino** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que de nombreuses annonces sont publiées quotidiennement par la presse, par lesquelles diverses agences offrent en location au public des appartements libres; et lui demande: 1° quelle est la position, à l'égard de ces annonces, des services municipaux de logement créés en application de l'ordonnance du 11 octobre 1945; 2° quelles sont les instructions qui ont été données aux services municipaux de logement pour que cesse le trafic que révèlent ces annonces.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 16 juillet 1948.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4722, 3e colonne: au lieu de: « 5863. — M. Jean Sourbet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques... », lire: « 5863. — M. Jean Sourbet expose à M. le ministre de l'agriculture .. ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 19 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 949)

Sur l'amendement de M. Capdeville à l'article 1er du projet de loi sur le budget des dépenses militaires (Réduction globale de 12 milliards). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	511
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	297
Contre	214

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chaussoin.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennaguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larappe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.

Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mûsmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baylet.
Beauquier.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin.
Bergasse.
Bétolaud.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Crouzier
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garavel.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Michelet.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Recy (de).
Ribèyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Terrenoire.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mallez
Mezerna.
Mondon.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Theetten.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.